

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX HUIT MARS A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 25

Messieurs Olivier FERREIRA - Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Eric CARPENTIER - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Yves NEMBRINI - Michel DELAHOUCHE - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Gérard LAFITTE - Philippe LEPORI.

Mesdames Virginie GARNIER - Vanessa CHAMAND - Laetitia COQUELLE - Mirjana JAKOVLJEVIC - Dorothee PIERARD - Laetitia ROULET - Ophélie VAN ELSUWE - Véronique MARTEL - Martine DUBUISSON.

Absents : 7 (4 pouvoirs)

Messieurs - Thierry BALLINER - Sébastien RABINEAU - Salim BACHIR.

Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Olivier FERREIRA) - Marie-Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Eric CARPENTIER) - Isabelle TOFFIN (pouvoir à Christophe DIETRICH) - Bernadette FROGER (pouvoir à Dominique DELION).

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 18 mars 2024
- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation d'un rapport égalité hommes femmes
2. Débat d'orientation budgétaire – Budget principal 2024 – Note de synthèse
3. Débat d'orientation budgétaire – Budgets Annexes Eau, Assainissement et SPANC 2024 – Note de synthèse

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois – création d'emplois au budget Eau et au budget Principal
5. Modification du règlement intérieur des services
6. Modification du recours au télétravail
7. Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. Recours à l'apprentissage

EAU / ASSAINISSEMENT

9. Octroi de dégrèvements sur surconsommation d'eau des abonnés – Budgets Annexes – Eau Potable et Assainissement

URBANISME

10. Autorisation du Président à signer une convention d'instruction des autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne

TRANSITION ECOLOGIQUE

11. Structuration d'une animation mutualisée pour l'émergence du Plan Alimentaire Territorial (PAT) Brèche Halatte et création d'un poste de contrat de projet pour sa mise en place

CHEDEVILLE

12. Modification de la tarification du parc Chédeville
13. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public du parc Chedeville
14. Autorisation du Président à signer la convention d'occupation temporaire d'un camion restaurant (food truck) sur le parc Chedeville

PISCINE

15. Modification de la tarification de la piscine
16. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée Dorée

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Approbation des rapports d'activités 2021 & 2022 du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

| N° | Date | Objet |
|-------------------|------------|--|
| DEC 24-01-2024/01 | 24/01/2024 | DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 |
| DEC 29-01-2024/02 | 29/01/2024 | CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES FORAGES, DE L'USINE DE DÉFERRISATION, DES RÉSERVOIRS ET DES POSTES DE SUPPRESSION |
| DEC 13-02-2024/01 | 13/02/2024 | CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 DU MARCHÉ PUBLIC N°21.020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – LOT 17 : PRODUCTION GÉOTHERMIQUE |
| DEC 13-02-2024/02 | 13/02/2024 | CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC POUR CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN DU MARAIS D'UNY A RANTIGNY |
| DEC 27-02-2024/03 | 27/02/2024 | CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 23.016 POUR LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS VALLÉE DORÉE |
| DEC 28-02-2024/04 | 28/02/2024 | DEMANDES DE SUBVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DETR, DSIL) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 |
| DEC 28-02-2024/05 | 28/02/2024 | DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN DU MARAIS D'UNY A RANTIGNY |
| DEC 05-03-2024/01 | 05/03/2024 | CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N°21.040 POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE (RD9163A) ET DE LA PLACE DE LA MAIRIE À LAIGNEVILLE – LOT TECHNIQUE N° 2 : TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA CCLVD |

DEL 18-03-2024/01 - PRESENTATION D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Rapport de présentation de l'affaire

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Depuis le 1er janvier 2016, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales.

Cette obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plans d'action au sein de la fonction publique, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables, s'impose à l'État et ses établissements publics administratifs, les

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics mentionnés aux articles 2 et 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Le plan d'action doit être élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique, prévu par l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique, et établi chaque année par les administrations. Chaque plan d'action doit au moins comporter des mesures visant à :

- 1° Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les mesures mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes-hommes présenté en annexe.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver les termes du rapport tel qu'annexé à la présente délibération,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce rapport.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ approuve les termes du rapport tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce rapport. Certifié exécutoire, compte tenu de la réception.

RAPPORT ANNUEL 2023 POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Sommaire :

1- FAVORISER LA MIXITE DES METIERS ET LUTTER CONTRE LES STEREOTYPES DE SEXE

- 1-1 - LES EFFECTIFS
- 1-1-1 - REPARTITION SEXUEE SELON LES FILIERES
- 1-1-2 - LA REPARTION PAR CATEGORIE DES AGENTS SUR LES EMPLOIS PERMANENTS
- 1-1-3 - EMBAUCHES ET DEPARTS
- 1-1-4 - POSITIONNEMENT

2- L'EGALITE DANS L'EVOLUTION DE CARRIERE

- 2-1- LES NOMINATIONS ET AVANCEMENTS DE CARRIERE
- 2-1-1- REPARTITION DES CANDIDATS AUX CONCOURS ET EXAMENS
- 2-1-2- AVANCEMENTS ET PROMOTIONS
- 2-2 - REMUNERATIONS

3- FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

- 3- 1 - DUREE DU TRAVAIL
- 3-2 - TEMPS PARTIEL
- 3-3 - COMPTE EPARGNE TEMPS
- 3-4 - CONGES LIES AUX ENFANTS PRIS

4- ACTIONS MENEES ET ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

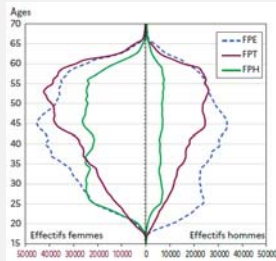
- 4-1 ACTIONS MENEES EN 2022
- 4-2 ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

1- FAVORISER LA MIXITE DES METIERS ET LUTTER CONTRE LES STEREOTYPES DE SEXE

1.1 - LES EFFECTIFS

Données nationales

Pyramides des âges de la fonction publique 31 décembre 2016



Indicateurs démographiques en 2018

| | Part des femmes | Age moyen | part des moins de 30 ans (en | | Part des 50 ans et + (en | | |
|-----|-----------------|-----------|------------------------------|----------|--------------------------|----------|-------------|
| | | Ensemble | dont femmes | Ensemble | dont femmes | Ensemble | dont femmes |
| FPT | 61,3 | 45,5 | 45,6 | 10,1 | 9,9 | 41,4 | 42 |

Effectifs des agents fonctionnaires à temps partiel et part des femmes à temps partiel en 2018

| | Catégorie | Part des agents à temps partiel (%) | Part des femmes à temps partiel (%) | Part des hommes à temps partiel (%) |
|-----|-------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| FPT | Catégorie A | 16,2 | 22 | 5,9 |
| | Catégorie B | 21,5 | 27,6 | 10,3 |
| | Catégorie C | 21 | 31 | 7,5 |
| | Total | 20,6 | 29,6 | 7,8 |

Effectifs, part des femmes et âges dans les corps et emploi A+ en 2018

| | Effectifs | Part de femmes (%) | Age moyen (en années) | Part des 50 ans et + (%) |
|-----|-----------|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| FPT | 12306 | 51,2 | 52,4 | 65,4 |

1-1-1 - REPARTITION SEXUEE SELON LES FILIERES

Nombre d'agents occupant un emploi permanent par filière et par grade

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
|------------------------|-----------|----------|-----------|
| Catégorie/Statut | Femmes | Hommes | Total |
| A - TITULAIRES | 2 | | 2 |
| A - CONTRACTUELS | | | |
| B - TITULAIRES | 4 | | 4 |
| B - CONTRACTUELS | 1 | 1 | 2 |
| C - TITULAIRES | 16 | 2 | 18 |
| C - CONTRACTUELS | 4 | 1 | 5 |
| TOTAL | 27 | 4 | 31 |

| FILIERE TECHNIQUE | | | |
|-------------------|-----------|-----------|-----------|
| Catégorie/Statut | Femme | Hommes | Total |
| A - TITULAIRES | 1 | | 1 |
| A - CONTRACTUELS | 3 | 1 | 4 |
| B - TITULAIRES | 3 | 3 | 6 |
| B - CONTRACTUELS | 1 | 1 | 2 |
| C - TITULAIRES | 6 | 24 | 30 |
| C - CONTRACTUELS | | 6 | 6 |
| TOTAL | 14 | 35 | 49 |

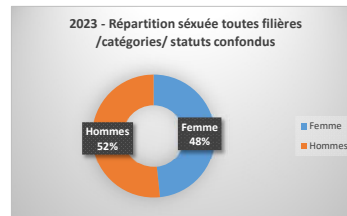
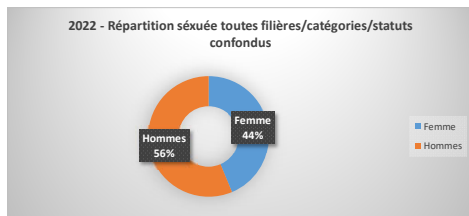
| FILIERE SPORTIVE | | | |
|------------------|----------|----------|----------|
| Catégorie/Statut | Femme | Hommes | Total |
| A - TITULAIRES | | | |
| A - CONTRACTUELS | | | |
| B - TITULAIRES | | 1 | 1 |
| B - CONTRACTUELS | 1 | 6 | 7 |
| TOTAL | 1 | 7 | 8 |

| FILIERE ANIMATION | | | |
|-------------------|----------|----------|----------|
| Catégorie/Statut | Femme | Hommes | Total |
| A - TITULAIRES | | | |
| A - CONTRACTUELS | | | |
| B - TITULAIRES | | 1 | 1 |
| B - CONTRACTUELS | | | |
| C - TITULAIRES | 1 | 1 | 2 |
| C - CONTRACTUELS | | | |
| TOTAL | 1 | 2 | 3 |

| FILIERE SOCIALE | | | |
|------------------|----------|--------|----------|
| Catégorie/Statut | Femme | Hommes | Total |
| A - TITULAIRES | | | |
| A - CONTRACTUELS | 2 | | 2 |
| TOTAL | 2 | | 2 |

| | Femme | Hommes | Total |
|-----------------------------------|------------|-----------|-----------|
| TOTAL TOUTES FILIERES 2023 | 45 | 48 | 93 |
| TOTAL TOUTES FILIERES 2022 | 40 | 47 | 87 |
| TOTAL TOUTES FILIERES 2021 | 38 | 49 | 87 |
| TOTAL TOUTES FILIERES 2020 | 34 | 46 | 80 |
| RAPPEL FILIERES 2019 | 33 | 48 | 81 |
| EVOLUTION 2022/2023 | 11% | 2% | |

On peut noter encore une fois, une évolution positive de la répartition sexuée sur le total des effectifs.



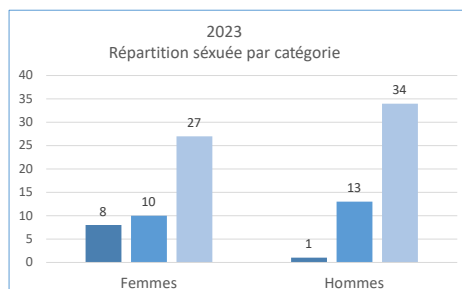
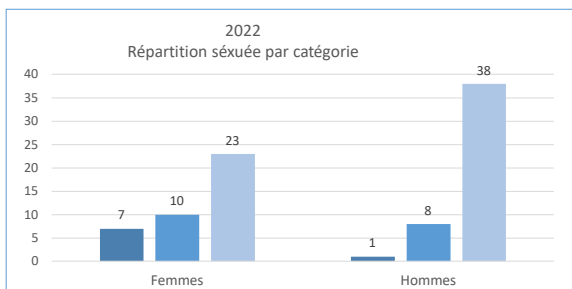
Répartition sexuée par filière (en pourcentage)

| | 2022 | | 2023 | |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| Filière administrative | 92% | 8% | 87% | 13% |
| Filière technique | 28% | 72% | 29% | 71% |
| Filière sportive | 17% | 83% | 13% | 88% |
| Filière animation | | 100% | 33% | 67% |
| Filière sociale | 100% | | 100% | |

Sur l'ensemble des effectifs la répartition femmes/ hommes continue à évoluer positivement à l'exception de la filière sociale.

1-1-2 - LA REPARTION PAR CATEGORIE DES AGENTS SUR LES EMPLOIS PERMANENTS

| Catégorie | 2022 | | | | | 2023 | | | | |
|-----------|--------|-----|--------|-----|-------|--------|-----|--------|-----|-------|
| | Femmes | | Hommes | | Total | Femmes | | Hommes | | Total |
| A | 7 | 88% | 1 | 13% | 8 | 8 | 89% | 1 | 11% | 9 |
| B | 10 | 56% | 8 | 44% | 18 | 10 | 43% | 13 | 57% | 23 |
| C | 23 | 38% | 38 | 62% | 61 | 27 | 44% | 34 | 56% | 61 |



1-1-3 - EMBauchES ET DEPARTS

Nombre d'agents recrutés sur emploi permanent en 2023 par type de recrutement :

| Type de recrutement | Femmes | Hommes | Total |
|----------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Mutation | 2 | | 2 |
| Recrutement direct sans concours | 2 | 2 | 4 |
| Recrutement par concours | | 1 | 1 |
| Recrutement contractuel | 6 | 2 | 8 |
| TOTAL | 10 | 5 | 15 |

Nombre d'agents partis en 2023 sur emploi permanent par type de départ :

| Type de départ | Femmes | Hommes | Total |
|---|----------|----------|-----------|
| Rétraite | 2 | | 2 |
| Mutation | 3 | 1 | 4 |
| Décès | | 1 | 1 |
| Démission | 1 | 1 | 2 |
| Disponibilité | | | |
| Disciplinaire/ insuffisance professionnelle | | | |
| Suppression d'emploi | | | |
| Fin de contrat | | 1 | 1 |
| TOTAL | 6 | 4 | 10 |

Données nationales

Caractérisation des présents¹, fluctuants² et entrants/sortants³

| | Structure des effectifs en 2019 (en %) | Structure des effectifs présents en 2018 et 2019 (en %) | Structure des effectifs fluctuants en 2018 et 2019 (en %) | Structure des effectifs entrants en 2019 (en %) | Structure des effectifs sortants en 2019 (en %) |
|-------------------------------------|--|---|---|---|---|
| Fonctionnaires | 79,3 | 89,7 | 64,3 | 47,4 | 62,0 |
| dont : catégorie A | 9,9 | 8,4 | 6,1 | 7,0 | 7,2 |
| catégorie B | 9,7 | 13,4 | 8,0 | 5,7 | 10,4 |
| catégorie C | 59,7 | 67,8 | 50,1 | 34,6 | 44,3 |
| Non-fonctionnaires | 20,7 | 10,3 | 35,7 | 52,6 | 38,0 |
| Ensemble | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Femmes | 58,8 | 53,7 | 76,7 | 61,8 | 61,6 |
| Hommes | 41,2 | 46,3 | 23,3 | 38,2 | 38,4 |
| Moins de 30 ans | 9,4 | 5,8 | 12,8 | 24,1 | 18,2 |
| De 30 à 39 ans | 19,2 | 17,3 | 23,1 | 26,5 | 20,5 |
| De 40 à 49 ans | 29,0 | 31,9 | 28,0 | 25,8 | 21,2 |
| de 50 à 59 ans | 33,7 | 38,6 | 29,4 | 19,7 | 21,1 |
| 60 ans ou plus | 8,8 | 6,3 | 6,8 | 3,9 | 19,0 |
| Non bénéficiaires de contrats aidés | 98,5 | 99,4 | 97,6 | 95,3 | 93,8 |
| Bénéficiaires de contrats aidés | 1,5 | 0,6 | 2,4 | 4,7 | 6,2 |

1. Salariés présents sur la totalité des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années.

2. Salariés ayant changé de situation (employeur ou quotité de travail) ou n'ayant travaillé qu'une partie de chacune des deux années.

3. Salariés entrants en 2018 ou en 2019 ou salariés sortants en 2018 ou en 2019.

Lecture : en 2019, 47,4 % des salariés entrés en 2018 ou en 2019 dans la fonction publique territoriale sont fonctionnaires.

Champ : France, salariés des collectivités locales en équivalent temps plein (hors militaires, assistants maternels et apprentis ; y compris contrats aidés)

Source : Insee, Slesp.

1-1-4 - POSITIONNEMENT

| Emplois fonctionnels | Représentation | |
|---|----------------|----------|
| | Femmes | Hommes |
| DGST | 1 | |
| Responsable ou directeur(trice) | Représentation | |
| | Femmes | Hommes |
| Directrice environnement et aménagement du territoire | 1 | |
| Responsable Développement durable | 1 | |
| Responsable DEA | 1 | |
| Responsable exploitation réseaux | | 1 |
| Responsable exploitation assainissement | 1 | |
| Responsable gestion des abonnés | 1 | |
| Responsable DED | 1 | |
| Directeur des Services Techniques | | 1 |
| Directrice de la communication et relation extérieurs | 1 | |
| Directrice socio éducatif et sportif | 1 | |
| Directeur Piscine | | 1 |
| Directrice juridique Finances et commande publique | | 1 |
| Directrice ressources humaines et prévention | 1 | |
| TOTAL | 9 | 4 |

On peut noter un déséquilibre en défaveur des hommes pour les postes de responsable ou direction

2- L'EGALITE DANS L'EVOLUTION DE CARRIERE

2-1- LES NOMINATIONS ET AVANCEMENTS DE CARRIERE

2-1-1- REPARTITION DES CANDIDATS AUX CONCOURS ET EXAMENS

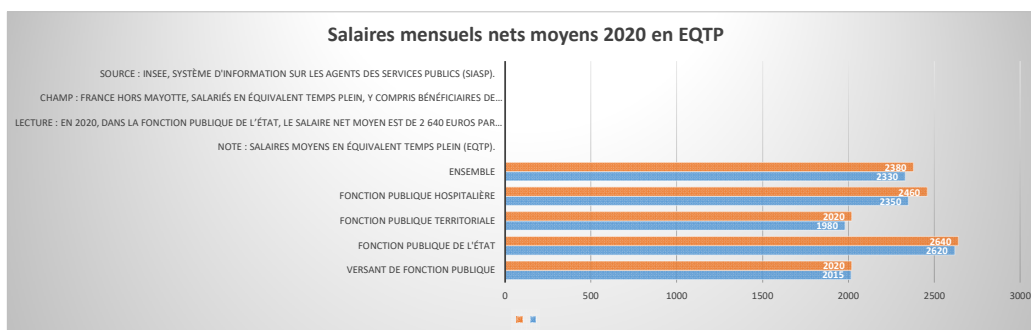
| | Femme | Homme |
|---------------------------------------|-------|-------|
| Nombre d'inscrits | 1 | 0 |
| Nombre de présence | 1 | 0 |
| Nombre d'admissibles | 1 | 0 |
| Nombre d'admis | 0 | 0 |
| Nombre de nomination suite a concours | 0 | 0 |

2-1-2- AVANCEMENTS ET PROMOTIONS

| Avancement de grade | 2022 | | | 2023 | | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | Femmes | Hommes | Total | Femmes | Hommes | Total |
| Nombre d'agents pouvant prétendre à un avancement de grade | 5 | 16 | 21 | 5 | 7 | 12 |
| Nombre d'agents bénéficiant d'un avancement de grade | 1 | 7 | 8 | 2 | 1 | 3 |
| | 20,00% | 43,75% | 38,10% | 40,00% | 14,29% | 25,00% |

| Promotion interne | 2022 | | | 2023 | | |
|-------------------------------------|--------|--------|-------|--------|--------|-------|
| | Femmes | Hommes | Total | Femmes | Hommes | Total |
| Promotion interne promouvables | 19 | 19 | 38 | 16 | 16 | 32 |
| Nombre de promotion présenté au CDG | 3 | 2 | 5 | | | 3 |
| Nombre d'agents promus | 3 | | 3 | 2 | | 2 |
| | 16% | | 8% | 13% | | 6% |

2-2 - REMUNERATIONS



Rémunération moyenne brute mensuelle des agents sur emplois permanents sur l'année 2023, par catégorie (traitement indiciaire de base et toutes les indemnités perçus par l'agent y compris le régime indemnitaire) :

| Catégorie | 2021 | | 2022 | | 2023 | | | Ecart de rémunération pour les femmes en 2022/2023 | Ecart de rémunération pour les hommes en 2022/2023 | Ecart de rémunération 2023 F/H | |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------|------------|--|--|--------------------------------|-----------------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | évolution 22/23 | Hommes | | | | évolution 22/23 |
| A | 3 168,63 € | 4 080,70 € | 3 283,83 € | 3 897,00 € | 3 690,19 € | 11% | 4 089,69 € | 5% | 406,36 € | 192,69 € | -11% |
| B | 3 021,72 € | 2 544,55 € | 3 092,95 € | 2 364,17 € | 3 034,01 € | -2% | 2 608,95 € | 9% | -58,94 € | 244,78 € | 14% |
| C | 2 413,42 € | 2 382,79 € | 2 340,37 € | 2 473,80 € | 2 430,29 € | 4% | 2 512,24 € | 2% | 89,92 € | 38,44 € | -3% |
| TOTAL | | | | | | | | | | | 0% |

Egalité salariale : les écarts de salaires entre les femmes et les hommes se réduisent progressivement : en 2019 l'écart moyen national est de 16,1 % en défaveur des femmes

3 - FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

3-1 - DUREE DU TRAVAIL

| Qualité du Temps de travail | | | |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| | Femmes | Hommes | Total |
| Temps complet | 42 | 48 | 90 |
| Temps partiel 90 % | | | |
| Temps partiel 80 % | | | |
| Temps partiel 50 % | 1 | | 1 |
| Temps non complet | 2 | | 2 |
| TOTAL | 45 | 48 | 93 |

3-2 - TEMPS PARTIEL

| Agents à TC bénéficiant d'un temps partiel à leur demande | Femmes | Hommes |
|---|--------|--------|
| Catégorie A | | |
| Catégorie B | | |
| Catégorie C | 1 | |

3-3 - COMPTE EPARGNE TEMPS

| | Données 2021 | Données 2022 | | Données 2023 | | | |
|--------------------------|--------------|--------------|--------|--------------|--------|--------|------------|
| | Total 2021 | Femmes | Hommes | Total 2022 | Femmes | Hommes | Total 2023 |
| Nombre de CET | 57 | 29 | 32 | 61 | 27 | 29 | 56 |
| Nombre de jours épargnés | 139,5 | 83 | 64 | 147 | 79,5 | 71,5 | 151 |
| Nombre de jours utilisés | 70 | 21 | 25 | 46 | 18,5 | 9 | 27,5 |

3-4 - CONGES LIES AUX ENFANTS PRIS

| Type de congés | 2022 | | 2023 | |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes |
| Congé paternité / parental | | 1 | | |
| Congé maternité | | | 1 | |
| Jours de congés enfant malade | 14 | 4 | 9 | 5,5 |

4 - ACTIONS MENEES ET ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

4-1 ACTIONS MENEES EN 2022/2023

Rédaction des offres inclusives
 Mise à jour du règlement intérieur avec intégration notamment d'articles sur la discrimination et le harcèlement

4-2 ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes
 Actions de sensibilisation à la prévention des discriminations et des stéréotypes, relatifs à l'égalité professionnelle
 Célébration semaine de l'égalité professionnelle

DEL 18-03-2024/02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL 2024 - NOTE DE SYNTHESE

Rapport de présentation de l'affaire

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT disposent que le Débat d'Orientations Budgétaires doit être présenté et voté dans les deux mois précédant le vote du Budget. Il est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il revêt plusieurs rôles, tout d'abord, il participe en toute transparence à l'information des élus et des habitants sur les finances de l'établissement.

Il permet en outre de suivre l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes (rétrospectives financières) et de discuter des orientations budgétaires (prospectives). Ces éléments seront ensuite repris dans le budget primitif.

Si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit nécessairement faire l'objet d'une délibération retraçant les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget. Le débat se fait à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Ainsi, dans un contexte national complexe et en perpétuel mouvement, la Communauté de communes du Liancourtois se doit d'avoir une gestion rigoureuse de son budget.

C'est l'occasion de faire une rétrospective de tous les projets effectués et lancés, ainsi qu'une prospective.

L'année 2023 ferait apparaître un résultat cumulé d'exercice en hausse par rapport à l'année 2022. Cette augmentation est liée au fait que le besoin de financement de la section d'investissement est plus faible pour 2023. En revanche le résultat de l'exercice prévisionnel de l'année 2023 sera à la baisse par rapport à 2022.

En effet les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière plus importante que les recettes. Le résultat d'exercice prévisionnel est de 2 214 267.09 € (2020 : 1 016 052.45 €, 2021 : 1 220 469.30 €, 2022 : 2 629 074.44 €). Les dépenses qui ont principalement augmenté sont les charges à caractère général et les charges de personnel. Concernant les recettes, ce sont les recettes des services et les impôts qui ont augmenté principalement.

L'ensemble de ces éléments seront détaillés par la suite.

Il est précisé que des écritures de régularisation continuent d'être émises. Le résultat d'exercice définitif sera connu lors du vote du compte administratif.

Concernant les années à venir, un plan pluriannuel d'investissements 2024 - 2026 a été élaboré. Les investissements prévus sont importants (liaisons douces, développement économique...), les restes à réaliser 2023 sont également conséquents (travaux de la pumtrack, réfection de l'assainissement du parc Chédeville, travaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement conséquents sur Liancourt et Laigneville, achat et vente du site Caterpillar, achat du 28 rue Victor Hugo à Liancourt).

De plus, la Communauté de Communes du Liancourtois continue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux compétences récentes (la maison de santé, l'espace France services, le relai petite enfance, la mobilité, le développement économique...). Enfin, le contexte économique impose la régulation et le contrôle de certaines dépenses de fonctionnement afin de compenser l'inflation et notamment l'augmentation importante des coûts de l'énergie.

Ainsi, malgré le contexte économique, la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée pose des invariants dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 et notamment :

- Garder les équipements publics ouverts pour permettre à chaque usager d'accéder au service public,
- Réaliser les investissements prévus au PPI (Plan pluriannuel d'investissements) pour poursuivre le développement des services publics offerts par l'EPCI, pour la transition écologique (liaisons douces, sobriété énergétique, respect de l'environnement),

- Maintenir les équilibres financiers à moyen terme.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que le résultat prévisionnel d'exercice du budget principal diminue mais le résultat cumulé augmente car le besoin de virement à la section d'investissement est plus faible que pour l'année 2022. Ainsi, la Vallée dorée continue de générer sur 2023 de la richesse.

Dans le cadre des Restes à Réaliser (RAR), des projets non démarrés sont prévus (exemple achat de l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle au 28 rue Victor Hugo à Liancourt, création de la liaison douce Piscine – Chédeville, fin des travaux d'eaux pluviales sur Laigneville et Liancourt, financement de la participation au barreau Roissy-Picardie).

Concernant les prévisions 2024, l'idée est d'essayer de maîtriser les chapitres 011 et 012 même si des augmentations conséquentes ont eu lieu en 2023, ce qui est lié à l'inflation et l'augmentation des coûts d'énergie sur la piscine notamment. La Vallée dorée a des ambitions importantes pour faire face aux compétences qui sont les siennes notamment en terme de mobilité, de développement économique et de pluvial.

Concernant les déchets, il est projeté une augmentation de la TEOM de 7 % / an. Le Président rappelle que 69 % du service est couvert par la TEOM. De fortes augmentations ont été constatées par exemple sur le carburant (+ 20 %), la TGAP.

Le Président évoque le fait que pour lui, le législateur imposera l'incitatif un jour ou l'autre. Une étude a été réalisée en 2023 et des scénarii avec la mise en place de la TEOMi ou REOMi ont été étudiés. Pour le moment il n'y a pas de volonté de mettre en place une tarification incitative. Par ailleurs, au vu du calendrier de mise en place, si les élus le décidaient en 2025-2026, la mise en œuvre ne serait pas avant 2028-2029.

Concernant la capacité d'emprunt de la Vallée dorée, après analyse de la situation financière par la Banque des territoires, la Vallée dorée dispose d'une bonne santé financière. Sur le budget principal, la capacité de désendettement est de 1.8 ans. L'indicateur de bonne santé est d'être en-dessous de 12 ans. Ainsi, la Vallée dorée est dans la capacité de pouvoir investir et emprunter. Des taux assez bas sont proposés par la Banque des territoires pour les projets de mobilité, d'eau, d'assainissement, de rénovation notamment et tout ce qui a trait à la transition écologique.

Le Président évoque les créations de postes en 2024 liées notamment à la mise en œuvre de la feuille numérique, le renforcement des moyens humains liés à la sensibilisation et l'animation pour la réduction à la source des biodéchets avec le recrutement d'un maître composteur (50 % de subvention sont possibles via l'ADEME). S'il y a moins de biodéchets dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles, les coûts seront moindres et maîtrisés. Dans le cadre de l'application des documents cadre du territoire du PCAET, CRTE, COP régionale, le renforcement des moyens humains est nécessaire.

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations.

M. MENN indique que le rapport est intéressant. Il met en évidence que la situation financière de la Vallée dorée est correcte et saine, il y a des projets et des ambitions.

M. MENN demande des précisions sur le Syndicat Mixte Multisites de la Vallée de la Brèche (SMVB). En effet, une délibération a été prise le 18 septembre 2023 pour voter contre le versement de la part variable de la contribution au titre de l'année 2023.

Ainsi, M. MENN demande des précisions sur les participations inscrites au titre de l'année 2024. Il rappelle également que la délibération du 08/01/2024 ayant acté un certain nombre de points concernant le SMVB n'a pas été respectée lors des élections récentes ayant eu lieu au Syndicat.

Le Président rappelle que les cotisations fixes et variables du SMVB sont fixées dans les statuts. Au titre de l'année 2023, la Vallée dorée ne s'est pas acquittée des parts fixe et variable. Il a été mis en demeure par courrier du 11/03/2024 par la Préfecture de procéder au mandatement de la part variable. A défaut, la Préfecture va mandater d'office la somme. Ainsi, au titre du DOB, le Président a inscrit les sommes dues au titre de 2023 et les sommes prévisionnelles dues au titre de 2024. Pour 2023, c'est inscrit dans les statuts, il semble impossible de ne pas les verser au vu de la position de la Préfecture et de la possibilité de mandatement d'office.

Pour l'année 2024, le Président a une position différente. Il y a eu effectivement des élections le 12/03/2024 suite à la démission du Président du SMVB M. BOUCHER. Ces élections ne sont pas le reflet de la majorité du conseil communautaire qui s'est exprimé lors des délibérations du 18/09/2023 et du 08/01/2024. Il rappelle que la délibération du 08/01/2024 stipulait entre autres que la délégation de M. DIETRICH soit remise.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

En amont des élections du 12/03, il était convenu que M. DARDENNE soit Président et que les Vice-Présidents soient M. DELION et M. DIETRICH, qu'une étude soit lancée (notamment fiscale sur la CVAE qui va disparaître), et qu'un moratoire sur les cotisations 2024 soit demandé, surtout sur la part variable. La Vallée dorée n'a pas été entendue par l'ACSO.

M.MENN précise que ce n'est pas le budget qui est voté ce soir mais uniquement le rapport d'orientation budgétaire (ROB). Au vu de ce qui est projeté pour les cotisations du SMVB, cela ne lui convient pas et il ne votera donc pas le ROB. Le désaccord vient uniquement de ce point-là.

Le Président complète en indiquant qu'un bureau est recalé le 25/03 pour voir de quelle manière on traite le sujet et quels points seront débattus au prochain conseil sur le SMVB.

M. MENN indique qu'il y a la volonté qu'un budget soit voté de manière aussi à rassurer les agents et permettre de leur donner les moyens de travailler pour 2024.

M. DIETRICH indique que le discours de M. DARDENNE, lors de son élection au SMVB, indiquant qu'il fallait transcender les limites du Syndicat, n'augure rien de bon.

M. DELION répond que ça n'est que l'interprétation de M. DIETRICH.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 13 |
| | | Contre | 6 |
| | | Abstention(s) | 10 |

Ont voté contre :

Messieurs Roger MENN - Yves NEMBRINI

Mesdames Laetitia COQUELLE - Dorothée PIERARD - Laetitia ROULET – Mirjana JAKOVLJEVIC -

Se sont abstenus :

Messieurs Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY – Eric CARPENTIER

Mesdames Virginie GARNIER - Marie-Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER) - Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH) – Vanessa CHAMAND - Ophélie VAN ELSUWE

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (POUR 13, CONTRE 6, ABSTENTION 10),

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

| Fonction | Article | Libellé | 2 024 | Recettes Subventions attendues / vente | 2 025 | Recettes Subventions attendues / vente | 2 026 | Recettes Subventions attendues / vente | Commentaires |
|----------|---------|--|---------------------|--|-----------------------|--|---------------------|--|--|
| EP | 2031 | démarrage géoréférencement ? + mise à jour SDA Ru de la Nancelle | 80 000.00 € | | 10 000.00 € | | | | |
| EP | 21531 | Fournitures divers tampons | 30 000.00 € | | 30 000.00 € | | 30 000.00 € | | |
| EP | 2315 | Divers MBC | 180 000.00 € | | 180 000.00 € | | 180 000.00 € | | |
| EP | 2315 | Bailleval : impasse de la Grande pièce Isoré et rue de l'Ourmelet | RAR | | | | | | hypothèse, projet communal 2023 |
| EP | 2315 | plans de récolement | 5 000.00 € | | 5 000.00 € | | 5 000.00 € | | |
| EP | 2315 | Bailleval : Hameau de Cagneux (rue de la fontaine Saint Maur, rue de la Chesnaie, ruelle du bizémont) | 50 000.00 € | | | | | | 1/3 moe en 2023 + étude hydrau, projet communal enfouissement de réseaux 2024 : rue de la Fontaine St Maur, rue de la Chesnaie, rue de Bizémont |
| EP | 2315 | Bailleval : rue du Moulin | | | 50 000.00 € | | | | projet communal : enfouissement 2023, travaux 2024, moe à lancer en 2023, 500 ml de rue |
| EP | 2315 | Cauffry : rue du Moulin | | | 86 400.00 € | | | | 240 ml de diamètre 300 à remplacer (ITV faite suite à affaissement) |
| EP | 2315 | Laigneville : rue de la République | 20 000.00 € | | | | | | imprévus + révisions |
| EP | 2315 | Laigneville : rue des Cerisiers | | | 15 000.00 € | | | | projet communal 2025 |
| EP | 2315 | Laigneville : Vieux Fort | | | 15 000.00 € | | | | projet communal 2024 |
| EP | 2315 | Liancourt : aménagement avenue de Gaulle, place Chanoine Snejdareck | RAR | | | | | | RAR |
| EP | 2315 | Liancourt : Avenue Albert 1er | 20 000.00 € | | 80 000.00 € | | | | 2024 : ét hydrau, géotech, début moe, travaux 2025-2026, potentiellement extension EP, |
| EP | 2315 | Liancourt : place la Rochefoucauld : travaux EP (TF) | 20 000.00 | | | | | | imprévus + révisions |
| EP | 2315 | Liancourt : rue Victor Hugo (TO) | RAR | | | | | | projet communal 2023-2024 : travaux EP + ét géotec (moe et ét hydrau en RAR) |
| EP | 2315 | Liancourt : rue Jules Michelet, travaux à définir, priorité 1 du département | | | | | | | 2025-2026 Que unitaire |
| EP | 2315 | Liancourt : rue Dolet réseau unitaire HS | | | | | | | études : 2024, travaux 2025 ? |
| EP | 2315 | Liancourt : Arts et Métiers | | | | | | | moe : 2025, travaux : 2026, 650 ml de voie |
| EP | 2315 | Liancourt : Bassin Rue de Rieux | | | | | | | 2026 : MOE 2026 : tx BO MO à définir |
| EP | 2315 | Liancourt : Marcel Cachin | 40 000.00 € | | | | | | |
| EP | 2315 | Monchy Saint Eloi : Rue Raymond Maillet | | | | | | | |
| EP | 2315 | Mogneville : Réfection abords mairie | 30 000.00 € | | | | | | projet communal 2021, pb de ruissellement voir pour étude hydrau |
| EP | 2315 | Mogneville : Rue Pasteur | | | | | | | travaux à définir, dépend des subventions AESN |
| EP | 2111 | Rantigny: Achat terrain pour bassin Place de la République | 45 000.00 € | | | | | | |
| EP | 2315 | Rantigny : aménagement du quartier Gare, projet bassin sous parking ? | | | | | | | travaux à définir |
| EP | 2315 | Rantigny : rue Berthelot | | | | | | | |
| EP | 2315 | Rantigny : rue d'Uny | ITV à chiffrer | | | | | | |
| EP | 2315 | Actions pour limiter le ruissellement CTEC Oise Aronde | | | | | | | budgeté dans CTEC mais la CCLVD ne sera pas MO sur ces opérations : 27000 € HT en 2024 |
| EP | 2315 | Actions pour limiter le ruissellement CTEC Brèche | | | | | | | budgeté dans CTEC mais la CCLVD ne sera pas MO sur ces opérations : 44000 € HT jusqu'en 2025 |
| | | TOTAL EP | 520 000.00 € | - € | 471 400.00 € | - € | 215 000.00 € | - € | |
| MOB | 2315 | Liancourt : liaison douce avenue de Gaulle | RAR | | | | | | Sub attendue département : 32760, en attente DETR : 40 % demandé |
| MOB | 2315 | Liancourt : liaison douce Avenue Albert 1er | | | | | | | 1200 ml, hyp 50 % sub, à vudgéter selon planning communal |
| MOB | 2315 | Rantigny : liaison douce Allée des Fresnes bloc 1 (études) | 80 859.60 € | | | | | | moe en RAR, budget 2024 : études diverses |
| MOB | 2315 | Rantigny : liaison douce Allée des Fresnes bloc 1 (travaux) | | | 2 711 280.00 € | | | | |
| MOB | 2315 | MSE : Liaison rue de la Rép (bloc 2-1) études | 9 610.80 € | | | | | | |
| MOB | 2315 | MSE : Liaison rue de la Rép (bloc 2-1) travaux | 95 040.00 € | | | | | | |
| MOB | 2315 | MSE : Liaison rue Léon Bonnat (bloc 2-2) études | 21 154.80 € | | | | | | |
| MOB | 2315 | MSE : Liaison rue Léon Bonnat (bloc 2-2) travaux | 184 800.00 € | | | | | | |
| MOB | 2111 | Acquisitions liées à la réalisation du bloc 1 | 80 000.00 € | | | | | | |
| MOB | 2315 | liaison douce rue de la Rép Laigneville | RAR | | | | | | |
| MOB | 2031 | Etude réseau collectif | 48 000.00 € | sub en RAR | | | | | |
| MOB | 21 | Mise en place d'une clôture parking SNCF Laigneville ? | | | | | | | |
| MOB | 21 | achat vélos pour service location | | | | | | | |
| MOB | 2031 | études | 100 000.00 € | | | | | | |
| MOB | 204114 | Participaton financière barreau Roissy Picardie | RAR | | | | | | |
| MOB | 2113 | acquisition parcelle SNCF AE112 (3,60ha) + ER7 PLU RTY Gueudet (5894m²) , hypothèse 20€/m² en attente estimation domaines => 837 000€ | | | 837 000.00 € | | | | |
| MOB | 2158 | commandes de roues (MOB10) | 10 800.00 € | | | | | | |
| MOB | 2181 | abris vélo CCLVD | 17 000.00 € | 6 000.00 € | | | | | |
| MOB | 21828 | panneaux + signalétique (marché à bon de commande lancé, mutualisation communes) + 20 000 de vélobox | 100 000.00 € | 90 000.00 € | | | | | |
| MOB | 2315 | Liaison douce Pisticne-chedeville+MOE, dépenses travaux + moe + DLSE | RAR | RAR | | | | | |
| MOB | 2315 | Liaison douce piscine - chèdeville : mesures compensatoires et étude qualité ZH | 66 528.00 € | | | | | | Travaux et maîtrise d'œuvre en RAR |
| | | TOTAL MOB | 813 793.20 € | 96 000.00 € | 2 711 280.00 € | - € | - € | - € | |
| URBA | 2051 | concessions et droits similiares : Licence gofolio + extension enseigne + cadastre 2023 + PLU mogneville | 8 000.00 € | | | | | | en fonctionnement : surcoût maintenance annuelle +700 € HT |
| | | TOTAL URBA | 8 000.00 € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| AAGV | 2111 | Fin acquisition terrain zone de compensation | 5 000.00 € | | | | | | |
| | | TOTAL AAGV | 5 000.00 € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| DVT DUR | 2111 | Panneaux pédagogiques Bailleval 2677 | 3 000.00 € | | | | | | |
| | | TOTAL DVT DUR | 3 000.00 € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| PATR | 2031 | | 30 000.00 | | | | | | étude isolation siège et extension |
| PATR | 2158 | matériel espaces verts | 10 000.00 | | | | | | |
| PATR | 21838 | | 1 000.00 | | | | | | |
| PATR | 21848 | | 500.00 | | | | | | |

Budget Principal Investissements
Projection 2023 - 2026

| Fonction | Article | Libellé | 2 024 | Recettes Subventions attendues / vente | 2 025 | Recettes Subventions attendues / vente | 2 026 | Recettes Subventions attendues / vente | Commentaires |
|--------------------------------|------------|---|-----------------------|--|-----------------------|--|---------------------|--|--|
| PATR | 2188 | | 15 000.00 | | | | | | |
| PATR | 21 | Rénovation maison gardien Chédeville | | | | | | | achat matériel - trx régie ? |
| PATR | 21 | Aménagement bureaux, salle de réunion | 20 000.00 € | | | | | | |
| PATR | 23 | Vidéo Chédeville | | | | | | | hyp sub DETR |
| PATR | 23 | Vidéo siège | 20 000.00 € | | | | | | hyp sub DETR |
| PATR | 2315 | éclairage intérieur siège | 70 000.00 € | | | | | | hyp sub DETR |
| PATR | 21 | travaux rénovation bât adm chédeville | | | | | | | |
| PATR | 21 | enveloppe pour tvx si besoin piscine + ss station | | | | | | | |
| PATR | 21 | travaux aération / climatisation siège | | | | | | | |
| TOTAL PATR | | | 166 500.00 € | - € | - € | - € | - € | - € | |
| INFO | 21838 | | 20 000.00 € | | 20 000.00 € | | 20 000.00 € | | |
| INFO | 21848 | | 3 000.00 € | | | | | | |
| TOTAL INFO | | | 23 000.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | |
| RH | 2051 | logiciel | 12 465.00 € | | | | | | réparti sur les 3 budgets : total 6500 |
| COM | 2051 | Plateforme gestion de crise + module gestion accueil (abt + mise en place) | | | | | | | |
| COM | 2188 | Acquisition barnums pour événementiels (prévu mais non acheté en 2023) + grilles caddies | 2 500.00 € | | | | | | |
| MAR | 2033 | | 5 000.00 € | | | | | | |
| HSE | 2158 | | 2 000.00 € | | | | | | |
| HSE | 21848 | | 12 000.00 € | | | | | | |
| HSE | 2188 | | 4 000.00 € | | | | | | |
| TOTAL RH, COM, MAR, HSE | | | 37 965.00 € | | | | | | |
| EFS | 2183 | Matériel informatique | | | 2 500.00 € | | 2 500.00 € | | |
| TOTAL EFS | | | - € | - € | 2 500.00 € | - € | 2 500.00 € | - € | |
| CHE | 2031 | Frais d'études SMBVB + Étude nouvel accueil + 10000€ études bassin Kayak | 45 000.00 € | | | | | | |
| CHE | 2121 | Reforestation, abris saules | 5 000.00 € | | | | | | |
| CHE | 21351 | 2000 € aménagements ombrage accueil + 5000 € aménagement goutte à goutte sur la zone ALSH | 7 000.00 € | | | | | | |
| CHE | 2158 | Armoires sécurisées (outillage) + clôture accro-game et trampo | 5 000.00 € | | | | | | |
| CHE | 2315 | poste assainissement CHE + réfection asst - avenant | 96 000.00 € | | | | | | marché en RAR, 2024 : avenant |
| CHE | 2181 | 20 000 Garage + 2000 PO + 1000 euros poulailler | 23 000.00 € | | | | | | |
| CHE | 21848 | Bureau + Lave vaisselle salle (2500€) | 8 500.00 € | | | | | | |
| CHE | 2186 | poules + 1 mouton | 500.00 € | | | | | | |
| CHE | 2315 | Barbecue zone locative 4000€ - 50000€ Moby ludique - 1500 chevalet TAA | 55 500.00 € | 87 080.00 € | | | | | |
| TOTAL CHE | | | 245 500.00 € | 87 080.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | |
| PIS | 2158 | Robot grand bassin + nettoyeur haute pression | 15 000.00 | | | | | | |
| PIS | 21848 | Table et chaise salle de réunion | 4 000.00 | | | | | | |
| PIS | 2188 | Module structure, matériel activités, aménagements divers | 15 000.00 | | | | | | |
| TOTAL PIS | | | 34 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | |
| DED | 21 | bennes | | | 230 000.00 € | | 230 000.00 € | | |
| DED | 21578 | pièces détachées bacs + corbeilles piscine | 24 000.00 € | | | | | | |
| DED | 21578 | Composteurs en fonctionnement ? Ou opérations d'ordre ? À voir | | | | | | | |
| DED | 21578 | bacs | 40 000.00 € | | | | | | |
| TOTAL DED | | | 64 000.00 € | 0.00 € | 230 000.00 € | 0.00 € | 230 000.00 € | 0.00 € | |
| GAR | 215731 | | 50 000.00 € | | | | | | |
| TOTAL GAR | | | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | |
| THD | 21 | Nouvelles prises THD | 20 000.00 € | | 15 000.00 € | | 15 000.00 € | | |
| TOTAL THD | | | 20 000.00 € | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | |
| dvt éco | 20 | Etude rd point Parmentier | | RAR | | | | | |
| dvt éco | 2111 | Frais d'achats terrains Zone 2AU RTY | 500 000.00 € | | | | | | |
| dvt éco | 4581 | compte de tiers pour RTY et CAU étude rond point parmentier | | RAR | | | | | |
| dvt éco | 23 | participation moe et travaux rd point AFTRAL | 123 700.00 € | | | | | | |
| dvt éco | 23 | moe giratoire Parmentier | 50 000.00 € | | | | | | |
| dvt éco | 2315 | moe site la Ferme + travaux | 80 000.00 € | | 2 000 000.00 € | | | | |
| dvt éco | 20 | Etude dev éco zone activité | 20 000.00 € | | | | | | |
| dvt éco | | signalétique zones / requalification de zones | | | | | | | |
| TOTAL dvt éco | | | 773 700.00 € | - € | 2 000 000.00 € | - € | - € | - € | |
| FIN | 281538 | reprises amortissements réseaux EP | 398 810.00 € | | | | | | |
| FIN | 1641/16871 | | 225 154.00 € | | | | | | |
| FIN | | amortissement emprunts | | | | | | | |
| SANTE | 2184 | meublement salles non équipées | 30 000.00 € | | | | | | |
| SANTE | 20 | concession logiciel santé | | | | | | | |
| SANTE | 2183 | 2 ordis | 10 000.00 € | | | | | | |
| SANTE | 2131 | achat immobilier extension MSP à la mairie LT | | RAR | | | | | |
| TOTAL SANTE | | | 40 000.00 € | - € | | | | | |
| | | FCTVA | | 460 043.32 € | | | | | |
| TOTAL | | | 3 428 422.20 € | 183 080.00 € | 5 450 180.00 € | - € | 482 500.00 € | - € | |

| | | |
|----|----|----------------|
| 20 | 20 | 348 465.00 € |
| 21 | 21 | 1 137 800.00 € |
| 23 | 23 | 1 318 193.20 € |
| 45 | 45 | - € |
| 28 | 28 | 398 810.00 € |
| 16 | 16 | 225 154.00 € |

DEL 18-03-2024/03 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC 2024 - NOTE DE SYNTHESE

Rapport de présentation de l'affaire

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT disposent que le Débat d'Orientations Budgétaires doit être présenté et voté dans les deux mois précédant le vote du Budget. Il est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il revêt plusieurs rôles, tout d'abord, il participe en toute transparence à l'information des élus et des habitants sur les finances de l'établissement.

Il permet en outre de suivre l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes (rétrospectives financières) et de discuter des orientations budgétaires (prospectives). Ces éléments seront ensuite repris dans le budget primitif.

Si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit nécessairement faire l'objet d'une délibération retraçant les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le débat se fait à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé. Deux débats sont proposés, un pour le budget principal et un pour les budgets annexes.

L'année 2023 devrait voir le résultat d'exercice du budget eau en baisse par rapport à l'année 2022 en raison d'une augmentation d'environ 397 000.00 € des dépenses d'exploitation et d'une baisse des recettes d'environ 133 000 €HT et notamment des ventes d'eau. Le résultat d'exercice prévisionnel est de 83 289.42 €HT (2020 : 642 941.76 €HT, 2021 : 393 257.09 €HT, 2022 : 614 279.54 €HT). Les dépenses qui ont principalement augmenté sont les dotations aux provisions. L'ensemble de ces éléments seront détaillés par la suite.

Le résultat d'exercice du budget assainissement serait en baisse également en raison de l'augmentation des dépenses d'environ 639 000 € HT et d'une baisse des recettes d'environ 221 000 € et notamment des produits de services (vente d'eau, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, travaux de branchements). Le résultat d'exercice prévisionnel est de - 345 786.29 €HT (2020 : 173 800.44 €HT, 2021 : 443 972.85 €HT, 2022 : 514 429.64 €HT). Les dépenses qui ont principalement augmenté sont les charges à caractère général, les charges de personnel et les dotations aux provisions. L'ensemble de ces éléments seront détaillés par la suite.

Il est précisé que des écritures de régularisation continuent d'être émises. Les résultats d'exercice définitifs seront connus lors du vote du compte administratif.

Il est prévu de garder stable les dépenses à caractère général et les charges de personnel en 2024.

Il est également prévu de diminuer les investissements qui ont été très conséquents ces dernières années. Il sera cependant nécessaire pour le budget assainissement de recourir à l'emprunt pour continuer à investir sur les réseaux d'assainissement. Concernant les emprunts, la diminution de l'encours reste constante pour l'eau et pour l'assainissement. Une tarification progressive et l'augmentation des tarifs sont entrées en vigueur au 01/01/2024. Il est rappelé que l'objectif de cette tarification progressive est environnemental afin d'inciter à une réduction de la consommation d'eau de 10 % et donc une diminution des prélèvements de 10 % tout en maintenant des recettes constantes. Il est rappelé que les prix de l'eau et de l'assainissement étaient stables depuis 2016. Il faudra être vigilant dans les années qui viennent sur l'incidence de cette tarification progressive sur les comportements.

Pour les années futures, la démarche serait de réaliser une augmentation annuelle équivalente à l'inflation.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Enfin, concernant le budget SPANC, ce dernier est minime. Les recettes provenant des contrôles de conformité sont basses. Il est rappelé que le nombre d'usagers en assainissement non collectif est minime et que la majeure partie des contrôles de conformité ont été réalisés à la création du service. Le nombre d'usagers baisse au 01/01/2024 puisqu'une grande partie des usagers de l'Ordibée à Mogneville bascule en assainissement collectif.

Il n'est pas prévu d'investissement en 2024 ou les années suivantes. L'objectif 2024 est de continuer les contrôles de conformité sur les installations des usagers.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque pour les budgets de l'eau et de l'assainissement que les résultats prévisionnels d'exercice sont en forte baisse et même négatif pour le budget assainissement. C'est lié notamment aux coûts d'exploitation et d'énergie qui ont fortement augmenté. Par ailleurs les mandats des provisions pour admissions en non-valeur ont été réalisés en 2023 à hauteur de 300 000 € pour le budget eau et 200 000 € pour le budget assainissement. Cependant, il ne faut pas faire l'erreur d'arrêter les investissements et de ne pas moderniser les outils car les coûts d'exploitation pourraient continuer d'augmenter (exemple : énergie) et ne pas être maîtrisés.

Sur les 2 budgets, il y a eu beaucoup de travaux sur 2022 et 2023 et on a été chercher sur notre excédent antérieur. Sur l'assainissement, l'idée est de mettre en place une clé de répartition des coûts de fonctionnement entre le budget principal et le budget assainissement puisqu'il y a beaucoup de volumes d'unitaires. Cela fait augmenter les coûts d'exploitation de la station d'épuration notamment, il est donc logique de répercuter des coûts sur le budget principal.

Le Président félicite les services eau et assainissement pour leur travail notamment dans le cadre du suivi des travaux. Sur 2024, il indique que des investissements plus faibles seront réalisés.

Il précise enfin que dans les années qui viennent une problématique de rareté de la ressource et de recharge en eau de la nappe va être rencontrée. Il faut économiser de l'eau même si cela a un effet ciseau en diminuant nos recettes.

Il indique que la Régie du SIE de Santerre nous a rendu visite ce jour pour échanger, ils ont mis un indicateur en place pour le prix de l'eau en prenant en compte le côté inflationniste. Le Président souhaite que l'on mette cela en place également.

Il indique que le SIE a été très agréablement surpris de ce qui est fait en terme de travaux notamment avec peu d'agents...

Le Président demande s'il y a des questions ou des observations.

M. MENN remercie les services et notamment M. GERMAIN, responsable de la régie de l'eau qui s'investit beaucoup. Sur les orientations budgétaires, sur l'assainissement, vu la durée d'amortissement des réseaux, il n'est pas impensable de financer par des emprunts les travaux de réseaux. Concernant la ponction sur les excédents, il indique que cela sert à cela : financer des travaux d'investissement. Il rappelle qu'il reste des travaux à faire à Liancourt notamment au niveau du parking rues du Vieux Château et Latour.

Le Président indique que sur 2024, l'idée est de contractualiser un emprunt sur le budget assainissement mais on n'ira pas chercher 2 millions d'euros tel qu'indiqué dans le DOB mais plutôt un million. En effet, la tendance est que les taux baissent (emprunt envisagé indexé sur du taux du livret A), il ne faut donc pas emprunter tout d'un coup. Concernant le prix de l'eau, la Vallée dorée est dans la normalité, il faut bien prendre en compte la grande part d'assainissement collectif. Il y a très peu d'assainissement non collectif donc de coûts restants à charge de l'usager.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

| | | |
|--|---------------|---|
| | Contre | 0 |
| | Abstention(s) | 0 |

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (POUR 13, CONTRE 6, ABSTENTION 10),

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

**DEL 18-03-2024/04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CREATION D'EMPLOIS**

Rapport de présentation de l'affaire

Au budget principal

Création d'un emploi d'adjoint technique en Contrat PEC Chedeville – Piscine à compter du 1^{er} avril 2024

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat sur la base de 20h semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à déterminer, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Chedeville / piscine :

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Les missions pour le parc Chedeville :
 - Assurer les animations auprès des différents publics (public, groupe scolaire ou centre de loisirs)
 - Veiller au respect du règlement intérieur
 - Assurer l'encaissement des activités et la tenue de la caisse
 - Assurer l'entretien du parc, des locaux et des petits travaux techniques
 - Assurer le nettoyage de l'espace animalier
 - Veiller à alimenter les animaux du parc et gérer les stocks de nourriture
- Les missions pour la piscine :
 - Assurer l'encaissement des activités et la tenue de la caisse
 - Assurer l'entretien des locaux
 - Veiller au respect du règlement intérieur
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée du contrat : 12 mois
- Rémunération : SMIC

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer un emploi d'adjoint technique en contrat PEC à temps complet,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

Création d'un emploi d'adjoint technique Piscine

Une personne est actuellement recrutée sur un contrat PEC à la piscine pour réaliser les missions d'entretien des locaux et de tenue de caisse.

Compte tenu des besoins en termes de fonctionnement tant sur l'entretien des locaux que sur la tenue de la caisse à la piscine la vallée dorée,

Considérant les effectifs sur ce domaine d'activité portés au nombre de 3 agents titulaires et un contrat pec,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser l'emploi effectué par un contrat pec,
Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

Création d'un emploi d'adjoint technique Patrimoine et infrastructures

La croissance des compétences de l'intercommunalité, de ses projets et ainsi donc de l'effectif et de l'occupation des locaux, des différents sites mènent à renforcer l'équipe d'entretien des locaux et de pouvoir y affecter des missions complémentaires telles que le renfort ou remplacement sur les différents sites, de la petite maintenance, polyvalence.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

Création d'un emploi de technicien territorial Mobilité à compter du 1^{er} avril 2024

Depuis le 18 février 2021, la Communauté de communes est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM). A ce titre, une convention de mise à disposition de personnel a été signée entre le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) et la Communauté de communes du liancourtois.

Cette convention était relative à la mise à disposition d'un chef de projet mobilité à raison de deux jours par semaine puis trois jours par semaine pour exercer les missions suivantes :

- Animation du comité de partenaires,
- Suivi d'études déplacements (circulation, stationnement, modes actifs),
- Suivi des projets urbains sur les quartiers gares,
- Préparation et animation des Commissions,
- Mise en œuvre et suivi des actions de la CCLVD dans le cadre du Plan De Mobilité (PDM),
- Mise en œuvre du versement mobilité,
- Prise puis développement de la compétence « Mobilités »

Le projet Mobilité est en plein essor et la charge associée relève aujourd'hui, d'au moins un emploi à temps complet. Les missions relatives au chargé de projet mobilités seraient les suivantes :

1. Mise en place de la politique « MOBILITES » du Liancourtois

- Animation de la compétence mobilité,
- Développement de partenariats,
- Participation aux études pré-opérationnelles visant à transformer les quartiers gares,
- Participation aux projets urbains incluant des requalifications de voiries,
- Participation à la création et au suivi des documents cadres ayant trait à la mobilité,
- Suivi pour la CCLVD des contrats opérationnels de mobilité portés par la Région, des plans d'action mobilité solidaire...
- Interlocuteur de la Région et du SMTCO concernant les services de transport interurbains et scolaires ;
- Suivi du projet Roissy-Picardie.

2. Création d'un réseau de bus intercommunal

- Pilotage de l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de préfiguration d'un réseau de transport collectif intercommunal ;

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

- Suivi du Système d'Information voyageur, d'interopérabilité et de billettique (SISMO 2) mis en place par le Syndicat Mixte des Transport Collectif de l'Oise ;
 - Assure une veille sur les offres de transport interurbain en lien avec les services de la Région Hauts de France.
3. Mise en œuvre du schéma directeur modes actifs
- Pilotage technique des études et travaux de création de voies vertes (de la phase ESQ à la réception) et études annexes (Dossier loi sur l'eau, Géotechnique, faune/flore, zones humides, ...) en transversalité avec les services supports de la collectivité ;
 - Appui aux communes pour la réalisation des itinéraires classés d'intérêt secondaires/tertiaires au schéma directeur modes actifs ;
 - Suivi de l'accord cadre visant à doter le territoire d'éléments de signalétique et de points de stationnement pour les modes actifs.
4. Missions périodiques
- Préparation et suivi comptable et financier en lien avec la direction des services financiers de la CCLVD ;
 - Gestion administrative et suivi technique des marchés publics ;
 - Préparation des instances décisionnelles de la Communauté de communes du Liancourtois (Commission, Bureau, Conseil communautaire) et rédaction des documents afférents (supports de présentation ; délibérations, notes de synthèse...).
5. Mission occasionnelles
- Veille sur les aides financières et montage des dossiers de demande de subventions (SMTCO, ADEME, FEDER, Fond de Mobilité Active, ...) ;
 - Conseils techniques aux communes en lien avec la thématique ;
 - Rédaction de dossiers de financement/subvention (réponse à des appels à projet ou des appels à manifestation) ;
 - Participation à des groupes de travail pour la gestion des fonds européens (FEDER, FEADER...) ou régionaux (PRADET).
 - Animation de la politique liée à la thématique auprès des acteurs du territoire (promotion, organisation d'évènements (mai à vélo ...)).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :

- créer un emploi de technicien territorial à temps complet,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois ainsi créés dans les conditions statutaires,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les actes de nomination des personnels concernés.

Création d'un emploi de rédacteur territorial Développement économique à compter du 1^{er} avril 2024

Depuis le 1^{er} mai 2019, un agent du Syndicat Mixte du parc d'activités multi sites de la vallée de la Brèche (SMVB) est mis à disposition de la Communauté de communes sur le volet développement économique à raison de deux jours par semaine.

L'évolution du territoire conduit la collectivité à mener une politique de développement économique ambitieuse. Pour cela, un chargé de développement économique aurait pour :

Missions principales

- Accompagner, structurer, questionner et alimenter la réflexion du conseil communautaire autour d'un projet de développement économique intercommunal reposant sur les spécificités du territoire,
- Elaborer un diagnostic territorial afin d'acter une stratégie de développement économique pluriannuelle ayant pour but de nourrir le projet de territoire sur cette thématique, l'évaluer et le réviser,
- Piloter le plan d'actions qui décline la stratégie de développement économique,
- Participer à la réalisation d'un observatoire économique du territoire sous forme d'un SIG permettant de piloter le développement économique sur le territoire notamment par le recensement de l'offre foncière disponible et mobilisable (locaux vacants, friche ...),
- Mettre en œuvre des projets économiques structurants majeurs du territoire,
- Assurer la gestion des zones d'activités et des zones économiques d'intérêt communautaire,
- Maintenir et enrichir la diversité du tissu économique : recenser les entreprises du territoire pour les connaître, les soutenir, les accompagner dans une logique d'ancrage territorial et de maintien/création d'emplois, de développement,
- Renforcer l'attractivité du territoire, communiquer/valoriser les atouts du territoire, le faire connaître,
- Organiser l'espace économique au sein de notre territoire (action foncière, activité agricole, réhabilitation de friches...), en participant notamment à l'élaboration d'une politique foncière à l'échelle de la Communauté de communes,
- Piloter des actions de mise en réseau des acteurs économiques,
- Être l'interlocuteur privilégié du réseau de partenaires (Région, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'Agriculture, territoire d'industrie, acteurs du soutien à l'emploi, direction des finances publiques, ...) et piloter les partenariats ;
- Orienter les porteurs de projets (créations/reprises) en lien notamment avec Initiatives Oise Sud ou autres partenaires appropriés, et y intégrer dans la mesure du possible les notions de développement durable en lien avec les différents services de l'intercommunalité,
- Suivre l'évolution de la fiscalité économique.

Missions périodiques

- Rédaction de notes de synthèse à destination des élus ou de la direction sur des études / travaux en lien avec la thématique,
- Préparation des instances décisionnelles de la Communauté de communes (Commissions, Bureaux, Conseils Communautaires...),
- Participation au comité de suivi de projet,
- Rédaction/relecture des conventions de partenariats,
- Participer à l'élaboration budgétaire sur service,
- Veille juridique et réglementaire

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :

- création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois ainsi créés dans les conditions statutaires,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les actes de nomination des personnels concernés.

Création d'un emploi de technicien territorial responsable des systèmes d'information et numérique à compter du 1^{er} avril 2024

Le développement de nos services, ces dernières années, a nécessité la modernisation et l'adaptation continue des outils informatiques et téléphoniques de nos différents sites : Siège social, Maison de santé, Piscine, Parc Chédeville, équipements d'eau potable et d'assainissement. Nous comptons un parc de 50 ordinateurs, 9 copieurs, plus de 170 lignes téléphoniques fixes et mobiles (dont les postes de relevage d'assainissement). Actuellement, un seul assistant informatique en assure la gestion au quotidien et il convient de renforcer ce service.

En parallèle, le numérique a transformé en profondeur notre société. Il est vecteur d'opportunités pour l'attractivité du territoire, le développement économique, la diffusion et le partage de l'information et de la connaissance, l'amélioration de la qualité de vie des habitants et l'accès aux services publics.

Notre Communauté de communes s'est, par conséquent, dotée d'une feuille de route numérique reposant sur deux piliers complémentaires :

- le développement des services numériques sur le territoire ;
- l'accompagnement de l'innovation et de la transition numérique de notre collectivité (développement de logiciels, d'outils collaboratifs ...), de nos communes, des entreprises ...

Missions :

Le Responsable des systèmes d'information et numérique aura pour objectif le développement et la gestion (en binôme avec l'assistant informatique) des systèmes d'information de la collectivité et de ses sites distants, la supervision des projets numériques et plus particulièrement les missions suivantes :

- Décliner la feuille de route numérique en plan d'actions,
- Définir le calendrier,
- Elaborer les dossiers techniques,
- Elaborer les dossiers de financement (demandes de subventions) et faire l'interface avec la Région dans le cadre d'une demande d'aide de fonds européens (FEDER),
- Participer à la rédaction des cahiers des charges,
- Animer des réunions d'information,
- Assurer une veille pour actualiser la stratégie numérique afin d'intégrer les évolutions constantes de nouvelles technologies et la mise en œuvre de solutions technologiques,
- Être un appui aux communes du territoire notamment en matière de mutualisation de services numériques (e-administration par exemple).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire dans les conditions suivantes :

- création d'un emploi de technicien territorial à temps complet,
 - charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois ainsi créés dans les conditions statutaires,
 - autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les
- Création d'un emploi d'adjoint administratif MSP à compter du 1^{er} avril 2024**

Deux secrétaires médicales assurent l'accueil des patients et le secrétariat à la maison de santé pluriprofessionnelle.

L'une d'entre elle est recrutée au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en qualité d'agent contractuel. En effet celle-ci ne bénéficie pas du concours ad hoc pour être nommée sur l'emploi de fonctionnaire vacant.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, vu l'avis du CST en date du 22 février 2024, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- supprimer un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

Budget EAU

Création d'un emploi d'adjoint administratif facturation de l'eau

Le contrat de l'agent présent sur la fonction d'agent de facturation, recruté sur l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, ne sera pas renouvelé.

Aussi une procédure de recrutement a été lancée et le choix s'est porté sur une personne titulaire de la fonction publique territoriale.

Afin de la recruter par voie de mutation il convient de modifier le tableau des emplois pour y inscrire le grade d'adjoint administratif.

L'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe occupé actuellement, sera supprimé après avis du Comité social territorial.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet au budget de l'eau,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe - facturation de l'eau

Un agent de la facturation de l'eau chargé de la gestion des fuites a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2023.

Cet emploi a été pourvu en mobilité interne, aussi il convient de faire les modifications nécessaires dans le tableau des emplois pour changer l'agent en question de budget.

La suppression de poste sur le budget principal interviendra après avis du Comité social territorial.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au budget de l'eau.
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque les créations de postes les unes après les autres afin qu'elles soient votées au fur et à mesure. Concernant le poste d'adjoint technique patrimoine et infrastructure, il concerne un renfort pour les locaux du siège, la Maison de Santé, la piscine, Chédeville.

Concernant la Mobilité, il indique que M. MARECHAL qui était mis à disposition par le SMBCVB trois jours par semaine part. Il est nécessaire de créer un poste à temps complet pour assurer cette compétence.

Concernant le Développement économique, la mise à disposition de René Kazmierczak par le SMVB s'arrête à la demande de l'agent au 01/05/2024. Cette compétence nécessite un poste à temps complet qui sera sous la direction de Romain Fournier. Le Président en profite pour évoquer la réorganisation de la Vallée dorée avec la division en deux directions de la Direction Aménagement et Environnement qui devient d'un côté la Direction de l'Environnement dirigée par Mme VINCENT, de l'autre la Direction de l'aménagement, du développement du territoire et du patrimoine dirigée par M. FOURNIER. Ainsi, Mme VINCENT reprend en complément une fonction de coordination et d'animation de l'ensemble des directions. En parallèle le Président indique que le poste de Direction Administrative, financière et juridique va être pourvu.

Concernant le poste lié au développement économique, M. MENN indique qu'il faudrait plutôt un cadre de catégorie A.

Le Président indique que l'on pourra adapter selon le recrutement.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Concernant la création du poste de technicien territorial liée notamment à la mise en œuvre de la feuille de route numérique, le Président rappelle qu'il y a beaucoup d'enjeux. Le 1^{er} niveau d'intervention est fait aujourd'hui, mais les enjeux sont conséquents. Le poste pourrait être sujet à une mutualisation pour les communes qui le demandent, dans un deuxième temps. Ce poste peut faire l'objet de subventions à hauteur de 60 %.

Concernant le poste d'Adjoint administratif pour la Maison de Santé, il se substitue à un poste existant, comme pour le poste lié à la facturation. Le 2^{ème} poste lié à la facturation est un poste qui bascule du budget principal au budget de l'eau.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- crée l'ensemble des emplois indiqués dans le rapport de présentation,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat de travail du personnel.

DEL 18-03-2024/05 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Rapport de présentation de l'affaire

Le règlement intérieur de la Communauté de communes du Liancourtois a été approuvé au conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il a pour ambition de définir de manière claire, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Communauté de communes.

Il reprend les règles générales applicables à tous et s'appuie sur les dispositions réglementaires, y sont annexés les règlements spécifiques, délibérations, notes propres au fonctionnement de la collectivité. Ainsi, il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

- Une annexe sur l'organisation et le paiement des astreintes au sein de la communauté de communes qui est prévue au règlement, celle-ci est ainsi présentée au conseil communautaire pour approbation,
- Le tableau des autorisations spéciales d'absence est modifié pour permettre aux agents souhaitant faire dons de leur sang de bénéficier d'une heure de congé exceptionnel.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement intérieur des services,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Interventions et débats avant mise aux voix

Le règlement intérieur des services est mis à jour afin de créer une astreinte au niveau du patrimoine car il n'y en avait pas et créer une autorisation spéciale pour le don du sang.

Délibération et résultat du vote


| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Approuve la modification du règlement intérieur des services,
- ✓ Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Règlement des astreintes de la Communauté de communes du Liancourtois

| | |
|---|----|
|  | 1 |
| <i>Objet du règlement</i> | 3 |
| <i>Fonctionnement des astreintes</i> | 3 |
| Type d'astreintes | 3 |
| Périodicité des astreintes | 3 |
| Planification des astreintes | 4 |
| Moyens matériels à disposition | 4 |
| <i>Déclenchement et déroulement des interventions</i> | 4 |
| Déclenchement des interventions | 4 |
| Délai d'intervention | 5 |
| <i>Situation de l'agent placé en astreinte</i> | 5 |
| Obligations de l'agent d'astreinte | 5 |
| Remplacement de l'agent d'astreinte | 5 |
| <i>Indemnisation des astreintes</i> | 5 |
| Indemnités d'astreinte (filiale technique) | 5 |
| Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filiales) | 6 |
| <i>Indemnisation des interventions</i> | 7 |
| Indemnités d'intervention (filiale technique) | 7 |
| ASTREINTES EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT | 8 |
| ASTREINTES EXPLOITATION GESTION DES DECHETS | 11 |
| ASTREINTE EXPLOITATION PATRIMOINE | 13 |
| <i>Modalités d'application du présent règlement</i> | 14 |
| <i>Entrée en vigueur et modification du règlement</i> | 14 |

| | |
|----------------------------|----|
| Date d'entrée en vigueur | 14 |
| Modifications du règlement | 14 |

Objet du règlement

- Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.
- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Fonctionnement des astreintes

Type d'astreintes

Pour la Communauté de communes du Liancourtois, il existe des :

- Astreintes d'exploitation pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Astreintes d'exploitation pour la gestion des déchets,
- Astreintes exploitation patrimoine.

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires (ex : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, selon leurs statuts particuliers).

Périodicité des astreintes

Toutes les astreintes sont tenues toute l'année.

Planification des astreintes

- Les astreintes sont établies à la semaine et mises en place par semestre sur la base des fonctions exercées par l'agent.
- Le planning est établi en collaboration avec les agents concernés et validé par le responsable hiérarchique ou l'autorité territoriale le cas échéant.
- L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant un calendrier semestriel diffusé aux personnes concernées.
- Considérant qu'un ou plusieurs agents peuvent être concernés par différentes astreintes, il est utile que les responsables de la planification des astreintes se concertent avant validation définitive des calendriers d'astreintes des services.
- Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.
- L'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte suite à un évènement non prévisible.

Moyens matériels à disposition

Les matériels mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Véhicule d'astreintes (avec remisage à domicile selon le type d'astreinte), téléphone, équipements de sécurité, numéros de téléphone, fiches-procédures, badges et clés, etc...,
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions,
- Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule,
- Un accès aux clés des bâtiments sera donné à l'agent d'astreinte selon le type d'astreintes,
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Déclenchement et déroulement des interventions

Déclenchement des interventions

- Voir les fiches relatives aux différentes astreintes en bas du document.

Délai d'intervention

- La personne d'astreinte support exploitation ou patrimoine doit répondre sans délai aux appels téléphoniques ou alarmes.
- La personne assurant l'astreinte doit être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 30 minutes maximum si besoin, après réception de l'appel.
- Dans le cas où plusieurs appels pour différentes interventions ont lieu en même temps, l'astreinte support exploitation ou patrimoine devra juger de l'urgence et organiser les interventions selon l'urgence.

Situation de l'agent placé en astreinte

Obligations de l'agent d'astreinte

- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement,
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire,
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou substances illicites.

Remplacement de l'agent d'astreinte

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le référent de l'astreinte.

Indemnisation des astreintes

Indemnités d'astreinte (filière technique)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
- L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %, le motif de remplacement devra être lié à un événement non prévisible.

Montants de référence au 17 avril 2015 :

| PERIODE D'ASTREINTE | Astreinte d'exploitation | Astreinte de sécurité | Astreinte de décision (encadrement) |
|--|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Semaine d'astreinte complète | 159.20 € | 149.48 € | 121.00 € |
| Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8.60 € | 8.08 € | 10.00 € |
| Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10.75 € | 10.05 € | 10.00 € |
| Samedi ou journée de récupération | 37.40 € | 34.85 € | 25.00 € |
| Dimanche ou un jour férié | 46.55 € | 43.38 € | 34.85 € |
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 116.20 € | 109.28 € | 76.00 € |

Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filières)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Intérieur.
- L'astreinte qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5, le motif de remplacement devra être lié à un événement non prévisible.

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

| PERIODE D'ASTREINTE DE SECURITE | Indemnité d'astreinte (*) | <u>OU</u> Compensation d'astreinte en repos compensateur |
|--|---------------------------|---|
| Semaine d'astreinte complète | 149.48 € | 1.5 jour |
| Semaine (lundi matin - vendredi soir) | 45.00 € | 0.5 jour |
| Samedi | 34.85 € | 0.5 jour |
| Dimanche ou jour férié | 43.38 € | 0.5 jour |
| Nuit de semaine | 10.05 € | 2 heures |
| Week-end (vendredi soir - lundi matin) | 109.28 € | 1 jour |

Indemnisation des interventions

Indemnités d'intervention (filiale technique)

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur, selon la catégorie de l'agent.
- La réglementation ne prévoit pas la possibilité d'octroyer un repos compensateur majoré pour les agents relevant de la filiale technique.

ASTREINTES EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Le service doit organiser un service d'astreintes 365 jours par an à raison d'un agent support et d'un premier et d'un second d'astreinte d'intervention.

Champ d'intervention : Les interventions sont relatives aux réparations des fuites d'eau avant compteur, incidents sur les installations et réseaux eau et assainissement.

Astreinte intervention exploitation eau et assainissement

Personnels concernés

Les agents exerçant la fonction d'agent de réseaux d'eau potable, chef d'équipe eau potable relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, agent de maîtrise et technicien.

Déroulement de l'astreinte exploitation réseaux eau et assainissement

Le calendrier des astreintes est établi semestriellement par le responsable exploitation des réseaux d'eau potable.

L'équipe d'astreinte est composée de deux agents appelé 1^{er} d'astreinte et second d'astreinte. Un véhicule d'astreinte avec autorisation de remisage à domicile est affecté au 1^{er} d'astreinte.

Les règles à suivre pour l'intervention sont les suivantes :

- Le 1^{er} d'astreinte se rend sur place si nécessaire selon les échanges avec l'astreinte support exploitation et assure l'intervention adaptée,
- Le 1^{er} d'astreinte contacte le second d'astreinte pour assurer une intervention difficile, travailler en sécurité. Le second d'astreinte rejoint son collègue à l'atelier situé au siège pour se déplacer sur l'intervention.
- Le 1^{er} d'astreinte contacte l'astreinte support pour conseil, assistance et aide à la gestion de la situation par exemple si la coupure d'eau ou la contamination peut toucher des institutions vitales (prison, hôpital, maison de retraite.)
- Un rapport d'intervention papier ou une intervention sur tablette sont générés selon la nature de l'intervention. Ces rapports servent de base à la synthèse réalisée par le responsable exploitation eau mensuellement. Cette synthèse est transmise au service Ressources Humaines mensuellement.

Compensation de l'astreinte intervention exploitation réseaux eau et assainissement

- L'astreinte est rémunérée selon la réglementation en vigueur,
- Les astreintes effectuées lors de jours fériés sont payées et non récupérées,
- Les heures effectuées lors des sorties sont payées en heures supplémentaires selon un principe forfaitaire (pour toute casse sur le réseau : **5 heures** pour le premier d'astreinte et **4 heures** pour le second),
- Pour tous les autres cas un forfait **d'1 heure** est comptabilisé (appel, vérification sur place d'un problème...),
- Lors des sorties de nuit et afin de permettre aux agents un repos compensateur, ils sont autorisés à ne pas venir travailler le lendemain matin, sur appréciation du chef de service (exemple : heures effectuées pour une casse au-delà de minuit).

Astreinte support exploitation eau et assainissement

Personnels concernés :

Le(a) directrice environnement, le(a) responsable eau et assainissement, la responsable assainissement, le(a) responsable exploitation réseaux eau potable, ou tout agent ayant les compétences de monter une astreinte support de ce type ; soit les cadres d'emploi de catégorie A, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Déroulement de l'astreinte support exploitation réseaux eau et assainissement

Le calendrier des astreintes est établi semestriellement par la responsable eau et assainissement ou la directrice environnement en l'absence de la responsable.

L'astreinte support reçoit les appels du numéro d'urgence. En fonction de l'urgence de l'appel, il déclenche l'intervention du 1^{er} d'astreinte ou du prestataire assainissement. Si l'appel n'est pas urgent, il recense le besoin et transmet les informations aux services concernés pour traitement différé.

L'agent d'astreinte support peut être contacté par l'équipe d'astreinte intervention eau ou par le prestataire assainissement en cas de difficultés rencontrées. Il se rend sur place si nécessaire, il peut conseiller pour l'intervention, prendre contact avec les élus ou institutions le cas échéant. Il est chargé d'appeler les concessionnaires des réseaux sensibles, de compléter et transmettre les avis de travaux urgents (ATU) selon la réglementation en vigueur. Une fois les réponses aux ATU reçues, il est chargé de les transmettre à l'astreinte d'intervention.

En cas d'intervention sur réseau en amiante ciment, l'astreinte support doit vérifier sur site l'application des modes opératoires « amiante » par l'astreinte d'intervention.

Un véhicule d'astreinte est affecté avec remise à domicile.

Chaque appel est retranscrit dans un rapport par l'astreinte support et communiqué aux différents services concernés au plus tard le jour suivant l'appel. En complément une synthèse hebdomadaire est établie et transmise à la responsable eau et assainissement ou à la directrice environnement en cas d'absence de la responsable. Cette synthèse sert de base à la déclaration des heures d'intervention auprès du service des Ressources Humaines mensuellement.

Compensation de l'astreinte support exploitation réseaux eau et assainissement

- L'astreinte est rémunérée selon la réglementation en vigueur,
- Les heures effectives des agents de l'astreinte support sont rémunérées (agents des catégories C et B) selon les modalités suivantes :

Un rapport de synthèse avec date, heure de l'appel, objet de l'appel et temps consacré au traitement de l'intervention ou de l'appel est à remplir par l'agent d'astreinte. Cette synthèse sert de base à la déclaration des heures d'intervention auprès du service des Ressources Humaines mensuellement.

Les appels reçus seront alors comptabilisés par quart d'heure pour le premier appel et appels ultérieurs liés à la même problématique ayant lieu dans les mêmes 15 minutes.

Si une multitude d'appels sur la même problématique sont déclenchés, le temps de travail sera comptabilisé au réel.

De même, les déplacements « sur le terrain » s'ils devaient avoir lieu seront comptabilisés au réel dans la limite d'un forfait de 5 h.

ASTREINTES EXPLOITATION GESTION DES DECHETS

Le service doit organiser un service d'astreintes du lundi au vendredi de 3h à 8h30, pour toute l'année à raison d'un agent d'astreinte par semaine.

Champ d'intervention : Les interventions sont relatives aux remplacements des agents absents et aux réparations de 1^{er} niveau sur les bennes.

Astreinte intervention exploitation gestion des déchets :

Personnels concernés

L'adjoint au chef d'équipe du service patrimoine et infrastructures, le chef d'équipe du service déchets, l'agent de collecte polyvalent et potentiellement tous les agents en possession d'un permis C en cours de validité dans les services.

Déroulement de l'astreinte intervention exploitation gestion des déchets

Le calendrier des astreintes est établi semestriellement par la responsable gestion des déchets.

- L'agent d'astreinte est contacté par le chauffeur ou les ripeurs si un agent est absent. L'agent d'astreinte devra alors effectuer son remplacement. Si plusieurs agents absents et si l'agent d'astreinte n'arrive pas à trouver de personnels disponibles, il contactera l'astreinte support exploitation gestion des déchets selon le planning établi.
- L'agent d'astreinte est contacté par le chauffeur si une benne est en panne. L'équipe de collecte de déchets utilise alors une autre benne ou se tient à disposition dans la matinée pour terminer la collecte. L'agent d'astreinte cherchera la panne sur la benne et devra réparer dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais : changer un pneu, réparer un capteur, Ou appeler en heures ouvrées (sauf si une situation dangereuse est observée : panne d'une benne sur la RD1016 par exemple), les prestataires compétents. Si la benne est pleine, l'agent d'astreinte ou le chauffeur de la benne concernée devra la vider, permettant ainsi un gain de temps si la benne devait partir en réparation. Dès 8h30, l'agent d'astreinte fera au gestionnaire de parc de véhicules ou au chef d'équipe gestion des déchets (en cas d'absence du gestionnaire du parc de véhicules) un rapport détaillé de la panne et de son intervention.

Pour tout accident ou incident grave ou phénomène météorologique dangereux, le chauffeur ou les ripeurs de la benne concernée appellent directement l'astreinte support exploitation gestion des déchets qui prendra les dispositions nécessaires.

Un véhicule d'astreinte est affecté avec remise à domicile.

Les heures d'intervention d'astreintes sont déclarées via le fichier d'heures envoyé au service Ressources Humaines par la responsable du service gestion des déchets. En parallèle, un rapport de synthèse mensuel est élaboré par la responsable et transmis mensuellement au service des Ressources Humaines.

Compensation de l'astreinte intervention exploitation gestion des déchets

En fonction du nombre d'heures d'astreinte, une compensation est établie comme suit :

- Un forfait pour la semaine d'astreinte d'un montant de 111,05€ brut,
- Un forfait de 15 min par appel téléphonique (un tableau est complété),
- Un paiement au réel des heures effectuées lors des interventions (un tableau des heures est complété),

Il est par ailleurs acté la fin de journée à 12h pour l'agent d'astreinte intervention si il est intervenu entre 3h et 5h du matin. Dans ce cas, les heures liées à son planning normal ne sont pas dues.

Pour une intervention après 5 h du matin, l'agent reste travailler pour enchaîner sur son planning normal.

Astreinte support exploitation gestion des déchets :

Personnels concernés

Le(a) directrice environnement, la responsable gestion des déchets, ou tout agent ayant les compétences de monter une astreinte support de ce type ; soit les cadres d'emploi de catégorie A, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Déroulement de l'astreinte support exploitation gestion des déchets

Le calendrier des astreintes est établi semestriellement par la responsable gestion des déchets ou la directrice environnement en l'absence de la responsable.

L'astreinte support est contactée soit par l'agent d'astreinte intervention exploitation gestion des déchets ou par l'équipe de collecte pour les cas cités précédemment. Selon la nature de la problématique, l'agent d'astreinte support prend les dispositions nécessaires. Il se rend sur place si nécessaire, les déplacements éventuels seront indemnisés si l'agent ne dispose d'un véhicule d'astreinte.

Chaque appel est retranscrit dans un rapport par l'astreinte support et communiqué aux différents services concernés au plus tard le jour suivant l'appel. En complément une synthèse hebdomadaire est établie et transmise à la responsable gestion des déchets ou à la directrice environnement en cas d'absence de la responsable.

Compensation de l'astreinte support exploitation gestion des déchets

- L'astreinte est rémunérée selon la réglementation en vigueur.

ASTREINTE EXPLOITATION PATRIMOINE

La collectivité doit organiser un service d'astreintes 365 jours par an, à raison d'un agent d'astreinte par semaine.

Champ d'intervention : Les interventions sont relatives à la gestion des alarmes des bâtiments appartenant à la CCLVD et aux appels d'astreinte liés à un problème technique urgent touchant le patrimoine de la CCLVD.

Astreinte exploitation patrimoine :

Personnels concernés

Les gardiens des sites (siège et parc Chedeville) sont liés par les termes de leur contrat d'occupation des logements de gardiennage et assurent à ce titre la gestion des alarmes et surveillance de ces sites.

Les responsables des sites tel que piscine, parc Chedeville; le responsable du patrimoine et des infrastructures, le directeur aménagement, développement du territoire et patrimoine, la directrice environnement, ou tout agent ayant les compétences de monter une astreinte support de ce type ; soit les cadres d'emploi de catégorie A, techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Déroulement de l'astreinte patrimoine

Le calendrier des astreintes est établi semestriellement par la directrice environnement.

L'agent d'astreinte aura installé sur son téléphone les applications de gestion des alarmes pour tous les sites sauf pour le siège en attendant la modernisation des alarmes de ce site.

La conduite à tenir lors des :

- Appels d'Alarm'Veille pour non activation de l'alarme en dehors des horaires convenus : l'alarme est à mettre à distance lorsque la mise à distance est possible via l'application,
- Déclenchement d'alarme : en fonction de l'alerte, visualiser les vidéos liées à l'alarme. Si une intrusion est constatée, appeler la gendarmerie et se déplacer pour résoudre l'incident. Une procédure sera fournie sur les différentes installations et numéros des prestataires à contacter.
- Si Alarm'Veille doit se déplacer pour un lever de doute en cas d'intrusion, l'agent d'astreinte doit également se déplacer car il a les clefs.
- Problèmes techniques urgents : une liste de situations et de prestataires est à établir.

Les déplacements éventuels seront indemnisés si l'agent ne dispose pas d'un véhicule d'astreinte.

Chaque appel est retranscrit dans un rapport par l'astreinte patrimoine et communiqué aux différents services concernés au plus tard le jour suivant l'appel. En complément une synthèse hebdomadaire est établie et transmise au responsable patrimoine et infrastructures ou au directeur aménagement, développement du territoire et patrimoine en cas d'absence du responsable.

Compensation de l'astreinte patrimoine

- L'astreinte est rémunérée selon la réglementation en vigueur.

Modalités d'application du présent règlement

La collectivité met en place des astreintes liées à ses compétences. Ainsi, les astreintes peuvent être évolutives selon l'évolution de l'organisation interne et des compétences de la collectivité.

Par conséquent, tout agent dont les fonctions et compétences sont citées dans le présent règlement est amené à effectuer des astreintes.

Entrée en vigueur et modification du règlement

Date d'entrée en vigueur

- Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Social Territorial en date du 22 février 2024
- Ce règlement entre en vigueur le..... après l'approbation par l'assemblée délibérante.

Modifications du règlement

- Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du CST et de l'assemblée délibérante.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Au sein de la CCLVD, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

| MOTIFS | DUREE |
|---|--|
| EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL | Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes) |
| PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT | 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales |
| MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES | Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux |
| EXAMENS MEDICAUX | |
| - Examens médicaux obligatoires de l'agent | Prescrit par le médecin de prévention pour la durée de l'examen |
| - Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse - Séance de préparation à l'accouchement | Pour la durée de l'examen |
| PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE | Durée de la session (juré d'assises, témoin devant le juge pénal) |
| DECES D'UN ENFANT | |
| Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente | 7 jours ouvrés (<i>jours où la collectivité est réellement en activité (en général du lundi au vendredi)</i>) + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès |
| Enfant de plus de 25 ans | 5 jours ouvrables (<i>qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi)</i>) |

Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

| MOTIFS | DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours) |
|---|---|
| NAISSANCE | |
| Naissance ou adoption | 3 |
| MARIAGE/PACS | |
| Agents | 5 |
| Enfant | 3 |
| Frères ou sœurs | 1 |
| Petits-enfants | 1 |
| DECES | |
| Du père, de la mère, du conjoint | 5 |
| Du beau père, de la belle mère | 3 |
| Grands-parents, frères ou sœurs Petits-enfants | 1 |
| HOSPITALISATION, ACCIDENT OU MALADIE TRES GRAVE | |
| Conjoint | 3 |
| <p>GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)</p> <p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile.</p> <p>Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées.</p> <p>Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant.</p> <p>Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.</p> <p>En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.</p> | <p>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.</p> <p>Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p>Doublement de la durée : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc</p> |
| PENDANT LA GROSSESSE | Réduction de l'obligation journalière d'1 heure maximum à compter du 3 ^{ème} mois |
| APRES LA GROSSESSE | Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois |

| | |
|--|---|
| <p>PARENTS D'ÉLÈVES</p> <p>Rentrée scolaire</p> | <p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6ème Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p> |
| <p>AUTRES MOTIFS</p> | |
| <p>EXAMENS ET CONCOURS</p> | <p><u>CATEGORIE C :</u> Préparation à l'écrit 2 jours Préparation à l'oral 2 jours + jour des épreuves</p> <p><u>CATEGORIE B :</u> Préparation à l'écrit 2 jours Préparation à l'oral 3 jours + jour des épreuves</p> <p><u>CATEGORIE A :</u> Préparation à l'écrit 3 jours Préparation à l'oral 4 jours + jour des épreuves</p> |
| <p>DEMENAGEMENT</p> | <p>3 jours</p> |
| <p>DON DU SANG</p> | <p>1 heure Limité à 2 fois par an</p> |

DEL 18-03-2024/06 - MODIFICATION DU RECOURS AU TELETRAVAIL

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu la délibération du 12 décembre 2022, modifiant le recours au télétravail au sein de la communauté de communes du Liancourtois,
Vu l'avis favorable du CST en date du 22 février 2024,
Après une année de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, des ajustements quant à l'organisation de celui-ci sont prévus dans la proposition ci-dessous et le guide du télétravail (en jaune).

Le télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation, il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Une attestation d'assurance est obligatoire pour les agents exerçant leurs fonctions en télétravail. Elle garantit, pour l'agent, dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières, la responsabilité civile vie privée durant son activité de télétravail exercée à son domicile sans accueil de public. Ce contrat ne garantit pas sa responsabilité professionnelle, ni les dommages dus aux virus et piratages occasionnés aux données informatiques.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Monsieur le Président propose l'organisation suivante :

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Élaboration et mise à jour de projet - de procédure - de documents,

Création ou mise à jour base de données,

Comptabilité – finances - marchés – régie,

Gestion administrative des carrières et payes,

Gestion administrative des dossiers des services (bilan, planning, subvention, rédaction de courrier...),

Facturation de l'eau (des contrats à la facture), gestion des fuites, gestion des impayés,

Rdv/réunion téléphonique ou Visio,

Formation en distanciel,

Suivi des sinistres,

Instruction du droit des sols,
Mise à jour de plans,
Conception de supports de communication (visuels, articles divers, ...),
Gestion des écrans numériques, des différents réseaux sociaux et du site internet,
Gestion informatique (hors maintenance sur site).

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation,
- Métiers techniques,
- Accueil du public,
- Assistance aux services (factotum, informatique, téléphonie),
- Affranchissement et enregistrement du courrier.

La présence physique d'un agent sur site est obligatoire à partir du moment où le service administratif peut recevoir du public sur les heures d'ouverture au public ou sur avis du responsable de service.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile principal des agents ou, sur autorisation de l'autorité territoriale à moins d'une heure du lieu de travail habituel.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques conformément au modèle joint en annexe,
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

3-2) Réponse à la demande

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée (3 mois maximum).

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique.
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois, sauf faute de l'agent, dans ce cas, il peut être mis fin au télétravail sans délai.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 ou 4 jours par semaine selon les aménagements horaires.

Des périodes sans télétravail pourront être imposées selon l'activité du service. Dans ce cas, les jours de télétravail non utilisés ne font pas l'objet d'un report.

Pour l'ensemble des emplois autorisés à télétravailler le recours au télétravail pourra s'effectuer en jours flottants :

La collectivité attribuera un volume de jours flottants de télétravail (*dans la limite de 46 jours, par an*) dont l'agent peut demander l'utilisation à la direction de son service.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel (*ou en cas d'imprévu prévenir 2 ou 3 jours à l'avance*) afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, la direction de service pourra refuser ou annuler, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Une comptabilisation des jours télétravaillés flottants sera réalisée par le responsable hiérarchique avec un retour au service RH.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

3-4) Dérogations aux quotités

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- La quotité autorisée pour un agent exerçant à temps complet (§ paragraphe 3.3) sera proratisée pour les agents à temps partiel et temps non complet, en fonction de leur temps d'emploi.

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à aucune reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera le chargé de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité social territorial lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Application téléphonique
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Il assure également la maintenance de ces équipements.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8: Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- Approuver la modification de la délibération concernant le recours au télétravail,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président évoque la modification du règlement lié au télétravail avec la mise en place d'un jour flottant et non plus un jour imposé. Il indique que peu d'agents utilisent le télétravail.

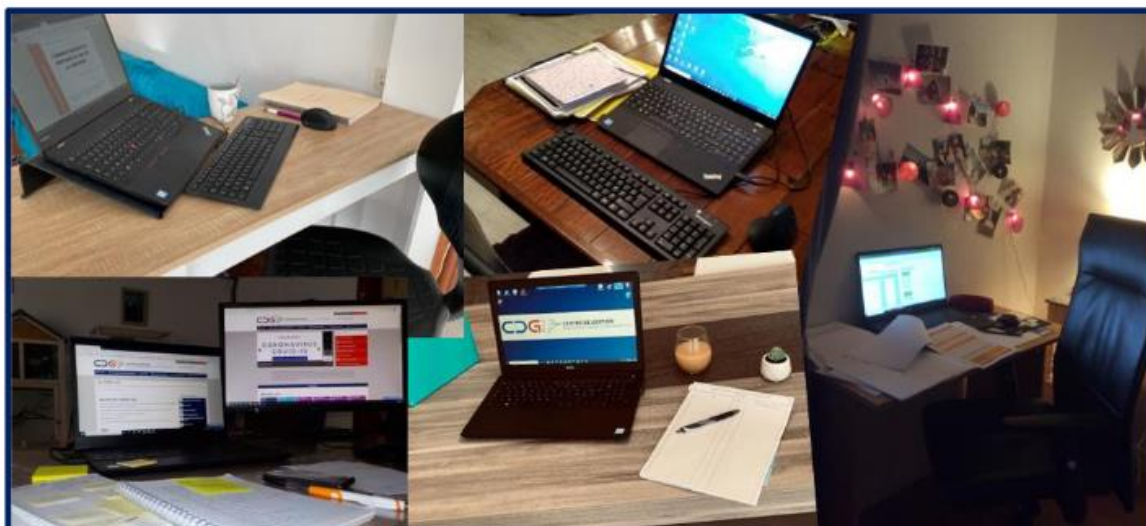
Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- Prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- Approuve la modification de la délibération concernant le recours au télétravail,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA VALLÉE DORÉE



Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, pour l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels).

Il participe à une démarche de développement durable en limitant les déplacements, les risques d'accident de trajet, la réduction des gaz à effets de serre, etc...

L'instauration de ce mode d'organisation du travail au sein des collectivités est soumise au Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Une délibération fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec :

- Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail,
- Les modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation,
- Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- L'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les équipements de travail mis à disposition.

Pour plus de précision, se référer à la délibération sur le télétravail en vigueur dans la collectivité.

1) Principes du télétravail

Le télétravail peut se pratiquer au domicile de l'agent.

Il implique confiance et responsabilisation de l'ensemble du collectif de travail. L'agent doit faire preuve d'autonomie et doit rendre compte à sa hiérarchie de ce qu'il a réalisé ou de ce qu'il prévoit de réaliser lorsqu'il est en télétravail.

Sa mise en place est régie par 5 grands principes :

- ❶ Le volontariat : l'accès au télétravail relève de la seule initiative de l'agent. Il est fondé sur le volontariat et subordonné à l'accord express et préalable de son responsable. Le télétravail ne peut pas être imposé par l'employeur.
- ❷ L'autorisation de l'employeur : elle est accordée pour un an ou dans la limite de l'exercice des fonctions.
- ❸ La réversibilité : l'autorisation de télétravail est réversible à tout moment et par écrit, moyennant un délai de prévenance, à l'initiative de l'administration ou de l'agent.
- ❹ La durée hebdomadaire : la durée de présence sur site de l'agent en télétravail ne peut pas être inférieure à trois ou quatre jours par semaine selon les aménagements horaires.
- ❺ L'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations. Egalité de traitement des titulaires et non titulaires.

La journée de télétravail ne pourra être accordée le mercredi aux agents qui gardent leurs enfants (jusqu'à la fin de la primaire) sauf s'ils ont un mode de garde pour cette journée.

La journée de télétravail ne peut être accordée en lieu et place d'un jour enfant malade.

2) Quotité télétravaillable

La quotité de travail ouverte au télétravail est en moyenne d'une journée par semaine. Le temps de télétravail peut aussi être pris en demi-journée si besoin. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 ou 4 jours par semaine selon les aménagements horaires. Toutefois, les journées de télétravail programmées sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

En effet, l'intérêt du service et les besoins du collectif de travail peuvent justifier que l'agent ne puisse être en télétravail.

Par exemple : dans une équipe de 2 agents qui ont les mêmes fonctions, si un agent a un aménagement d'horaires qui fait qu'il ne travaille pas le vendredi, son collègue ne pourra donc pas pratiquer le télétravail le vendredi. De même, lorsque l'un des 2 agents est en congé, l'autre ne peut pas pratiquer de télétravail pendant ce temps.

Selon les services, des périodes sans télétravail pourront être imposées selon l'activité, l'organisation. Dans ce cas les jours de télétravail non utilisés ne font pas l'objet d'un report.

Pour l'ensemble des agents pouvant exercer des missions en télétravail, le recours au télétravail pourra s'effectuer en jours flottants :

Un volume de jours flottants de télétravail (dans la limite de 46 jours, par an) leur est accordé. L'agent devra les planifier avec la direction de son service en amont.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel (ou en cas d'imprévu prévenir 2 ou 3 jours à l'avance) afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, la direction de service pourra refuser ou annuler, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Les agents devront compléter le tableau de suivi du télétravail, qui sera contrôlé par le responsable hiérarchique, sous G:\23_POUR LES SERVICES\Gestion du Personnel\Télétravail.

Cela permet de tenir les comptes du nombre de jours flottants et d'établir des statistiques.

3) Demande écrite de l'agent

L'exercice des fonctions en télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent (modèle à utiliser sous G:\23_POUR LES SERVICES\Gestion du Personnel\Télétravail). L'autorité territoriale apprécie ensuite la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur (installations électriques, téléphoniques et accès à internet compatibles avec les activités exercées en télétravail, ...) et l'assurance.

Toutefois, l'attestation d'assurance pourra être fournie après accord verbal de l'encadrant sur les jours télétravaillés pour éviter d'éventuels frais supplémentaires inutiles en cas de refus.

4) Durée de l'autorisation

Elle est accordée pour un an ou dans la limite de l'exercice des fonctions.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. En effet, l'autorisation dépend de l'emploi occupé.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent en respectant un délai de prévenance de deux mois, ou immédiatement si faute de l'agent.

Si l'employeur décide la fin de l'autorisation de télétravail, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai de prévenance est ramené à un mois.

5) Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement sur site.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

6) Points forts et de vigilance à prendre en considération

L'instauration du télétravail implique des points de vigilance sur lesquels chacun doit être attentif. Ci-dessous une liste non exhaustive de ces points :

| Enjeux et avantages | Points de vigilance |
|--|--|
| Réduction des frais pour les agents (coûts des trajets domicile/travail) | Maintien de l'esprit d'équipe, de la cohésion et de l'équité entre les agents |
| Réduction des risques d'accidents de trajets | Gestion des absences |
| Réduction de la fatigue et du stress pour les agents | Maintien du lien social, s'assurer de la continuité dans la fluidité des échanges entre les agents, les agents et leurs responsables, les agents et les élus |
| Gain de productivité permettant une meilleure concentration et moins d'interruptions inopinées dans les tâches | Adhérer à une vision commune du télétravail |
| Réduction de l'absentéisme | Adaptation et ergonomie des postes de travail, réflexion sur les conditions matérielles et sur les formations spécifiques au télétravail |
| Renforcement d'une relation de confiance entre les agents et l'employeur | Cadrage des horaires de travail. Attention particulière sur le droit à la déconnexion |
| Développement de l'autonomie | Confusion vie professionnelle et vie privée |
| Evolution des méthodes de travail | Suivi et organisation de la charge de travail par le responsable |
| Favorise des formes de communication plus individualisées | Réflexion sur les outils de suivi et de communication adaptés au télétravail |
| | RGPD, sécurisation des données |

7) Equipements de travail

La collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable,
- Application téléphonique,
- Accès à la messagerie professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions,
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Il assure également la maintenance de ces équipements.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis. A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Rappel des mesures de prévention aux télétravailleurs



Vérifier les principes de sécurité de branchement électrique

- Ne branchez jamais une multiprise sur une autre pour **éviter tout risque de surcharge électrique** qui pourrait déclencher un incendie,
- Evitez les câbles trainant au sol sur des zones de passage afin d'éviter à vous et à vos proches le **risque de trébucher**,
- Assurez-vous que vos prises et interrupteurs soient en bon état.



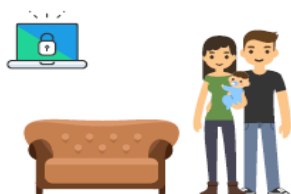
S'adapter aux bonnes pratiques ergonomiques afin d'éviter les troubles musculosquelettiques

- Utilisez une pile de livres afin d'ajuster votre écran d'ordinateur de manière à ce que le haut de l'écran soit à hauteur de vos yeux,
- Vérifiez si vos pieds sont bien à plat au sol,
- L'angle bras/avant-bras doit être compris entre 90 et 135°,
- Privilégiez l'installation du poste de travail à proximité d'une fenêtre si possible pour bénéficier d'un éclairage naturel.



Penser aux bonnes pratiques du travail sur écran

- Pause, alternances de tâches, faire quelques pas, passer ses appels en se déplaçant...
- Appliquez la règle du 20-20-20 pour **réduire la fatigue visuelle** : toutes les 20 minutes, regardez à une distance de 20 pieds (6 mètres) pendant 20 secondes.



Se déconnecter pour préserver les temps de repos et concilier au mieux la vie personnelle et la vie professionnelle



Garder le contact avec vos collègues

- Être en télétravail n'est pas synonyme d'isolement : utilisez les moyens à votre disposition pour échanger, communiquer, collaborer tout au long de la journée.



Solliciter au besoin, le service informatique en cas de difficultés liées à l'utilisation des outils numériques.

Conseils et bonnes pratiques pour bien télétravailler

→ Choisissez un environnement propice pour vous installer : calme, confortable, séparé des autres pièces de vie

→ Munissez-vous des bons équipements et d'une connexion internet suffisante



→ Adoptez les bonnes postures



→ Respectez vos horaires de travail



→ Soyez vigilant à la sécurité informatique

→ Définissez des règles avec vos proches pour ne pas être dérangé

→ Fixez-vous des objectifs pour la journée



→ Faites l'effort de communiquer durant la journée



→ Commencez par dire bonjour le matin sur l'un des outils de communication et à cette occasion vous pouvez faire part de votre organisation et de vos indisponibilités de la journée

→ Créez des moments de convivialité en équipe : échanges sur différents supports, temps de pauses communs en organisant par exemple une pause-café à distance. Chaque membre de l'équipe prend sa pause en même temps et se connecte en visio pour discuter autour d'un café virtuel comme on le ferait au bureau



Des guides sont mis à disposition dans le dossier sur le réseau G:\23_POUR LES SERVICES\Gestion du Personnel\Télétravail. Ils permettent d'aider à organiser le fonctionnement mixte de son service, d'organiser sa journée de travail, de vous guider dans votre comportement.

DEL 18-03-2024/07 - DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapport de présentation de l'affaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 février 2024 ;
Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.
Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.
Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.
Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.
Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois ou en plusieurs fois.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les arrêtés d'attribution,
- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, soit :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 18 mars 2024

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- D'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

Interventions et débats avant mise aux voix

Dans le cadre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, la collectivité a fait le choix d'appliquer la prime et de la mettre au maximum. Le Président indique que ne sont pas concernés par la prime les contrats d'alternants et les contrats PEC. Il souhaite pour les contrats PEC mettre en place autre chose.

Mme CHAMAND demande si la loi Macron a été reprise.

Le Président indique que oui. Il précise que les agents en arrêt de travail la perçoivent également.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment les arrêtés d'attribution,
- ✓ institue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- ✓ détermine, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, soit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- ✓ prévoit un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- ✓ inscrit aux budgets les crédits correspondants.

DEL 18-03-2024/08 - RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Rapport de présentation de l'affaire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
La Communauté de communes a eu recours depuis plusieurs années à de l'alternance dans les métiers de la communication et espace verts. Un apprenti en espaces verts est actuellement en contrat depuis la rentrée dernière pour deux ans.

Encore une fois nous envisageons d'ouvrir des postes à l'alternance dans les domaines ci-dessous :

| BUDGET | Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---------------|----------------|-------------------------|--|------------------------------|
| EAU | Eau | 1 | CAP Canalisateur | 2 |
| PRINCIPAL | Piscine | 1 | BPJEPS AAN | 18 mois |
| PRINCIPAL | Communication | 1 | Licence professionnelle métier de la communication | 1 an |

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat d'apprentissage.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que les contrats d'apprentissage pour l'eau et la communication existaient déjà. Y sont rajoutés une proposition d'alternance pour les BNSSA, sachant que ce sont des métiers en tension. M. LEPORI précise qu'il n'y a pas de candidats pour l'instant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de pourvoir les emplois
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment au contrat d'apprentissage.

DEL 18-03-2024/09 OCTROI DE DEGREVEMENTS SUR SURCONSOMMATION D'EAU DES ABONNES – BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président rappelle que, dans des situations exceptionnelles ou particulières touchant des abonnés aux services communautaires de l'eau potable et de l'assainissement, et conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire peut accorder des dégrèvements sur le montant des factures concernées.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- octroyer les dégrèvements sur factures d'eau et d'assainissement figurant sur l'état ci-annexé, pour un montant global de 1 899.52 €,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation des écritures comptables concernées,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ octroie les dégrèvements sur factures d'eau et d'assainissement figurant sur l'état ci-annexé, pour un montant global de 1 899.52 €,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024,
- ✓ charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la passation des écritures comptables concernées,
- ✓ autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent

| GENERALITES ABOONNE | | | | | | | | | | | EAU SUR 2023 | | EAU SUR 2024 | | AST SUR 2023 | | AST SUR 2024 | | TOTALX CUMULES |
|---------------------|-------------------|------------------------|--------|----------|-----|--------|---------|---------|---------------------------------------|---|-----------------------------|------------------------------|---|--|---|--|--|--|-------------------|
| Manuelites | Moyen de paiement | Assainissement Facturé | N° PDC | Civilité | Nom | Prénom | Adresse | Commune | Date de la demande de prise en charge | Situation de la fuite | Fuite sur compteur (entree) | Consommation Eau a dispenser | Dont Consommation Eau a dispenser (ml) sur l'annee -1 | Dont Consommation Eau a dispenser (ml) sur l'annee en cours - 2024 | Consommation (Kwh) sur l'annee en cours | Dont Consommation AST (Kwh) sur l'annee en cours | Dont Consommation AST (Kwh) sur l'annee en cours | Dont Consommation AST (Kwh) sur l'annee en cours | |
| NON | Manuel | OUI | | | | | | | 15/02/2024 | Fuite sur purge compact | OUI | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 5,87 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 12/02/2024 | Fuite compact arrache hors des travaux | OUI | 67,00 | 0,00 | 67,00 | 67,00 | 0,00 | 67,00 | 379,39 € | |
| NON | Manuel | OUI | | | | | | | | Fuite sur vaine apres compteur - PEC ASSIST | NON | 45,00 | 45,00 | 0,00 | 47,00 | 47,00 | 0,00 | 241,83 € | |
| NON | TIP | NON | | | | | | | 24/11/2023 | Vide sanitaire | NON | 4,00 | 4,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11,23 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 27/12/2023 | niveau du compteur dans le regard | NON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7,00 | 7,00 | 0,00 | 17,22 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 20/11/2023 | dans le mur sur le lvyau d'arrivee d'eau | NON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16,00 | 15,00 | 0,00 | 39,34 € | |
| NON | Manuel | OUI | | | | | | | 15/02/2024 | Fuite sur file de purge | NON | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 8,31 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 17/11/2023 | pb robinet avant compteur qui a genere une fuite sur l'adoucisseur - PEC ASSIST | NON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8,00 | 8,00 | 0,00 | 19,87 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 29/12/2023 | fuite dans regard exterieur | NON | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 12,99 € | |
| NON | TIP | OUI | | | | | | | 24/01/2023 | fuite sur canalisation entree | NON | 56,00 | 56,00 | 0,00 | 64,00 | 64,00 | 0,00 | 314,48 € | |
| NON | Manuel | OUI | | | | | | | 13/02/2024 | fuite sur arrivee d'eau derriere WC | NON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 13/02/2024 | compteur HS | OUI | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 50,97 € | |
| NON | Manuel | OUI | | | | | | | 09/10/2023 | dans le regard de l'ancien compteur | NON | 5,00 | 5,00 | 0,00 | 7,00 | 7,00 | 0,00 | 31,25 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 21/11/2023 | fuite compact | OUI | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 5,27 € | |
| NON | TIP | OUI | | | | | | | 24/01/2024 | Fuite sur robinet d'arret | NON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6,00 | 0,00 | 6,00 | 15,87 € | |
| OUI | Mensu | OUI | | | | | | | 27/11/2023 | Fuite sur compteur dans regard | NON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 2,65 € | |
| NON | Manuel | OUI | | | | | | | 20/12/2023 | Fuite sur clapet anfil retour | NON | 46,00 | 46,00 | 0,00 | 65,00 | 65,00 | 0,00 | 288,89 € | |
| NON | Manuel | OUI | | | | | | | 03/10/2023 | Fuite entree dans le sol | NON | 84,00 | 84,00 | 0,00 | 89,00 | 89,00 | 0,00 | 464,51 € | |
| Total | | | | | | | | | | | 321,00 | 243,00 | 78,00 | 393,00 | 307,00 | 85,00 | 1 899,52 € | | |

**DEL 18-03-2024/10 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS PREALABLES D'UN DISPOSITIF OU
D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, D'UNE PRE-ENSEIGNE OU D'UNE ENSEIGNE**

Rapport de présentation de l'affaire

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4 et L 2333-6 à L 2333-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L 2122-20,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 à L 581-45,

Vu le code de la route, notamment les articles R 418-2 à R 418-9,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),

Vu l'article 250 de la loi de finances pour 2024 supprime la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du A du I de l'article L. 5211-9-2, dans sa rédaction résultant de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat & Résilience,

Considérant que l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre issue de l'article 17 de la loi Climat et Résilience, à compter du 1^{er} janvier 2024, concernait, dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que l'article 250 de la loi de finances pour 2024 supprime la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du A du I de l'article L. 5211-9-2, dans sa rédaction résultant de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat & Résilience et qu'elle précise que par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans le cas contraire, ce sont les communes, quelles que soient leurs tailles qui deviennent compétente en matière de police de la publicité.

Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée n'est pas compétente en matière de PLUi ou de RLPi, et que de ce fait, l'ensemble des communes de son territoire est compétent en matière de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la pression des publicistes subie par les communes situées dans l'unité urbaine de Creil,

Considérant les enjeux liés à la compétence « police de la publicité » visant au respect de la réglementation pour la préservation du cadre de vie et du paysage,

Considérant la nécessité d'une ingénierie spécifique,

Considérant que la Communauté du Liancourtois – la Vallée dorée propose, dans un intérêt de solidarité communautaire, de mutualiser l'instruction des autorisations et déclarations préalables de dispositifs ou de matériels supportant de la publicité, des enseignes ou des pré-enseignes pour le compte des communes membres,

Considérant la convention annexée à la présente délibération qui permet aux communes à la carte de conventionner avec l'EPCI,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- Approuver la convention d'instruction des autorisations et déclarations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne,
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des maires des communes membres de l'intercommunalité.

Interventions et débats avant mise aux voix

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Le Président rappelle le contexte : un service mutualisé a été créé dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols depuis 2015. Cela fonctionne bien. En 2023, les communes de moins de 3500 habitants n'étaient plus compétentes pour les déclarations préalables liées à la publicité. Ainsi, la CCLVD devenait compétente pour 8 communes et pour Liancourt et Laigneville, c'était à leur bon vouloir dans le cadre d'une mutualisation éventuelle. Le 29/12/2023, le législateur a enlevé ce transfert automatique de compétence pour les communes de moins de 3500 habitants. Ainsi, à l'heure actuelle, les 10 communes sont compétentes depuis le 01/01/2024 en matière d'instructions des autorisations liées à la publicité. Ainsi, la Vallée dorée propose, par le biais d'une convention, d'instruire pour le compte des communes. L'instruction se basera sur le règlement national de publicité. Ce sera un service à la carte. Les communes les plus concernées seront Liancourt, Cauffry, Rantigny, Laigneville.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- ✓ Approuve la convention d'instruction des autorisations et déclarations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- ✓ Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des maires des communes membres de l'intercommunalité.

**Convention de mise à disposition des services
de la Communauté de communes du liancourtois
– la Vallée dorée –
pour l’instruction des autorisations et déclarations préalables d’un
dispositif supportant de la publicité, d’une pré-enseigne ou d’une
enseigne pour le compte des communes membres**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4 et L 2333-6 à L 2333-17,

Vu le code de l’environnement, notamment les articles L. 581-1 à L 581-45,

Vu le code de la route, notamment les articles R 418-2 à R 418-9,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L 2122-20,

Vu le code de la voirie routière, notamment l’article L.113.2,

Vu la délibération en date du 18/03/2024 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du liancourtois- la Vallée dorée à signer la présente convention,

Vu, la délibération en date du autorisant Monsieur ou Madame le Maire à signer la présente convention,

Vu l’avis du CTP en date du 10 mars 2015, sur l’organisation des services de la Communauté de communes du liancourtois,

Vu l’article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),

Vu l’article 250 de la loi de finances pour 2024 supprime la seconde phrase de l’avant-dernier alinéa du A du I de l’article L. 5211-9-2, dans sa rédaction résultant de l’article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat & Résilience,

Considérant que cette compétence nécessite une ingénierie spécifique qu’il convient de mutualiser à l’échelle intercommunale,

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La politique publique relative à la publicité extérieure s’inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à réduire l’impact des panneaux publicitaires dans l’espace public à travers notamment une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats ou encore des règles de limitation des nuisances lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne.

Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu’aux articles R581-1 et suivants du code de l’environnement. Ces règles visent les dispositifs en

tant que support, et non le contenu des messages diffusés. Elles s'appliquent aux dispositifs extérieurs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) parue au journal officiel du 24 août 2021 prévoit, en son titre II « Consommer », de nombreuses dispositions pour transformer les modes de consommation en donnant à tous les citoyens les clefs et les outils pour s'informer, se former et faire des choix de consommation éclairés. Il entend ainsi mieux informer les consommateurs (exemple : création d'une étiquette environnementale pour afficher l'impact, notamment sur le climat, des produits), affirmer le rôle fondamental et continu de l'éducation à l'environnement et au développement durable et mieux réguler la publicité pour diminuer les incitations à la consommation.

Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement :

- La décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi) ;
- La possibilité, via le RLP, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (article 18) ;
- L'interdiction de la publicité aérienne (article 20).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu à l'article 17 de la loi Climat et Résilience, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2024, concernait, dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Néanmoins, l'article 250 de la loi de finances pour 2024 supprime la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du A du I de l'article L. 5211-9-2, dans sa rédaction résultant de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat & Résilience. Elle précise que par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Dans le cas contraire, ce sont les communes, quelles que soient leurs tailles qui deviennent compétente en matière de police de la publicité.

La Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée n'étant pas compétente en matière de PLUi ou de RLPi, l'ensemble des communes de son territoire est désormais compétent en matière de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Conscient des enjeux liés au respect de cette réglementation pour la préservation du cadre de vie et du paysage, nécessitant une ingénierie spécifique, la Communauté du Liancourtois – la Vallée dorée propose, dans un intérêt de solidarité communautaire de mutualiser l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'enseignes, pré-enseignes et de publicités pour le compte des communes membres.

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes du liancourtois – La Vallée dorée

sise 1 rue de Nogent

60290 Laigneville

D'une part,

ci-après dénommée «la Communauté de communes»,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2020,

ET

La Commune de, représentée par son maire, Monsieur /
Madame..... agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,

Sise

60.....

ci-après dénommée «la commune»,

D'autre part.

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le Maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'implanter une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, à l'exception de celles mentionnées aux articles Art. L. 581-4 et L.581-13 du Code de l'environnement, qui relève de la compétence de la Préfète.

Par la signature de cette convention, le maire de la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations et déclarations préalables de publicité, d'enseigne ou une pré-enseigne à la Communauté de communes à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes susmentionnés et le service d'instruction de la Communauté de communes. Etant entendu que la commune reste seule compétente en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) et la délivrance des actes ou autorisations nécessaires.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes d'autorisations et de déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité. A savoir¹ les :

- Autorisations préalables de publicités, enseignes et pré-enseignes,
- Déclarations préalables de publicités, enseignes et pré-enseignes,

Le service assurera également¹,

- La fourniture et la mise à jour d'un logiciel d'instruction (extension de Cart@ds)
- La consultation du SDAP (ABF) selon les besoins du dossier,
- la veille réglementaire liée à la police de la publicité,
- le renseignement téléphonique aux secrétaires de Mairie en charge de l'enregistrement des dossiers locaux.

¹- *Rayer les mentions inutiles*

A noter : Ne figure pas, dans la présente convention,

- les échanges avec le pétitionnaire tout au long de la procédure. La commune sera l'interlocuteur unique du pétitionnaire.
- Le récolement,
- le contentieux,
- la formation des instructeurs locaux,
- le suivi du pétitionnaire et des travaux,
- la police de la publicité (mise en demeure, amendes ...),
- Les arrêtés de conformité et de non-conformité.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du Maire et de la commune

La communauté de communes met à disposition pour soutenir les communes, ses services en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité extérieure. Pour cela, tous les actes et autorisations relatifs à la police de la publicité relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention devront faire l'objet d'un suivi :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande en Mairie par le pétitionnaire :

- Vérifier que la procédure choisie par le pétitionnaire est la bonne (régime d'autorisation ou de déclaration) ;
- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier via son enregistrement dans le logiciel d'instruction Cart@ds et le noter sur toutes les pièces (ainsi que la date éventuellement),
- délivrer le récépissé de dépôt du dossier,
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- assurer la transmission immédiate des dossiers dématérialisés via Cart@ds au service de la Communauté de communes.

B) lors de la phase d'instruction :

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service de la Communauté de communes, par lettre recommandée A/R ou remise en mains propres, la liste des pièces manquantes avant la fin du 1^{er} mois,

- enregistrer la notification d'incomplet et le récépissé A/R ou de remise en mains propres dans le logiciel Cart@ds (onglet documents/correspondance),
- transmettre une copie dématérialisée des avis qu'il reçoit de l'ABF dans le logiciel Cart@ds (onglet documents/avis des services).

C) lors de la notification de la décision et suite donnée :

- notifier au pétitionnaire la décision (par lettre recommandée A/R ou remise en mains propres avant la fin du délai d'instruction en cas de refus ou de prescriptions),
- fournir une copie de l'arrêté au service de la Communauté de communes au format numérique via le dépôt de ce dernier dans cart@ds (onglet documents/ dossier de signatures)
- transmettre la décision à la Préfète au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- afficher l'arrêté délivré en mairie.

Article 4 : Missions du service de la Communauté de communes :

Le service « instructeur » de la Communauté de communes assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité),
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations »,
- Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures),
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes avant la fin de la 3^e semaine.

B) Lors de l'instruction

- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF,
- Conseiller les élus locaux sur les projets,
- Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai raisonnable et, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF),
- Préparer les décisions de retrait faisant suite à une demande du bénéficiaire de la décision et soumettre le projet à la signature du Maire,
- Préparer les réponses aux recours gracieux (procédures contradictoires ...) suite à une demande du pétitionnaire ou du Maire.

C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...)

- Assister la commune dans la rédaction des procès-verbaux d'infraction / enlèvement d'office ...

Rappel : Les agents de la Communauté de communes n'assurent pas le contrôle de légalité ni ne formulent d'observations sur le projet de décision transmis.

Les dossiers transmis ne feront l'objet d'aucune communication aux tiers. Les personnes seront invitées à se rapprocher des services de la commune ou du Maire. La commune est l'unique interlocuteur du pétitionnaire.

Tous les dossiers transmis pour instruction devront être adressés complets dans les 6 jours francs qui suivent leur dépôt en mairie manière dématérialisée via l'importation du dossier papier scanné dans le logiciel Cart@ds. Au-delà du délai des 6 jours francs, le service de la Communauté de communes se réserve le droit de ne pas assurer l'instruction. Dans ce cas, la Commune devra seule en assurer la charge.

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de demande de pièces complémentaires et les arrêtés seront envoyés par messagerie électronique (sous format Word) pour être mis à la signature du maire accompagnés si nécessaire d'une note explicative.

Ces courriers devront être adressés en recommandés postaux ou notifiés avec remise en mains propres au pétitionnaire selon les cas (prescriptions, refus).

Par ailleurs, pour favoriser un travail en bonne intelligence, les communes pourront saisir à tout moment de la procédure, le service de la Communauté de communes pour recueillir des éléments nécessaires à l'information des pétitionnaires. Les communes restent l'interlocuteur unique des pétitionnaires.

Article 6 : Archivage des dossiers traités

Les documents adressés par la commune et traités par le service de la Communauté de communes seront archivés numériquement dans Cart@ds.

En cas de résiliation de la présente convention, une copie numérique des dossiers sera restituée à la commune.

Article 7 : Modalités de recours / Contentieux

Le traitement des recours contentieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par la Communauté de communes du liancourtois dans le cadre de la présente convention incombe à la commune.

Le Maire pourra demander l'aide technique et juridique des services de la communauté de communes pour l'aider. Cette assistance fera l'objet d'une autre convention.

Le Maire est seul signataire des actes administratifs visés à l'article 2 de la présente convention. A l'exception de l'article 7 de la présente, la responsabilité des décisions prises par le Maire ne pourra en aucune circonstance être imputée à la Communauté de communes.

Article 9 : Dispositions financières

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût global du service rapporté par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de dossiers traités) constaté par la CCLVD. Les dossiers seront pondérés en fonction du temps passé à instruire chaque catégorie de dossier.

La pondération sera calculée selon le coefficient de pondération appliquée à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme comme suit :

Autorisation de publicité, enseigne ou pré-enseigne = Permis de construire : pondération de 6.03

Déclaration de publicité, enseigne ou pré-enseigne = Déclaration préalable : pondération de 2.72

La détermination du coût du service prend en compte la masse salariale totale des agents contribuant à ce service (agents instructeurs, chefs de services...) auquel s'ajoutera la médecine préventive, l'action sociale, les formations, les assurances, l'affranchissement, la partie informatique du service (logiciels, licences, PC, maintenance...).

Le remboursement des frais s'effectue en année N sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service et du coût global du service constaté en année N-1.

Article 10 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, pendant l'exécution de la présente, sans justification ou en raison de manquements répétés par l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, en tenant compte de l'observation d'un préavis de trois mois à compter de la réception par les services de la Communauté de communes de la lettre de demande de résiliation.

A Laigneville, le

Le Président,

Le Maire

Olivier FERREIRA

.....

DEL 18-03-2024/11 STRUCTURATION D'UNE ANIMATION MUTUALISEE POUR L'EMERGENCE DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) BRECHE-HALATTE ET CREATION D'UN POSTE DE CONTRAT DE PROJET POUR SA MISE EN PLACE

Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée » (CCLVD) a répondu à l'appel à projet PAT émergent du programme national pour l'alimentation (PNA) » 2023-2024.

La CCLVD est lauréate de l'appel à projets depuis le 29/02/2024. Elle doit maintenant déposer un dossier de demande d'aide officielle auprès de l'ADEME. Dans le cas où ce dossier de subvention obtiendrait une suite favorable, la CCLVD créera un poste de contrat de projet pour assurer la mise en place du PAT. Ce poste sera mutualisé avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et la Communauté de Communes du Clermontois (CCC). La CCLVD restera toutefois le porteur du projet.

Le poste créé sera un contrat de projet de 3 ans. La CCLVD financera le poste et percevra une subvention de 70%. Ainsi, elle refacturera un tiers des 30% restants à chaque EPCI sur le principe de répartition suivant :

- 10% pour la CCPOH,
- 10% pour la CCC.

Les frais de fonctionnement liés au poste seront répartis de façon égale entre chaque EPCI. Une validation de la CCPOH et de la CCC sera nécessaire pour tout achat dépassant 100 € HT.

Un tableau des frais sera envoyé par la CCLVD à la CCPOH et à la CCC au mois de janvier suivant l'année écoulée.

Les frais d'études feront l'objet d'une validation de chaque représentant et seront répartis équitablement, en tenant compte soit d'une clé de répartition liée à la population, soit du territoire concerné par l'étude.

Les missions du contrat de projet correspondront à ce qui est décrit dans la candidature de l'appel à projet, notamment il devra :

- Mettre en place la gouvernance et animer un dialogue territorial,
- Réaliser le diagnostic tel que défini en partie 7 du dossier de candidature,
- Elaborer un plan d'actions tenant compte des précédentes études et de la stratégie définie.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous réserve que le dossier de subvention déposé par la CCLVD obtienne une suite favorable, de bien vouloir :

- Autoriser le Président à lancer le recrutement d'un contrat de projet mutualisé avec la CCPOH et la CCC,
- Autoriser le Président à signer la convention technique et financière relative à la mise en place d'un contrat de projet pour l'émergence du PAT Brèche-Halatte jointe en annexe,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à ce projet,
- Désigner au moins deux élus référents pour le projet,
- Désigner Mme Charlotte DEFOLY, responsable de l'accompagnement vers la transition écologique au sein de la CCLVD, en tant que référente technique,
- Charger le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des Présidents de la CCPOH et CCC.
-

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président explique la démarche du PAT, il félicite Mme DEFOLY pour le travail réalisé. Cette démarche sera mutualisée avec la Communauté de communes du Clermontois et la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte. Le poste mutualisé peut faire l'objet de 70 % de subvention, le reste à charge sera réparti à hauteur de 10 % par EPCI. Le Président précise que Mme DEFOLY va intervenir début avril au Clermontois. Il rappelle que le PAT ne se résume pas à chercher des prestataires pour la restauration collective, il y a aussi l'aspect sensibilisation des consommateurs, lien avec la santé publique. C'est un projet très ambitieux et valorisant. Le Président remercie également les élus impliqués dans la démarche.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Il est proposé à ce titre d'indiquer en référents élus pour ce projet : M. DAVENNE et M. BONNEAUD.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Autorise le Président à lancer le recrutement d'un contrat de projet mutualisé avec la CCPOH et la CCC,
- ✓ Autorise le Président à signer la convention technique et financière relative à la mise en place d'un contrat de projet pour l'émergence du PAT Brèche-Halatte jointe en annexe,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document afférent à ce projet,
- ✓ Désigne au moins deux élus référents pour le projet : M. Patrick DAVENNE et M. Thierry BONNEAUD,
- ✓ Désigne Mme Charlotte DEFOLY, responsable de l'accompagnement vers la transition écologique au sein de la CCLVD, en tant que référente technique,
- ✓ Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains des Présidents de la CCPOH et CCC.

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR L'EMERGENCE DU PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) BRECHE-HALATTE

Entre les soussignés :

d'une part,

La Communauté de Communes du Liancourtois « la Vallée dorée », représentée par Monsieur Olivier FERREIRA, agissant en qualité de Président et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du l'autorisant à signer la présente convention, domiciliée 1 rue de Nogent 60290 LAIGNEVILLE,

Ci-après nommée *CCLVD*

Et

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, représentée par Monsieur Arnault DUMONTIER, agissant en qualité de Président et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du l'autorisant à signer la présente convention, domiciliée 1 rue d'Halatte 60700 PONT-SAINT-MAXENCE,

Ci-après nommée *CCPOH*

La Communauté de Communes du Clermontois, représentée par Monsieur Lionel OLLIVIER, agissant en qualité de Président et en vertu de la délibération du Conseil communautaire du l'autorisant à signer la présente convention, domiciliée 9 rue Henri Breuil, 60600 CLERMONT,

Ci-après nommée *CCC*

d'autre part.

PREAMBULE

Le « retour » de la question alimentaire à la faveur des crises alimentaires de la fin des années 90 a mis en évidence, malgré tous ses acquis, les limites du système alimentaire actuel et son manque de durabilité.

Ainsi en 2014 la Loi d'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt met en place le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Elle ouvre une nouvelle étape qui reconnaît le territoire comme une dimension incontournable d'une stratégie alimentaire intégrée. Ce ne peut être seulement l'apanage des villes à une époque où les déserts alimentaires ont gagné le périurbain et le rural de faible densité, et, où les marchés urbains deviennent des enjeux économiques majeurs.

Il y a donc urgence à donner corps au PAT en prônant une approche intégrée, en co-construisant à court terme avec les acteurs, les références et outils méthodologiques indispensables, et, en émettant les préconisations aptes à mieux intégrer le projet alimentaire dans les politiques publiques, notamment les grandes politiques sectorielles.

Afin d'accompagner ces nouvelles initiatives au niveau territorial ou national en faveur d'une alimentation saine et durable et suivant les orientations de la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en partenariat avec le ministère de la Santé et de la Prévention, le ministère des Solidarités et des Familles, l'Agence de la transition écologique (Ademe) et la Région Hauts de France soutiennent financièrement les PAT au travers d'appel à projets.

Article 1 Objet de la présente convention

Pour développer l'émergence du PAT Brèche-Halatte qui couvre le territoire de la CCLVD, de la CCPOH et de la CCC, un poste mutualisé de chargé.e PAT est créé.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, financières et juridiques du projet de PAT et de la mutualisation du poste.

Article 2 Maîtrise d'Ouvrage et Recrutement

Afin de valider les différentes étapes du recrutement, des représentants de chaque entité seront nommés pour :

- Définir des missions et établir la fiche de poste,
- Etudier les candidatures,
- Réaliser les entretiens avec les candidats,
- Sélectionner le candidat retenu,
- Etablir le contrat de travail et fixer les éléments de rémunération (sachant qu'il bénéficiera des avantages de l'EPCI porteur du poste, c'est-à-dire la CCLVD).

La CCLVD établira le contrat de travail du chargé.e de PAT, en assurera son encadrement et signera les documents avec les organismes financeurs.

Article 3 Lieu et conditions de travail

L'animateur sera basé à la CCLVD, 1 rue de Nogent à Laigneville.

Un bureau, un ordinateur portable seront mis à sa disposition. L'animateur pourra également emprunter des véhicules de service. L'animateur sera amené à intervenir sur les territoires des trois EPCI cités à l'article 1. Il aura également accès à un bureau à la CCPOH et à la CCC.

Article 4 Mutualisation de l'animation et suivi du poste

La CCLVD s'engage à respecter le projet de PAT émergent déposé en réponse à l'appel à projet national et à associer la CCPOH et la CCC à toute étape de la mise en œuvre de ce contrat. Pour ce faire, chaque EPCI désigne au moins 2 élus référents et 1 référent technique.

Pour la CCLVD, les élus référents seront :; le référent technique sera : Mme Charlotte DEFOLY, responsable de l'accompagnement vers la transition écologique au sein de la CCLVD.

Pour la CCPOH, les élus référents seront :; le référent technique sera :

Pour la CCC, les élus référents seront :; le référent technique sera :

L'animateur devra réaliser des missions d'animation sur les trois EPCI comme s'il s'agissait d'une seule et même entité.

Afin de pouvoir suivre l'avancée des actions, le chargé de projet réalisera une réunion trimestrielle en invitant les référents de chaque EPCI. Ce point d'avancée pourra être remplacé par un bilan écrit.

Pour des congés excédant 3 jours, l'animateur enverra un mail informatif aux référents techniques des EPCI.

Article 5 **Durée et Financement**

L'animation mutualisée démarre à la date de la signature de la présente convention. Elle s'étale jusqu'à la fin de la démarche d'émergence du PAT soit pour une durée de 3 ans. L'animation pourra être poursuivie dans le cadre d'une labélisation PAT niveau 2 et devra faire l'objet d'une nouvelle convention. La convention pourra cependant être prolongée pour couvrir la totalité de la durée du contrat de projet.

Le poste créé sera un contrat de projet de 3 ans. La CCLVD financera le poste et percevra une subvention de 70%. Ainsi, elle refacturera un tiers des 30% restants à chaque EPCI sur le principe de répartition suivant :

- 10% pour la CCPOH,
- 10% pour la CCC.

Les frais de fonctionnement liés au poste seront répartis de façon égale entre chaque EPCI. Une validation de la CCPOH et de la CCC sera nécessaire pour tout achat dépassant 100 € HT.

Un tableau des frais sera envoyé par la CCLVD à la CCPOH et à la CCC au mois de janvier suivant l'année écoulée.

Les frais d'études feront l'objet d'une validation de chaque représentant et seront répartis équitablement, en tenant compte soit d'une clé de répartition liée à la population, soit du territoire concerné par l'étude.

Article 6 **Modification**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après délibération concordantes des organes délibérants. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 7 **Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect d'un de ses articles ou en cas d'accord mutuel. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

Dans le cas où cette résiliation engendrerait une perte des subventions, l'entité résiliant la présente convention devra compenser les sommes initialement dues.

Article 8 **Voies et délais de recours**

En cas de litige, une commission constituée des élus référents de chaque entité avec l'appui des financeurs pourra statuer.

A défaut, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier – 80011 – AMIENS – CEDEX 1, pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

| | |
|--|--|
| <p>Le _____ ,</p> <p>Pour la Communauté de Communes du Liancourtois « La Vallée dorée »,</p> <p>Le Président</p> <p>Olivier FERREIRA</p> | <p>Le _____ ,</p> <p>Pour la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,</p> <p>Le Président</p> <p>Arnault DUMONTIER</p> |
| <p>Le _____ ,</p> <p>Pour la Communauté de Communes du Clermontois,</p> <p>Le Président</p> <p>Lionel OLLIVIER</p> | |

PIECES A ANNEXER :

- les délibérations des assemblées délibérantes ;
- la réponse à l'appel à projet PAT émergent

DEL 18-03-2024/12 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU PARC CHEDEVILLE

Rapport de présentation de l'affaire

Suite au travail de la commission Chédeville, il est proposé au Conseil communautaire la modification de la grille tarifaire du Parc Chédeville à compter du 01 avril 2024 (modifications détaillées en rouge dans l'annexe jointe).

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire du parc Chédeville tel qu'annexée à la présente délibération,
- dire que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/04/2024,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

M. DELAHOUCHE indique que les tarifs réévalués l'ont été sur les conseils de Oise Tourisme, surtout pour les réservations des kiosques. Cela a été discuté et validé en commission. L'impact sur les recettes globales de Chédeville est de l'ordre de +4000 € / an. L'augmentation concerne également la location des vélos. Le Président évoque le fait que la pumtrack est presque finie et va attirer du monde.

Mme GARNIER et Mme CHAMAND indiquent que l'on pourrait augmenter plus les hors CCL. M. DELAHOUCHE indique qu'une augmentation de 1€ n'est pas négligeable, de plus, il y a beaucoup d'extérieurs qui viennent au Parc. Le Président précise que c'est d'usage sur les collectivités d'avoir des tarifs différenciés mais il ne faut pas que les écarts soient trop importants non plus.

M. LEPORI indique qu'effectivement en terme de fréquentations c'est 50-50, il ne faut pas trop augmenter l'écart.

Mme GARNIER indique que cela peut faire vite cher pour une famille.

Mme CHAMAND précise que l'on a plus augmenté pour les habitants de la CCLVD que pour les extérieurs. Le Président répond qu'effectivement mais on est parti bas. Il prend note de faire réaliser des scénarii d'augmentation de tarification l'année prochaine.

M. DELAHOUCHE rappelle que l'on ne fera pas payer la pumtrack car nous avons obtenu des subventions et ça n'est pas compatible.

M. LEPORI précise qu'à la commission « parc Chédeville et piscine », il n'y avait qu'un élu de Monchy Saint Eloi en dehors des deux Vices-Présidents.

Mme GARNIER indique que des tickets piscine avec une tarification spéciale pour les mairies (pour les périscolaires) existent mais pas pour Chédeville. Ce serait intéressant d'avoir les 2.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire du parc Chédeville tel qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ dit que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/04/2024,
- ✓ autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DU PARC CHEDEVILLE 2024

| PUBLIC | CCL | HCCL | |
|--|----------------------|---------------------|----------------------------|
| Benji éjection | 8,00 € | | 10,00 € |
| Turbo paddler (1/2 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Kayak (1/2 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Tir à l'arc (1/2 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Parcours aventure (1/2 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Mini fermier (1/2h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Tennis (1h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Jeu d'énigmes famille (1h - 5 personnes max) | 15,00 € | | 20,00 € |
| Jeu d'énigmes famille + l'épreuve du Benji (1h - 5 personnes max) | 20,00 € | | 25,00 € |
| Pass arc (6 séances d'1/2h) | 20,00 € | | 25,00 € |
| Golf miniature (1h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| petit vélo ou trottinette (1h) | 6,00 € | 3,00 € | 8,00 € 4,00 € |
| structure gonflable (1/4 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Trampoline (1/4 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Rollers skate (1/2 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Activité fitness (3/4 h) | 4,00 € | | 5,00 € |
| Boisson gouter | 1,50 € | | 1,50 € |
| Kit de protections pour vélos et rollers (couières, genouillères, poignets) | 20,00 € | | 20,00 € |
| Location petit kiosque | 20,00 € | 12,00 € | 25,00 € 20,00 € |
| Location grand kiosque | 25,00 € | 16,00 € | 30,00 € 25,00 € |
| CENTRES DE LOISIRS | CCL | HCCL | |
| Tir à l'arc (10 personne - 1h) | 50,00 € | | 60,00 € |
| Parcours aventure (20 enfants maxi - 1/2 h) | 40,00 € | | 50,00 € |
| petites structures gonflables (20 enfants - 1/4 h) | 40,00 € | | 50,00 € |
| Grande structure gonflable (20 enfants - 1/4 h) | 40,00 € | | 50,00 € |
| Trampolines (10 personnes - 1/4h) | 25,00 € | | 35,00 € |
| Location rollers (10 personnes - 1,30 h) | 30,00 € | | 40,00 € |
| Location 6 vélos 6 trottinettes (1 h) | 50,00 € | 25,00 € | 70,00 € 35,00 € |
| Location VTT (10 enfants - 3h) (1h) | 50,00 € | | 70,00 € 60,00 € |
| Location court de tennis (1 court - 1,30 h) | 3,00 € | | 4,00 € |
| Location golf miniature (10 personnes - 1 h) | 25,00 € | | 35,00 € |
| Location jeux de cirque ou jeux d'énigmes | 15,00 € | | 20,00 € |
| Forfait 1 h activités sportives et environnementales (20 personnes) | 50,00 € | | 60,00 € |
| Forfait 2 h activités sportives et environnementales (20 personnes) | 95,00 € | | 115,00 € |
| Forfait 3 h activités sportives et environnementales (20 personnes) | 135,00 € | | 160,00 € |
| Forfait Camping : 1,30 h d'activités libres de 09h30 à 11h (uniquement pour les séjours) : parcours acregame, structures gonflables, golf miniature, ferme pédagogique | 60,00 € | | 90,00 € |
| Location tente 8 places | 20,00 € | | 25,00 € |
| Nuitée camping (par personne) | 5,00 € | | 7,00 € |
| SCOLAIRES | CCL | HCCL | |
| Activités + équipements en accès libre | 100,00 € | | 150,00 € |
| Activités + équipements en accès libre + 1 activité encadrée | 150,00 € | | 240,00 € |
| Activités + équipements en accès libre + 2 activités encadrées | 180,00 € | | 270,00 € |
| Activités + équipements en accès libre + 3 activités encadrées | 200,00 € | | 295,00 € |
| Activités + équipements en accès libre + 4 activités encadrées | 220,00 € | | 320,00 € |
| PRESTATIONS FESTIVES | CCL | HCCL | |
| Anniversaire enfants 3-16 ans (10 enfants maxi) - formule de l'après-midi | 80,00 € | 110,00 € | 90,00 € |
| Anniversaire enfants 3-16 ans (10 enfants maxi)- formule du matin | 60,00 € | 100,00 € | 80,00 € |
| Enterrements de vie de célibataires (10 personnes) | 80,00 € | 110,00 € | 90,00 € |
| Brocante - 1m linéaire | 4,00 € | | 4,00 € |
| ESPACE LOCATIF | CCL | HCCL | |
| Location pour une journée pour les associations de la CCL (valable une fois par an. Location un jour en semaine sauf le vendredi - horaires 09h30 - 18h30) | 180,00 € | X | |
| Location pour une journée Particuliers (sauf le vendredi - Horaires 09h30- 18h30) | 250,00 € | | 410,00 € |
| Location WEEK-END particulier | 500,00 € | | 650,00 € |
| Location vaisselle | 60,00 € | | 60,00 € |
| Remplacement vaisselle - par vaisselle cassée ou manquante | 2,00 € | | 2,00 € |
| Location des sanitaires | 80,00 € | | 80,00 € |
| Ménage salle (sanitaires - sol - cuisine - vitres) rangé par l'usager: tables - chaises - déchets - déco - vaisselles) | 120,00 € | | 120,00 € |
| TARIF CNAS | CCL | HCCL | |
| Kayak, tir à l'arc, Trampoline, Vélo/Rollers, parcours aventure, golf, St. Gonflable | | X | |
| | | | 3,50 € |
| SÉMINAIRE | prix unitaire | | |
| Participants challenge (encadrement + café d'accueil) | | | 25,00 € |
| Formule petit déj ou goûter | | | 5,00 € |
| Location salle (+ installation de la disposition de la salle + rangement + entretien) | | | 500,00 € |
| location barnum | | | 700,00 € |
| Privatisation du parc (si pas d'activités) | | | 500,00 € |
| Activités sportives ou environnementales hors challenge (10 personnes mini) 1h | | | 10,00 € |
| Benji éjection | | | 10,00 € |
| Golf miniature | | | 4,00 € |
| Kin ball | | | 10,00 € |
| Visite des équipements d'eau potable ou station d'épuration | | | 150,00 € |

**DEL 18-03-2024/13 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DU PARC CHEDEVILLE**

Rapport de présentation de l'affaire

Un rapport annuel du Parc Chédeville est rédigé chaque année dans un souci de transparence et d'information aux élus. Il retrace l'activité du service, et le coût d'exploitation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de parc Chédeville pour l'année 2023.

Interventions et débats avant mise aux voix

Concernant le rapport annuel présentant l'exploitation du Parc Chédeville, M. DELAHOUCHE expose le fait que le déficit est de l'ordre de 28000 € ce qui est lié à plusieurs critères :

- La météo a été plutôt défavorable, des annulations de centres de loisirs ont eu lieu,
- En 2022 des agents de la piscine ont travaillé à Chédeville du fait de la fermeture de la piscine mais cela n'a pas été comptabilisé sur la fonction « Chédeville » (dépense de l'ordre de + 15 000 €),
- Concernant les transports, le marché a été relancé et les coûts ont beaucoup augmenté.
- Les coûts des fluides ont augmenté (fuite d'eau, énergie) : + 15 000 €.

Le Président rappelle que dans le cadre des scolaires, la Vallée dorée prend en charge les coûts de transport.

Mme CHAMAND s'étonne que les écoles de la Vallée dorée ne payent pas le transport. Le Président confirme que non dès lors que c'est dans le cadre d'un événement organisé par la Vallée dorée.

Le Président indique qu'il est nécessaire d'accélérer la liaison douce piscine - Chédeville mais avec le tracé le plus court. Le tronçon sera sûrement fait en 2 phases. Cela permettra à certaines communes de favoriser les modes doux pour accéder au Parc.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

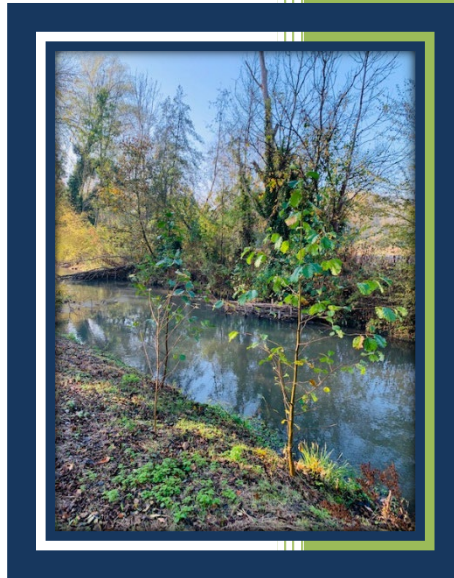
Le Conseil Communautaire,

- ✓ approuve le rapport annuel, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de parc Chédeville pour l'année 2023.

Parc Chédeville

2023 *la Vallée dorée*
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

RAPPORT ANNUEL



Le sommaire

Page 2 : PRESENTATION DU PARC

Page 2 : PLAN DU PARC

Page 3 : LES ELUS ET LE SERVICE

Page 3 : AMENAGEMENTS ET TRAVAUX REALISES

Page 4 : LA FREQUENTATION DES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS

Page 4 : LA SYNTHESE FINANCIERE DES SORTIES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Page 5 : LA FREQUENTATION DU PUBLIC

Page 7 : LES VENTES PUBLIC

Page 7 : LES PROBLEMES RENCONTRES

Page 8 : LES PROJETS TRAVAILLES EN 2023

Page 9 : LES PROJETS POUR 2024

Page 10 : LE PLAN DE COMMUNICATION 2024

Page 11 : LES INDICATEURS FINANCIERS

Présentation du Parc Chédeville

Acquis en 1996 par le District Urbain du Liancourtois de l'époque, devenu Communauté de communes en 2002, le Parc Chédeville, appartenant préalablement au comité d'entreprise de l'usine Chausson, est un équipement situé sur la commune de Mogneville, d'une superficie de six hectares boisés, cerclé des deux rivières Brèche et Béronnelle.

Le Parc Chédeville est un lieu de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Cet outil original de coopération intercommunal permet à nos communes d'avoir accès à un ensemble d'équipements sportifs et environnementaux.

Le Parc est ouvert aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au public et aux écoles.

Il dispose d'un espace locatif qui peut être réservé par les associations, les particuliers et les comités d'entreprises.

Le plan du parc



Les élus et le service

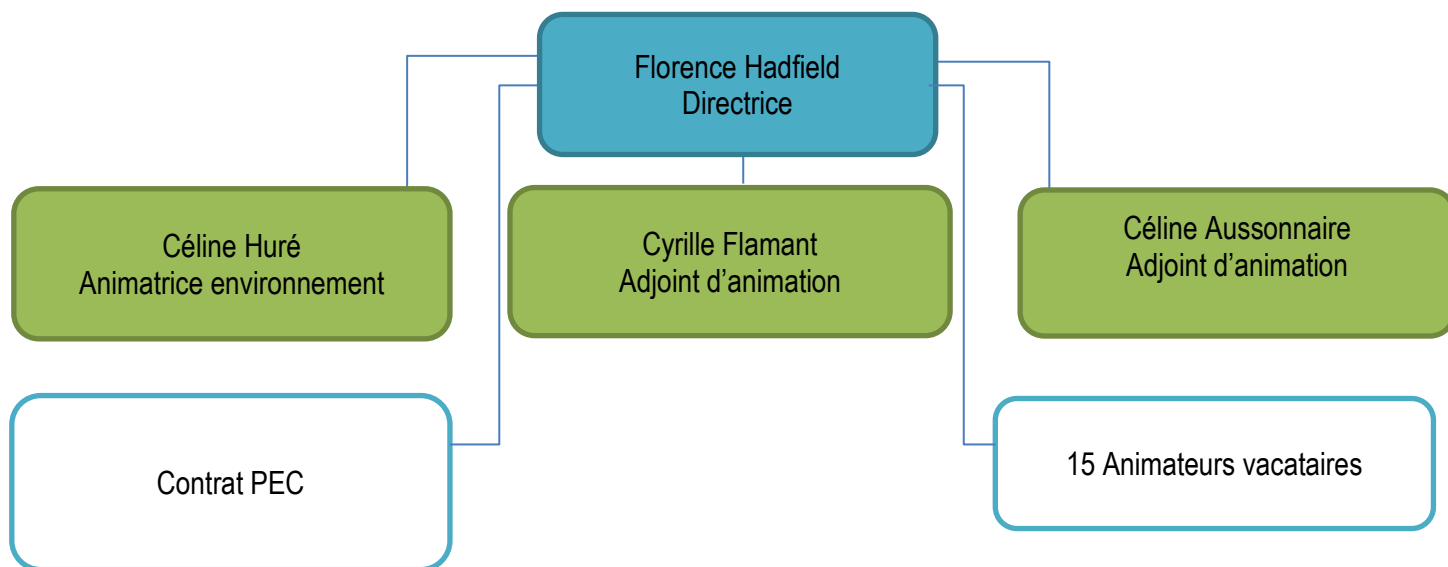
Commission du parc Chédeville :

Vice-président : Monsieur Delahoche Michel

Membres de la commission : Mesdames Dubuisson Martine, Duchatel Martine, Froger Bernadette, Gourbesville Marie-Noelle, Martel Véronique, Roulet Laetitia, Soetens Isabelle, Messieurs Degauchy Gilbert, Gérard Romuald, Lepori Philippe.

La commission du parc Chédeville s'est réunie une fois.

Le service du parc Chédeville :



Aménagements et travaux réalisés

Les travaux effectués par les agents de la Vallée dorée durant l'année :

- Entretien des espaces verts et bâtiment
- Réparation et entretien divers
- Peinture des chalets d'accueil
- Aménagement du chalet d'accueil pour la gestion de la température

Les travaux effectués par des sociétés durant l'année :

- Abattage et élagage des arbres
- Construction de la zone « Air Fit » (fitness) + City stade junior
- Installation d'un abris vélo
- Etude faune et flore de la zone boisée

Les travaux effectués par le lycée d'Airion durant l'année :

- Plantation d'arbres
- Entretien du labyrinthe

La fréquentation du Parc

LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS

Les sorties nature :

Le parc Chédeville propose à tous les établissements scolaires des « Sortie nature ». Il est possible d'organiser une journée « à la carte », en fonction des projets et budgets de chaque structure. En effet, les activités peuvent être effectuées en autonomie complète ou être encadrées par les animateurs du Parc. (cf plaquette « sortie éducative » et « Centres de loisirs » pour consulter l'offre et les tarifs).

Les sorties nature en chiffre :

- HCCL : 71 écoles soit 194 classes (4 850 enfants)
- CCL : 10 écoles soit 16 classes (Labruyère, Rantigny, Liencourt, Laigneville, Rosoy, Liencourt, Verderonne) (400 enfants) (transports pris en charge par la CCL)

Les Classes d'eau pour les écoles de la Vallée dorée :

La classe d'eau joue un rôle éducatif déterminant pour développer un engagement citoyen en apportant des connaissances de base de la gestion de l'eau. Elle participe à une prise de conscience des responsabilités de chacun. Elle s'adresse à tous les élèves, quel que soit leur niveau.

L'Agence de l'eau, en partenariat avec la Vallée dorée, propose une méthodologie à tout organisateur de classe d'eau sur le territoire de la Vallée dorée. Elle se base sur une unité d'action, de temps et de lieu afin de favoriser la découverte active de la gestion locale. Les animations en classe sont gratuites. Les visites des équipements sont payantes (cf plaquette sorties éducatives).

Le transport est pris en charge par la Vallée dorée.

Cette année, nous avons accueilli 6 classes de la Communautés de Communes :

- 2 classes de l'école G. Blin de Labruyère
- 1 classe de l'école J. Gréco de Verderonne
- 3 classes de l'école C. Claudel de Rantigny

Les Centres de Loisirs :

L'accueil des centres de loisirs se fait sur toutes les périodes de vacances (Printemps / Eté / Automne) mais également sur les mercredis en période d'ouverture (avril à novembre).

Nous les accueillons à la journée ou sur des séjours.

Quelques chiffres :

- HCCL : 52 établissements soit 2348 enfants - CCL : 8 établissements soit 285 enfants

Les annulations :

Pour les ALSH : 10 centres ont annulé pour cause d'intempéries (4 025 €)

Pour les écoles : 4 écoles ont annulé pour cause d'intempéries (1 630 €)

Nous avons dû annuler l'organisation de la semaine écocitoyenne qui devait avoir lieu mi-octobre en raison d'un plan Vigipirate lié à des attentats.

Synthèse financière des sorties scolaires

| Recettes | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Ecoles de la Vallée dorée | 5 530 € |
| Ecoles Hors vallée dorée | 47 385 € |
| Centres de loisirs de la Vallée dorée | 4 825 € |
| Centres de loisirs Hors Vallée dorée | 16 303 € |
| TOTAL | 74 043 € |

Soit 52 915 € pour les scolaires

Soit 21 128 € pour les centres

| Dépenses | |
|---|-------------|
| Transport des écoles CCL dans le cadre des sorties nature | 14 076.50 € |

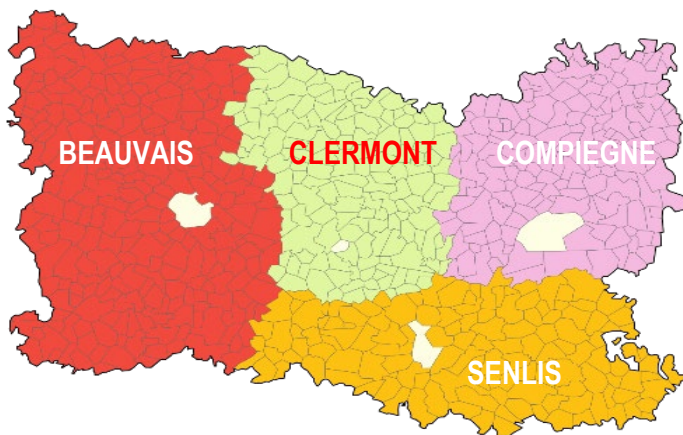
PUBLIC

Provenance des visiteurs

Fréquentation

42% CCLVD

58% HCCL



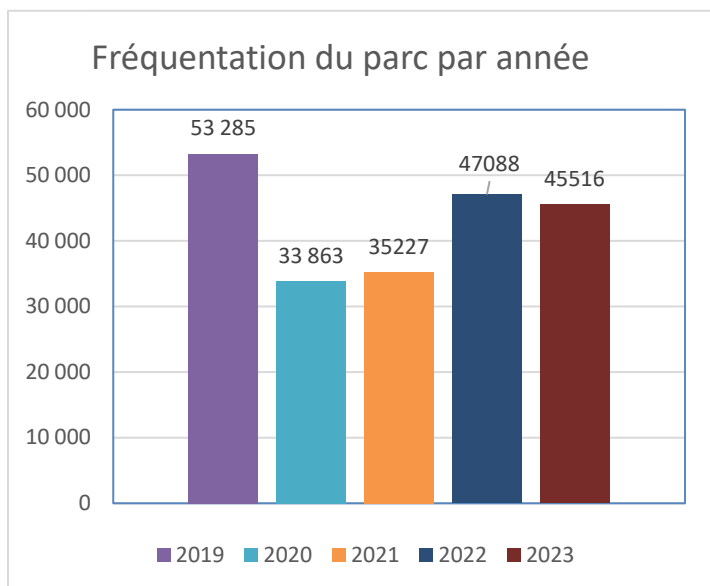
| Nombre de jours d'ouverture au public | | | | | |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Mois | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
| Avril | 23 | 21 | 0 | 0 | 23 |
| Mai | 16 | 15 | 0 | 0 | 14 |
| Juin | 12 | 14 | 13 | 27 | 15 |
| Juillet | 26 | 28 | 28 | 31 | 27 |
| Aout | 24 | 31 | 31 | 31 | 31 |
| Septembre | 15 | 12 | 13 | 13 | 13 |
| Octobre | 12 | 25 | 16 | 14 | 3 |
| TOTAL | 128 | 146 | 101 | 116 | 126 |

37 jours de pluie

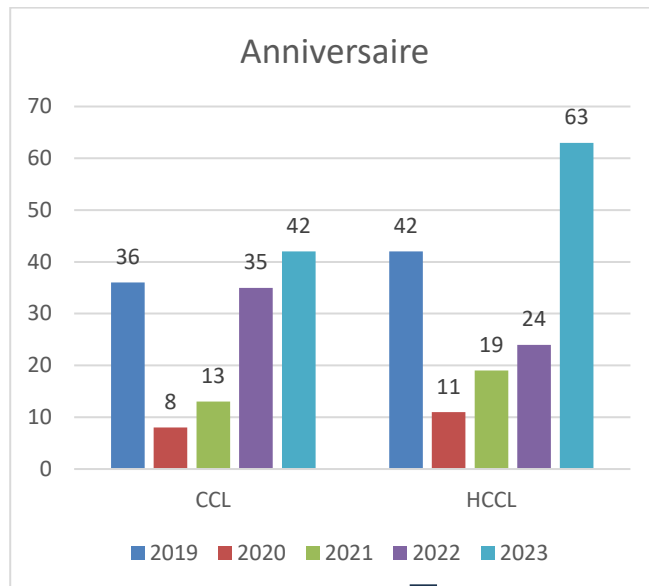
7 jours de fermetures en AOUT par arrêté (pluie)

7 jours de fermeture en octobre/novembre pour intempérie

AVIS CLIENT 2023



90 137,50 €



8 860 €



| Type de location | Nbre |
|-------------------------|------|
| Journée CCL | 1 |
| Journée HCCL | 1 |
| WE CCL | 32 |
| WE HCCL | 6 |
| Association CCL | 2 |
| Asso jour CCL | 150 |
| Location bloc sanitaire | 2 |
| Location vaisselle | 15 |
| Forfait ménage | 2 |

24 626 €

4,3 / 5 (Google : 609 avis)

4 / 5 (TripAdvisor : 32 avis)

Les ventes public

| ACTIVITÉS | SECTEUR | NBRE | 2023 | NBRE | 2022 | NBRE | 2021 | NBRE | 2020 |
|-------------------|---------|------|-------------|------|-------------|------|------------|------|-------------|
| Benji Ejection | CCL | 227 | 1 816,00 € | 291 | 2 328,00 € | 145 | 1 160,00 € | 130 | 1 040,00 € |
| | HCCL | 233 | 2 330,00 € | 296 | 2 960,00 € | 174 | 1 740,00 € | 221 | 2 210,00 € |
| | TOTAL | 460 | 4 146,00 € | 587 | 5 288,00 € | 319 | 2 900,00 € | 351 | 3 250,00 € |
| Tarif CNAS | TOTAL | | | 4 | 14,00 € | 31 | 108,5 | 54 | 189 |
| Explore Game | CCL | | 0,00 € | | | 12 | 180,00 € | 12 | 180,00 € |
| | HCCL | | 0,00 € | | | 7 | 140,00 € | 33 | 660,00 € |
| | TOTAL | | 0,00 € | 0 | 0,00 € | 19 | 320,00 € | 45 | 840,00 € |
| Activités Fitness | CCL | | 0,00 € | | | 75 | 300,00 € | 26 | 104,00 € |
| | HCCL | | 0,00 € | 1 | 5,00 € | 16 | 80,00 € | 7 | 35,00 € |
| | TOTAL | | 0,00 € | 1 | 5,00 € | 91 | 380,00 € | 33 | 139,00 € |
| Golf miniature | CCL | 598 | 1 794,00 € | 850 | 2 550,00 € | 473 | 1 419,00 € | 366 | 1 098,00 € |
| | HCCL | 819 | 3 276,00 € | 1010 | 4 040,00 € | 614 | 2 456,00 € | 464 | 1 856,00 € |
| | TOTAL | 1418 | 5 070,00 € | 1860 | 6 590,00 € | 1087 | 3 875,00 € | 830 | 2 954,00 € |
| Grand kiosque | CCL | 85 | 1 360,00 € | 97 | 1 552,00 € | 45 | 720,00 € | 70 | 1 120,00 € |
| | HCCL | 95 | 2 375,00 € | 92 | 2 300,00 € | 61 | 1 525,00 € | 84 | 2 100,00 € |
| | TOTAL | 179 | 3 735,00 € | 189 | 3 852,00 € | 106 | 2 245,00 € | 154 | 3 220,00 € |
| Kayak | CCL | 436 | 1 308,00 € | 434 | 1 302,00 € | 264 | 792,00 € | 457 | 1 371,00 € |
| | HCCL | 445 | 1 780,00 € | 550 | 2 200,00 € | 336 | 1 344,00 € | 533 | 2 132,00 € |
| | TOTAL | 781 | 3 088,00 € | 984 | 3 502,00 € | 600 | 2 136,00 € | 990 | 3 503,00 € |
| Mini Fermier | CCL | 301 | 903,00 € | 378 | 1 134,00 € | 169 | 507,00 € | 138 | 414,00 € |
| | HCCL | 457 | 1 828,00 € | 670 | 2 680,00 € | 333 | 1 332,00 € | 272 | 1 088,00 € |
| | TOTAL | 758 | 2 731,00 € | 1048 | 3 814,00 € | 502 | 1 839,00 € | 410 | 1 502,00 € |
| Parc. Aventure | CCL | 2197 | 6 591,00 € | 2215 | 6 645,00 € | 1206 | 3 618,00 € | 1461 | 4 383,00 € |
| | HCCL | 3251 | 13 004,00 € | 2245 | 8 980,00 € | 1559 | 6 236,00 € | 1438 | 5 752,00 € |
| | TOTAL | 5348 | 19 595,00 € | 4460 | 15 625,00 € | 2765 | 9 854,00 € | 2899 | 10 135,00 € |
| Pass Arc | CCL | 2 | 40,00 € | 6 | 160,00 € | 5 | 100,00 € | 7 | 140,00 € |
| | HCCL | 6 | 150,00 € | | | 1 | 25,00 € | 3 | 75,00 € |
| | TOTAL | 8 | 190,00 € | 6 | 160,00 € | 6 | 125 | 10 | 215,00 € |
| Petit kiosque | CCL | 87 | 1 044,00 € | 79 | 948,00 € | 54 | 648,00 € | 65 | 780,00 € |
| | HCCL | 99 | 1 980,00 € | 116 | 2 320,00 € | 61 | 1 204,00 € | 74 | 1 480,00 € |
| | TOTAL | 185 | 3 024,00 € | 195 | 3 268,00 € | 115 | 1 720,00 € | 139 | 2 260,00 € |

| | | | | | | | | | |
|------------------|-------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|
| Rollers | CCL | 3 | 9,00 € | 21 | 63,00 € | 1 | 3,00 € | | |
| | HCCL | 10 | 40,00 € | | | 2 | 8,00 € | | |
| | TOTAL | 13 | 49,00 € | 21 | 63,00 € | 3 | 11,00 € | 0 | |
| Struc. Gonflable | CCL | 2781 | 8 343,00 € | 3414 | 10 242,00 € | 2035 | 6 105,00 € | 1869 | 5 607,00 € |
| | HCCL | 3480 | 13 920,00 € | 3790 | 15 160,00 € | 2187 | 8 748,00 € | 1664 | 6 656,00 € |
| | TOTAL | 6161 | 22 263,00 € | 7204 | 25 402,00 € | 2752 | 14 853,00 € | 3533 | 12 263,00 € |
| Tennis | CCL | 49 | 147,00 € | 82 | 246,00 € | 38 | 114,00 € | 53 | 159,00 € |
| | HCCL | 27 | 108,00 € | 43 | 172,00 € | 30 | 120,00 € | 42 | 168,00 € |
| | TOTAL | 76 | 255,00 € | 125 | 418,00 € | 68 | 234,00 € | 95 | 327,00 € |
| Tir à l'arc | CCL | 929 | 2 787,00 € | 760 | 2 280,00 € | 483 | 1 449,00 € | 618 | 1 854,00 € |
| | HCCL | 750 | 3 000,00 € | 746 | 2 984,00 € | 465 | 1 860,00 € | 532 | 2 128,00 € |
| | TOTAL | 1679 | 5 787,00 € | 1506 | 5 264,00 € | 948 | 3 309,00 € | 1150 | 3 982,00 € |
| Trampolines | CCL | 1858 | 5 574,00 € | 1998 | 5 994,00 € | 1038 | 3 114,00 € | 1110 | 3 330,00 € |
| | HCCL | 2472 | 9 888,00 € | 1975 | 7 900,00 € | 1229 | 4 916,00 € | 1206 | 4 824,00 € |
| | TOTAL | 4230 | 15 462,00 € | 3973 | 13 894,00 € | 2267 | 8 030,00 € | 2316 | 8 154,00 € |
| Turbo Paddler | CCL | 211 | 633,00 € | 351 | 1 053,00 € | 148 | 444,00 € | 279 | 837,00 € |
| | HCCL | 345 | 1 380,00 € | 497 | 1 988,00 € | 257 | 1 028,00 € | 386 | 1 544,00 € |
| | TOTAL | 556 | 2 013,00 € | 848 | 3 041,00 € | 405 | 1 472,00 € | 665 | 2 381,00 € |
| vélo/trotti | CCL | 201 | 603,00 € | 227 | 681,00 € | 113 | 339,00 € | 113 | 339,00 € |
| | HCCL | 226 | 904,00 € | 306 | 1 224,00 € | 125 | 500,00 € | 140 | 560,00 € |
| | TOTAL | 427 | 1 507,00 € | 533 | 1 905,00 € | 238 | 839,00 € | 253 | 899,00 € |
| TOTAUX | CCL | 9965 | 32 952,00 € | 11203 | 37 178,00 € | 6304 | 21 012,00 € | 6774 | 22 756,00 € |
| | HCCL | 12715 | 55 963,00 € | 12337 | 54 927,00 € | 7457 | 33 370,50 € | 7153 | 33 457,00 € |
| | TOTAL | 22680 | 88 915,00 € | 23540 | 92 105,00 € | 13761 | 54 382,50 € | 13927 | 56 213,00 € |
| Boissons | TOTAL | 815 | 1 222,50 € | 652 | 978,00 € | 389 | 583,50 € | 454 | 681,00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 23495 | 90 137,50 € | 24192 | 93 083,00 € | 14150 | 54 966,00 € | 14381 | 56 894,00 € |

| Année | Public | Evol° | ALSH | Evol° | Anniv | Evol° | Locations | Evol° | Scolaires | Evol° | Evènements | Evol° | Brocante | Evol° | Séminaire | Evol° | TOTAL | Evol° |
|-------|-------------|-------|-------------|-------|------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|-------------|-------|------------|-------|------------|-------|--------------|-------|
| 2010 | 7 800,00 € | | 33 730,00 € | | | | 630,00 € | | | | | | | | | | 42 160,00 € | |
| 2011 | 12 266,00 € | 57% | 28 407,00 € | -16% | | | 880,00 € | 40% | | | | | | | | | 41 553,00 € | -1% |
| 2012 | 12 824,00 € | 5% | 16 634,00 € | -41% | 890,00 € | | 3 610,00 € | 310% | 2 900,00 € | | | | | | | | 36 858,00 € | -11% |
| 2013 | 13 880,00 € | 8% | 20 544,50 € | 24% | 890,00 € | 0% | 5 335,00 € | 48% | 15 445,00 € | 433% | | | | | | | 56 094,50 € | 52% |
| 2014 | 22 769,50 € | 64% | 14 550,00 € | -29% | 3 360,00 € | 278% | 6 900,00 € | 29% | 20 260,00 € | 31% | | | | | | | 67 839,50 € | 21% |
| 2015 | 31 160,00 € | 37% | 11 732,00 € | -19% | 4 140,00 € | 23% | 8 520,00 € | 23% | 26 980,00 € | 33% | | | | | | | 82 532,00 € | 22% |
| 2016 | 42 572,50 € | 37% | 17 139,00 € | 46% | 4 160,00 € | 0% | 5 900,00 € | -31% | 25 915,00 € | -4% | 3 638,50 € | | 1 780,00 € | | | | 101 105,00 € | 23% |
| 2017 | 57 918,00 € | 36% | 20 741,00 € | 21% | 6 230,00 € | 50% | 6 970,00 € | 18% | 25 130,00 € | -3% | 10 220,60 € | 181% | 2 514,00 € | 41% | | | 129 723,60 € | 28% |
| 2018 | 67 341,00 € | 16% | 22 266,50 € | 7% | 4 968,00 € | -20% | 8 600,00 € | 23% | 32 712,00 € | 30% | | -100% | 1 360,00 € | -46% | | | 137 247,50 € | 6% |
| 2019 | 74 253,00 € | 10% | 18 629,00 € | -16% | 5 979,00 € | 20% | 19 200,00 € | 123% | 48 103,00 € | 47% | 11 695,00 € | | 2 051,00 € | 51% | | | 179 910,00 € | 31% |
| 2020 | 56 894,00 € | -23% | 5 612,00 € | -70% | 2 110,00 € | -65% | 10 890,00 € | -43% | 3 590,00 € | -93% | 0,00 € | -100% | | -100% | | | 79 096,00 € | -56% |
| 2021 | 54 966,00 € | -3% | 16 944,00 € | 202% | 2 520,00 € | 19% | 7 475,00 € | -31% | 37 910,00 € | 956% | | | | | 350,00 € | | 120 165,00 € | 52% |
| 2022 | 93 083,00 € | 69% | 22 987,00 € | 36% | 4 960,00 € | 97% | 26 962,00 € | 261% | 47 160,00 € | 24% | | | 1 716,00 € | | 2 160,00 € | 517% | 199 028,00 € | 66% |
| 2023 | 90 137,50 € | -3% | 21 128,00 € | -8% | 8 860,00 € | 79% | 24 626,00 € | -9% | 52 915,00 € | 12% | | | 1 496,00 € | -13% | 150,00 € | -93% | 199 312,50 € | 0% |

Les problèmes rencontrés sur l'année et les pistes d'amélioration

ACCUEIL DU PARC :

- Forte chaleur dans le chalet d'accueil : mise en place d'une « sur-toiture » sur le chalet. Cet aménagement a permis une petite amélioration concernant la chaleur dans ce chalet, même si cela n'a pas pu être vérifié en période de forte canicule inexistante cette année.

AUTRES :

- Niveau de l'eau du bassin kayak fortement diminué tout comme l'année dernière. A ce jour, aucune solution n'est trouvée.
- Grosse sécheresse, perte de certains arbres, mare pédagogique complètement asséchée. De nombreux arbres seront implantés en 2024 afin de remplacer les arbres morts, une cuve à eau est prévue à l'achat afin d'arroser ces arbres.

ACCIDENTS NECESSITANT L'INTERVENTION DES POMPIERS :

- Evacuations par les pompiers : trappe du château d'eau qui est tombé sur la tête d'une accompagnatrice. Coup de club de mini-golf dans la tête d'un enfant.

Les projets travaillés sur l'année

L'équipe du parc a travaillé sur les projets suivants :

- **Projets à destination des écoles :**

Animation mai à vélo - Animation éco citoyenne

- **Projets à destination du public :**

Brocante - Mai à vélo - Animation Halloween

Les projets pour 2024

Etude sur la zone boisée de 14 hectares :

Une étude a été menée avec le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche) pour la réalisation d'un plan de gestion de la zone boisée du Parc. Le projet du parc est d'étendre la ferme et l'éco pâturage sur la zone humide qui pourrait s'accompagner d'autres aménagements de la valorisation de la zone. Par suite de cette étude, l'équipe devra travailler sur un scénario validé par l'Agence de l'eau qui finance les travaux à hauteur de 80%

Le plan de gestion détaillé devra être envoyé à l'AESN ainsi qu'à l'Office Française de la Biodiversité et aux différents services de la DDT afin d'être validé ou modifié si nécessaire.

Le plan de gestion tel qu'il est actuellement proposé coûterait environ 125 000 euros, soit 25 000 euros de reste à charge à la CCLVD.

Légende :

| | |
|---|--|
| Zone d'étude | Débroussaillage |
| RD262 | Conservation des arbres morts et à cavités |
| Voie douce | Ecopâturage |
| Chemins existants | Barrière mobile pâturage |
| Cours d'eau | Barrière mobile pour le transit des animaux |
| La Béronnelle | Passerelle public |
| La Brèche | Passerelle animaux et 4x4 |
| Propositions de mesures (aménagement, gestion) | Création de mare |
| Gestion du bois par naturalité | Zone d'étrépage |
| | Gestion EEE boisement (Viorne à feuilles ridées) |
| | Gestion EEE boisement (Aster américain) |
| | Gestion EEE boisement (Buddleia de David) |
| | Clairière |
| | Trognons |
| | Génie écologique |
| | Sentier pédagogique |
| | Panneau bois mort - Trognons |
| | Panneau mare |
| | Panneau pâturage |



Etude sur la digitalisation de l'accueil du parc :

Une étude est menée avec OISE TOURISME pour digitaliser l'accueil du Parc Chédeville et avoir une meilleure gestion des flux.

Projet de développement du SRAV

Il est indispensable de donner aux plus jeunes le goût du vélo afin qu'ils initient et participent à l'évolution des modes de déplacement, véritable enjeu de la transition écologique. Objectif : développer l'apprentissage du vélo chez les 6/11 ans.

Les travaux d'assainissement : en cours au Parc Chédeville et réalisés par les sociétés SADE et COLAS consistent en la refonte du système de collecte des eaux usées du Parc Chédeville avec la pose d'environ 180 ml de canalisation neuve et d'un nouveau poste de relevage télégéré.

En effet, le réseau actuel en amiante ciment est fuyard (plus étanche) et le poste de relevage existant est devenu sous dimensionné suite à l'accroissement de l'activité du parc au fil des années.

Aménagement d'une pumptrack

Aménagement d'une liaison douce entre les équipements communautaires piscine - Chédeville

Le plan de communication 2024

FEVRIER / MARS :

- Savoir rouler : modules en classe

AVRIL :

- Samedi 6 avril 2024 : ouverture de la saison
- Dimanche 07 avril 2023 : brocante
- Pas de Chasse aux œufs car le lundi de Pâques tombe le lundi 1^{er}/04
- Vacances printemps du samedi 20/04 au dimanche 04/05

MAI :

- Pont scolaire du mercredi 08 au dimanche 12/05 : ouverture public
- Pont samedi 18 au lundi 20/05 : ouverture public
- Mai à vélo scolaire : 13-14-16-17 mai 2024
- Lundi 20/05 : journée mondiale de l'abeille
- We 18 et 19 Mai: Mai à vélo grand public

JUIN :

- Mercredi 05 juin : journée mondiale de l'environnement

JUILLET :

- Semaine olympique « JO 2024 » avec les classes cycle 3 des écoles de la Vallée dorée
- Du samedi 06/07 au 01/09 : vacances d'été

SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE :

- Du 14 au 18/10 : Semaine de l'éco-citoyenneté (cycle 2)
- Du samedi 19/10 au dimanche 03 novembre : vacances d'automne – fermeture du parc le 03/11 au soir
- We du 02 et 03 novembre : animations halloween + soirée le samedi soir
- Brocante enfants
- Octobre rose

| Les indicateurs financiers | | |
|--|---------------------|---------------------|
| LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2022 | 2023 |
| Masse salariale | 2022 | 2023 |
| Permanents | | 89 134,63 € |
| Saisonniers | | 143 937,18 € |
| Contrat PEC | | 5 855,17 € |
| TOTAL | 223 421,17 € | 238 926,98 € |
| Différence 2022/2023 | | 15 505,81 € |
| Ferme pédagogique | 2022 | 2023 |
| Foin, paille, orge | | 1 522,40 € |
| Bouclages, parages... | | 153,00 € |
| Vétérinaires et soins (vermifuges, vaccins...) | | 349,91 € |
| TOTAL | 2 942,20 € | 2 025,31 € |
| Différence 2022/2023 | | -916,89 € |
| Maintenance | 2022 | 2023 |
| Benji éjection | | 2 675,86 € |
| Entretien des arbres/ abatage | | 4 345,00 € |
| Maintenance caisse enregistreuse et CB | | 482,40 € |
| Désinfection chenilles processionnaires | | 1 200,00 € |
| Location TPE | | 489,60 € |
| TOTAL | 14 480,24 € | 9 192,86 € |
| Différence 2022/2023 | | -5 287,38 € |
| Matériel | 2022 | 2023 |
| Fournitures de petits équipement / matériel péda... | | 8 685,54 € |
| Vêtements de travail | | 4 295,50 € |
| Alimentation | | 1 429,10 € |
| Produits d'entretien / pharmacie | | 2 174,54 € |
| TOTAL | 18 704,11 € | 16 584,68 € |
| Différence 2022/2023 | | -2 119,43 € |
| Transports | 2022 | 2023 |
| Sorties natures et classes d'eau | | 12 180,86 € |
| MAI A VELO | | 1 365,64 € |
| Transport lycée d'Airion pour entretien du parc | | 530,00 € |
| TOTAL | 7 397,06 € | 14 076,50 € |
| Différence 2022/2023 | | 6 679,44 € |
| Traitement des fluides | 2022 | 2023 |
| Eau | | 10 424,34 € |
| Combustible | | 5 913,54 € |
| Electricité | | 16 406,45 € |
| TOTAL | 17 382,97 € | 32 744,33 € |
| Différence 2022/2023 | | 15 361,36 € |
| Frais CB / ANCV | 2022 | 2023 |
| Frais paiements par Carte bleue | | 431,43 € |
| Frais paiements par chèques vacances | | |
| TOTAL | 360,27 € | 431,43 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHEDEVILLE | 284 688,02 € | 313 982,09 € |
| Différence 2022/2023 | | 29 294,07 € |

| LES RECETTES CHEDEVILLE | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 2022 | 2023 |
| Ventes public | 93 083,00 € | 90 137,50 € |
| Évènementiels | | |
| Séminaires | 2 160,00 € | 150,00 € |
| Sorties scolaires | 47 160,00 € | 52 915,00 € |
| Centres de loisirs | 22 987,00 € | 21 128,00 € |
| Location de la salle | 26 962,00 € | 24 626,00 € |
| Prestations anniversaires | 4 960,00 € | 8 860,00 € |
| Mètres linéaires brocante | 1 716,00 € | 1 496,00 € |
| Location emplacement crêperie | 500,00 € | 500,00 € |
| TOTAL | 199 528,00 € | 199 812,50 € |
| Différence 2022/2023 | | 284,50 € |

| Subvention, dons et ventes | 2022 | 2023 |
|---|---------------|-----------------|
| Subvention agence de l'eau Classe eau (5 classes d'eau minimum) | | 840,00 € |
| TOTAL | 0,00 € | 840,00 € |
| Différence 2022/2023 | | 840,00 € |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHEDEVILLE | 199 528,00 € | 200 652,50 € |
| Différence 2022/2023 | | 1 124,50 € |

| | | |
|---|---------------------|----------------------|
| Equilibre Dépenses de fonctionnement et recettes | -85 160,02 € | -113 329,59 € |
| Différence 2022/2023 | | -28 169,57 € |

| LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHEDEVILLE | 2022 | 2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Kayak | | 498,00 € |
| Animaux | | 119,95 € |
| Arbres | | 7 708,94 € |
| Terrain multisport | | 145 526,76 € |
| TOTAL DEPENSES | 157 015,00 € | 153 853,65 € |
| Différence 2022/2023 | | -3 161,35 € |

| LES RECETTES D'INVESTISSEMENT CHEDEVILLE | 2022 | 2023 |
|---|-------------|--------------------|
| PUMP TRACK | 15 000,00 € | 37 320,00 € |
| TOTAL RECETTES | | 22 320,00 € |

| | | |
|--|---------------------|---------------------|
| Equilibre Dépenses et recettes d'investissement | 142 015,00 € | 131 533,65 € |
| | | -10 481,35 € |

DEL 18-03-2024/14 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN CAMION RESTAURANT (FOOD TRUCK) SUR LE PARC CHEDEVILLE

Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de communes du liancourtois souhaite mettre à disposition sur le Parc Chédeville une parcelle en vue de l'implantation d'un camion restaurant.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du parc, domaine privé, sera exclusivement affecté à l'implantation d'un camion restaurant.

L'occupant sera autorisé à exercer une activité économique.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Communauté de communes autorise l'occupant à disposer de l'emplacement déterminé et d'y exploiter son Food truck.

En contrepartie, du droit d'occuper le parc Chédeville, l'occupant aura à verser à la Communauté de communes une redevance tenant compte des installations mises à sa disposition et des avantages procurés. Cette redevance est fixée à 650 €.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'occupation temporaire d'un camion restaurant (food truck) sur le parc Chédeville,
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'occupant.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 | Pour | 29 |
| | | Contre | |
| | | Abstention(s) | |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Approuve la convention d'occupation temporaire d'un camion restaurant (food truck) sur le parc Chédeville,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- ✓ Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'occupant

Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'un camion restaurant (food truck) au parc Chédeville.

Entre :

La Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée dorée

Représentée par **Monsieur Olivier FERREIRA**, Président de la CCLVD, ci-après désignée « la CCLVD », d'une part,

ET,

M. MIRAOUX Teddy 3 rue du lavoir, 60140 MOGNEVILLE

Ci-après désigné « **l'occupant** », d'autre part,

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté de communes du Liancourtois – La Vallée dorée souhaite mettre à disposition sur son domaine privé une parcelle au parc Chédeville en vue de l'implantation d'un Food truck.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé, sera exclusivement affecté à l'implantation d'un camion restaurant dit food truck.

L'occupant sera autorisé à exercer sur le domaine privé une activité économique.

Le Parc Chédeville étant la propriété de la Communauté de Communes du Liancourtois, celle-ci se réserve le droit d'autoriser dans le cadre d'évènements, la venue d'autres camions restaurant dans le but d'étendre les prestations proposées.

Chapitre 1 – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine privé

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Communauté de Communes du Liancourtois autorise l'occupant à disposer de l'emplacement déterminé ci-après et d'y exploiter un food truck.

En contrepartie du droit d'occuper le Parc Chédeville, l'occupant aura à verser à la Communauté de Communes du Liancourtois une redevance tenant compte des installations mises à sa disposition et des avantages procurés.

L'emplacement concerné est situé au parc Chédeville conformément au plan joint au dossier.

Article 2 : Modalités d'occupation

L'occupant a l'autorisation d'installer au Parc Chédeville son Food truck sur l'emplacement notifié sur le plan joint.

Article 3 : Durée de la convention d'occupation

La présente convention est consentie pour la saison d'ouverture du parc Chédeville. Ce site sera accessible aux jours et horaires d'ouverture du parc.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit de renouvellement.

Article 4 : Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Communauté de Communes du Liancourtois au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS CEDEX 1.

Chapitre 2 – Modalités d'exploitation

Article 5 : Principes généraux

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à sa disposition exclusivement pour l'installation de son camion, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, le Food truck sur l'emplacement attribué par la présente convention. Il est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par son installation dont il a la garde.

L'occupant s'engage à assurer, durant toute la durée d'ouverture de son food truck, une qualité de prestations proposées à la clientèle conforme à la qualité de représentation de l'image du parc Chédeville et à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale.

Article 6 : Activité autorisée

La présente convention est consentie pour l'exploitation d'un food truck. Dès lors, la seule activité de vente autorisée sera la vente au détail de confiseries, crêpes, gaufres, glaces, granites, boissons non alcoolisées.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

Article 7 : Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra les espaces mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Communauté de Communes du Liancourtois et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi

que ceux éventuellement générés par les clients dans un périmètre de cinquante mètres autour du camion et dans le respect des consignes de tri.

L'occupant s'engage à jeter uniquement ses eaux usées dans le réseau d'eaux usées. Tout rejet de matière non autorisée et notamment de graisses sera sanctionnable.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine du parc Chédeville, qui serait constaté par les services de la Communauté de Communes du Liancourtois, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci aux frais de l'occupant.

L'occupant ne pourra, sous peine de résiliation de la convention, effectuer des travaux touchant à l'infrastructure du domaine privé.

Article 8 : Périodes et horaires d'exploitation

L'occupant s'engage à exercer son activité aux évènements et aux heures d'ouvertures du parc.

En cas d'intempéries ou de force majeure, l'occupant est autorisé à fermer son exploitation.

Article 9 : Interdiction de publicité

Il est interdit à l'occupant de procéder à de l'affichage publicitaire pour son activité ou pour celle d'un tiers, sur l'emprise de son exploitation.

Article 10 : Interdiction de stationnement

Aucun véhicule personnel ou professionnel ne devra stationner dans le parc Chédeville. Seul un véhicule pour les jours d'approvisionnement sera toléré. Le temps du déchargement, ce véhicule devra stationner sur le parking en enrobé. Ce véhicule devra dès le déchargement terminé, quitter le parc. La circulation sur les autres espaces est interdite.

Article 11 : Fluides

La Communauté de Communes du Liancourtois mettra à disposition de l'occupant l'alimentation en eau et électricité pour l'exercice de son activité. L'occupant s'engage à en avoir une utilisation raisonnée et économe.

Article 12 : Affichages des tarifs

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

Article 13 : Prescriptions qualitatives

L'occupant s'engage à proposer des prestations de qualité élevée, qu'il s'agisse du service ou de l'accueil réservé aux usagers.

L'occupant doit veiller à ce que son personnel soit d'une qualité de compétence et de présentation conformes à l'image et à la vocation du parc Chédeville.

La Communauté de Communes du Liancourtois peut à tout moment de son choix, alerter par écrit l'occupant, sur la situation ou le comportement du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité du parc Chédeville.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail.

Article 14 : Sécurité, pièces administratives et qualité du service

L'occupant doit fournir à la Communauté de Communes du Liancourtois, dans le cadre des obligations liées à son activité, les pièces suivantes afin de pouvoir exercer :

- Son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Carte de commerçant ambulant non sédentaire,
- Déclaration auprès de la DDCPP (Direction Départementale en charge de la protection des populations),
- Immatriculation pour l'activité artisanale et pour la vente de produits non transformés,
- Attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité,
- Formulaire de vigilance de l'URSSAF.

L'occupant veillera à la conformité de ses équipements en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant veillera également à la qualité des denrées alimentaires (utilisation d'un système de traçabilité prouvant l'origine des matières premières, respect strict des dates limites de consommation (DLC) : conservation des étiquettes des produits entamés, des bons de livraisons, des factures..., conservation des aliments à température adéquat).

Dans tous les cas, l'occupant devra se reporter au Guide de bonnes pratiques d'hygiène correspondant à son activité.

Article 15 : Responsabilité

L'occupant est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation de l'espace occupé et survenant :

- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- Aux personnes physiques notamment usagers clients.

La Communauté de Communes du Liancourtois est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers clients ou aux personnels employés par l'occupant.

L'occupant s'oblige à relever à la Communauté de Communes du Liancourtois, de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Chapitre 3 – Clauses financières

Article 16 : Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'occupant directement et hors redevance.

Article 17 : Redevance

L'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Celle-ci s'élèvera à 650 € pour la durée d'occupation convenue : temps d'ouverture du Parc pour l'année **2024**.

Article 18 : Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

Chapitre 4 – Etats des lieux et contrôles

Article 19 : Etat des lieux

Les états des lieux contradictoires seront dressés tant le jour d'entrée en jouissance de l'occupant que celui de sa sortie des lieux.

Article 20 : Contrôle de la Communauté de Communes du Liancourtois

Article 20.1 : Contrôle d'exploitation

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sous préjudice de contrôle exercé par les services compétents, la Communauté de Communes du Liancourtois se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle de la qualité des prestations proposées par l'occupant, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas l'occupant d'exercer son propre contrôle, dans les conditions définies par l'article ci-après.

Article 20.2 : Contrôle de l'occupant

L'occupant est tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité, ainsi qu'à un contrôle bactériologique des prestations servies, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Chapitre 5 – Dispositions diverses

Article 21 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, l'occupant fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Laigneville en 2 exemplaires originaux le

Signatures

Le Président de la CCLVD
Olivier Ferreira

L'occupant

PLAN DU PARC CHEDEVILLE



DEL 18-03-2024/15 MODICATION DE LA TARIFICATION DE LA PISCINE

Rapport de présentation de l'affaire

Suite au travail de la commission Piscine, il est proposé au Conseil communautaire la modification de la grille tarifaire de la piscine à compter du 01 juillet 2024 (modifications détaillées en rouge dans l'annexe).

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire de la piscine tel qu'annexée à la présente délibération,
- dire que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/07/2024,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Interventions et débats avant mise aux voix

M. LEPORI présente les évolutions de tarifs :

- création d'un tarif 10 entrées + sauna. Il précise que le sauna va être remis en activité à partir de début avril. En fonction de la fréquentation, on avisera.
- Création d'un tarif « été » de 45 € pour les 2 mois, pour les enfants de 3 à 15 ans valable du 01/07 au 31/08. Cela revient à 75 cts l'entrée si on vient tous les jours. C'est intéressant pour les enfants qui ne partent pas en vacances.

Le Président indique qu'il est primordial notamment pour ces publics-là de conserver une attractivité de Chédeville et de la piscine.

Mme GARNIER rappelle que c'est pour cela qu'il faut des tarifs spécifiques pour les communes, pour les périscolaires pour permettre notamment aux enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier de ces activités.

M. LEPORI poursuit en indiquant que les stages de natation ont beaucoup de succès, ils ont été augmentés. Il faudrait plus de personnels.

Le Président complète en indiquant que les métiers de maîtres-nageurs sont en tension, ils préfèrent être en auto-entreprenariat, cela coûte plus cher mais on n'arrive pas à recruter.

M. LEPORI indique que les anniversaires enfants ont été augmentés également, la prestation consiste à avoir la piscine 1 h avec un maître-nageur, une salle mise à disposition et les enfants ont ensuite 2 h libres dans la piscine. Le nombre maximum est de 10 enfants et 2 adultes.

Le tarif de lunettes de bain est rajouté. M. LEPORI précise concernant le matériel que pour 10000 € de matériels achetés, il y a 7000 de recettes associées.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire de la piscine tel qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ dit que la grille tarifaire entrera en vigueur au 01/07/2024,
- ✓ autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

TARIFS PISCINE 2024

| ESPACE AQUATIQUE | Résidents CCL | Hors CCL |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Entrée piscine - à partir de 16 ans | 4,20 € | 5,60 € |
| Entrée piscine | 3,00 € | 4,40 € |
| Enfant 3-15 ans / étudiant / personne en situation de handicap | gratuit | gratuit |
| Entrée piscine - enfant de moins de 3 ans | gratuit | gratuit |
| Carte 10 entrées piscine adultes | 38,00 € | 52,00 € |
| Carte 10 entrées piscine - enfant 3-15 ans | 26,00 € | 40,00 € |
| Carte 10 h | 28,00 € | 38,00 € |
| Carte annuelle entrée piscine - à partir de 16 ans | 170,00 € | 240,00 € |
| Forfait famille 4 personnes 2 adultes + 2 enfants | 10,00 € | 10,00 € |
| Forfait famille 5 personnes 2 adultes + 3 enfants | 12,00 € | 12,00 € |
| Entrée piscine + sauna - à partir de 16 ans | 8,00 € | 10,00 € |
| Carte 10 entrées piscine + accès sauna (à partir de 16 ans) | 75,00 € | 95,00 € |
| Carte estivale - enfant 3-15 ans <i>(du 01/07 au 31/08 - un passage par jour - carte nominative)</i> | 30,00 € 45,00 € | 40,00 € 55,00 € |

| TARIFS ACTIVITÉS AQUATIQUE | Résidents CCL | Hors CCL |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| AQUABIKEING / AQUAFIT (à partir de 16 ans) | | |
| Une séance | 9,90 € | 10,90 € |
| 10 Séances | 90 € | 100 € |
| Trimestre <i>(hors vacances scolaires - une séance/semaine)</i> | 90 € | 100 € |
| LECONS / JARDIN AQUATIQUE | | |
| Une séance | 9 € | 10 € |
| Trimestre <i>(hors vacances scolaires - une séance/semaine)</i> | 75 € | 85 € |
| Annuelle <i>(hors vacances scolaires - une séance/semaine)</i> | 195 € | 220 € |
| * tarif dégressif <i>(uniquement pour les enfants)</i> : | | |
| 2ème enfant | 170,00 € | 220 € |
| 3ème enfant | 150,00 € | 200 € |
| Cours particulier <i>(30 minutes)</i> | 20 € | 20 € |
| Stage natation <i>(5 séances uniquement pendant les vacances scolaires)</i> | 36,00 € 45,00 € | 40,00 € 55,00 € |
| BÉBÉS NAGEURS | | |
| Une séance <i>(parents + 1 enfant de - 3 ans)</i> | 9,00 € | 10,00 € |
| Trimestre <i>(hors vacances scolaires - une séance/semaine - parents + 1 enfants de - 3 ans)</i> | 75,00 € | 85,00 € |
| Annuelle <i>(hors vacances scolaires - une séance/semaine - parents + 1 enfant de - 3 ans)</i> | 195,00 € | 220,00 € |

| FORMATION | Résidents CCL | Hors CCL |
|---------------|---------------|----------|
| BNSSA | 579 € | 579 € |
| BNSSA mensuel | 96,50 € | 96,50 € |

| PRESTATIONS | Résidents CCL | Hors CCL |
|-------------|---------------|----------|
|-------------|---------------|----------|

| | | |
|---|--------------------|---------------------|
| Entrée évènementiels, soirée à thème... | 18,00 € | 18,00 € |
| Anniversaire enfants | 85,00 € | 105,00 € |
| | 105,00 € | 125,00 € |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| TARIFS GROUPES | Groupe CCL | Hors CCL |
|---------------------------|-------------------|-----------------|
| CENTRES DE LOISIRS | | |

| | | |
|--|--------|--------|
| un créneau d'une heure <i>(prix unitaire par personne)</i> | 1,30 € | 1,80 € |
|--|--------|--------|

| | | |
|---|---------|---------|
| un créneau d'une heure <i>(forfait de 1 à 24 enfants)</i> | 30,00 € | 40,00 € |
|---|---------|---------|

| | | |
|--|---------|---------|
| un créneau d'une heure <i>(forfait de 25 à 40 enfants)</i> | 50,00 € | 70,00 € |
|--|---------|---------|

| | | |
|--|---------|---------|
| un créneau d'une heure avec encadrement d'activité <i>(forfait de 1 à 24 enfants)</i> | 50,00 € | 60,00 € |
|--|---------|---------|

| ECOLES | | |
|---------------|--|--|
|---------------|--|--|

| | | |
|------------|---------|---------|
| une classe | Gratuit | 75,00 € |
|------------|---------|---------|

| | | |
|---|---------|---------|
| mise à disposition d'un éducateur sportif | Gratuit | 25,00 € |
|---|---------|---------|

| DIVERS (Instituts...) | | |
|------------------------------|--|--|
|------------------------------|--|--|

| | | |
|--|---------|---------|
| Trimestre - un créneau de 45 min/semaine <i>(prix unitaire par personne)</i> | 75,00 € | 85,00 € |
|--|---------|---------|

| ARTICLES DE SPORT | CCL / HCCL |
|--------------------------|-------------------|
|--------------------------|-------------------|

| | |
|--|--------|
| Bonnet de bain tissu (adultes/enfant / bébé) | 3,50 € |
|--|--------|

| | |
|-------------------------|--------|
| Bonnet de bain silicone | 2,50 € |
|-------------------------|--------|

| | |
|--------------------------------|--------|
| Bonnet de bain maille "volume" | 7,00 € |
|--------------------------------|--------|

| | |
|------------------------|--------|
| Maillot de bain enfant | 6,00 € |
|------------------------|--------|

| | |
|------------------------|--------|
| Maillot de bain adulte | 7,00 € |
|------------------------|--------|

| | |
|-------------------------|--------|
| lunettes de bain enfant | 6,00 € |
|-------------------------|--------|

| | |
|--------------------------------|---------------|
| lunettes de bain adulte | 7,00 € |
|--------------------------------|---------------|

| | |
|------------------|--------|
| brassard enfants | 4,50 € |
|------------------|--------|

| | |
|------------------------|--------|
| couche de bain jetable | 1,50 € |
|------------------------|--------|

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Frais de remplacement " carte perdue" | 5,00 € |
|---------------------------------------|--------|

**DEL 18-03-2024/16 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE DE LA VALLEE DOREE**

Rapport de présentation de l'affaire

Un rapport annuel de la piscine de la Vallée dorée est rédigé chaque année dans un souci de transparence et d'information aux élus. Il retrace l'activité du service, et le coût d'exploitation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver le rapport annuel, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée dorée pour l'année 2023.

Interventions et débats avant mise aux voix

M. LEPORI évoque le rapport annuel. La fréquentation n'a pas été très bonne si on compare à 2019 : 53149 entrées contre 65798 en 2023. La piscine a rouvert le 04/02/2022, le jour même, le toboggan a été fermé. Il y a eu également des problèmes sur les bassins, manque de personnels, des activités supprimées. La météo n'a pas été très bonne. Le déficit est de l'ordre de 756 000 € environ, ce qui est lié à l'augmentation des fluides (+157 329 €), il y a également mais ce sera sur 2024, une augmentation de la prestation d'exploitation de la sous-station.

M. LEPORI évoque le fait qu'il y a des choses qui marchent bien aussi : activités, bébés nageurs...

Le Président indique que même s'il y a eu moins d'activités, en terme de recettes on a augmenté nos recettes de 10 %. La fréquentation va revenir à la normale.

M. LEPORI précise que de nouvelles activités telles que le circuit training vont être proposées. Il va également y avoir l'accueil d'écoles pour les jeux olympiques, des soirées zen et abonnés sur 2024.

Le Président demande si les élus ont eu des remarques sur la température de l'eau. Les élus indiquent que oui.

M. LEPORI indique l'avoir signalé à la nouvelle société ENGIE qui fait la maintenance et que des ajustements sont en cours.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 29 |
| | | Contre | 0 |
| | | Abstention(s) | 0 |

Le Conseil Communautaire,

- ✓ approuve le rapport annuel, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de la piscine de la Vallée dorée pour l'année 2023.

Piscine

2023



RAPPORT ANNUEL



Le sommaire

Page 2 : PRESENTATION DE LA PISCINE

Page 3 : LES ELUS ET LE SERVICE

Page 4 : LA FREQUENTATION DE LA PISCINE

Page 7 : LES PROBLEMES RENCONTRES SUR 2023

Page 7 : LES PROJETS TRAVAILLES EN 2023

Page 7 : LES PROJETS POUR 2024

Page 8 : LES INDICATEURS FINANCIERS

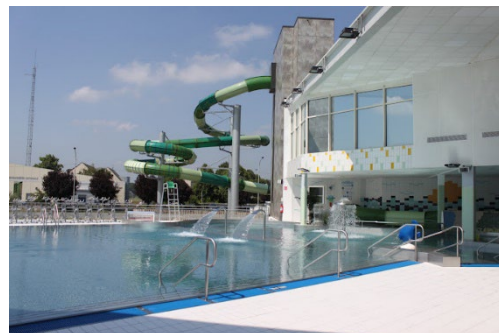
Présentation de la Piscine de la Vallée dorée

50 ans ! C'est l'âge de notre piscine !

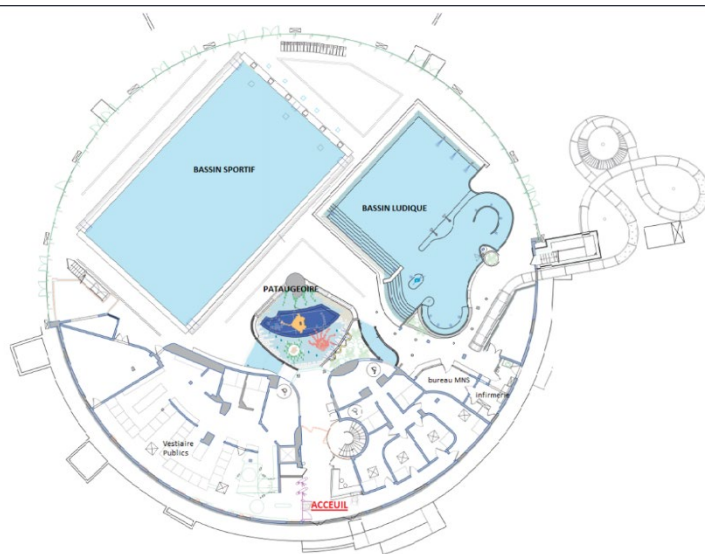
Elle est en premier lieu le symbole de l'engagement de notre Communauté de communes en faveur de l'apprentissage de la natation pour les scolaires du territoire et le grand public. Innovante dès son origine, ses bassins se découvrent intégralement en période estivale, elle reçoit pour son toit amovible en 1969 un prix au concours des piscines transformables.

Elle poursuit sur cette lancée en vous proposant pour sa réouverture en 2023 de nouveaux jeux aquatiques dans son bassin ludique, sa pataugeoire et un toboggan lumineux de 90 m.

Ces travaux ont été réalisés dans le respect de critères techniques énergétiques.



- Ouverte toute l'année,
- piscine couverte (découverte par temps estival et donnant accès à un espace de verdure),
- bassin sportif de 25 mètres et 6 couloirs de nage,
- bassin ludique comprenant une partie dédiée à la relaxation : banc relaxant, cascades d'eau, courants contre-nage, jets massants,
- pataugeoire où de gentils serpents, poissons et tortues à jets raviront les plus petits jusqu'à 3 ans. Un espace d'une profondeur de 40 cm permettra aux accompagnateurs de s'asseoir dans l'eau pour s'amuser avec leurs enfants,
- toboggan de 9,5 mètres de hauteur (l'équivalent de 3 étages), 11% de pente sur 90 mètres de descentes, 6 virages, une spirale à 540°, des jeux de lumière qui finissent sur 6 mètres d'aqua-frein,
- un sauna et un hammam,
- un espace d'attente aménagé.



Les élus et le service

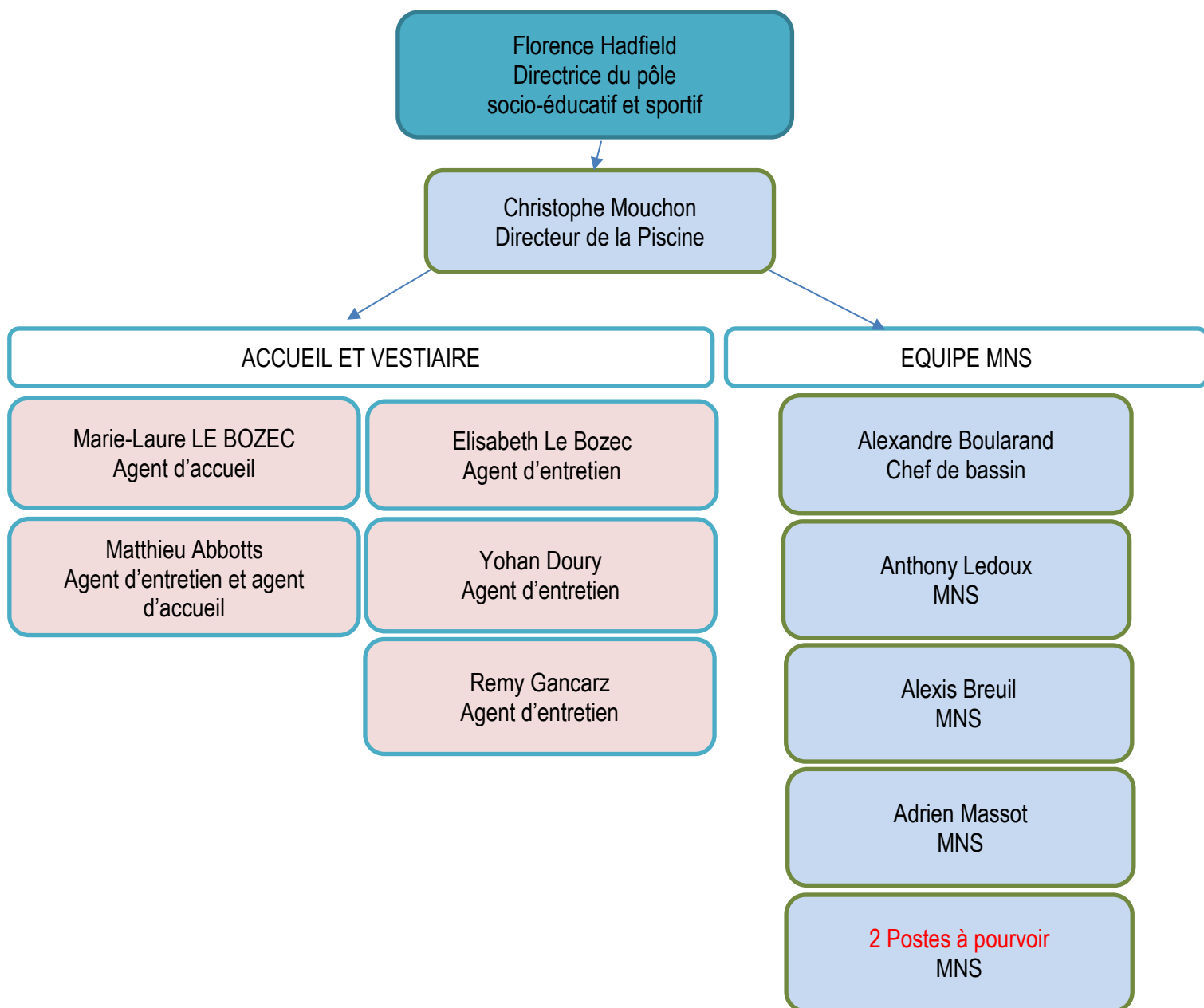
Commission Piscine :

Vice-président : Philippe LEPORI

Membres de la commission : Mesdames MARTEL Véronique – DUBUISSON Martine – LOZANO Nadine - MENN Valérie

Messieurs GERARD Romuald – BATTON Christophe – FERNANDEZ David – THIVER Cédric – DELAHOUCHE Michel

La commission de la Piscine de la Vallée dorée s'est réunie une fois en 2023.



La fréquentation de la Piscine

LES ECOLES

Nombre d'élèves des écoles de la Vallée Dorée ayant fréquenté la piscine sur des cycles scolaires (1 cycle = 10 créneaux) de février 2023 à décembre 2023 : 15 203 élèves

LES CENTRES DE LOISIRS

Centres de loisirs de la Vallée dorée ayant fréquenté la piscine :

- Liancourt / Cauffry/ Mogneville/ Rantigny / Monchy-St-Eloi / Laigneville/

Centres de loisirs hors Vallée dorée ayant fréquenté la piscine :

- Tracy le val / Choisy du Bac

- TOTAL : 2373 enfants CCL / 62 enfants HCCL

- Recettes : 7 014 €

LE PUBLIC

53 % CCLVD

47 % HCCLD

| FREQUENTATION | 2019 | 2023 | 2019/2023 | diff en % |
|---------------|--------|--------------|--------------|-----------|
| Janvier | 3 894 | <i>Fermé</i> | <i>Fermé</i> | |
| Février | 5 158 | 3 448 | -1 710 | -33,15 |
| Mars | 6 161 | 7 508 | 1 347 | 21,86 |
| Avril | 5 308 | 5 647 | 339 | 6,39 |
| Mai | 4 567 | 4 366 | -201 | -4,40 |
| Juin | 7 586 | 6 055 | -1 531 | -20,18 |
| Juillet | 9 300 | 6 107 | -3 193 | -34,33 |
| Août | 8 138 | 7 390 | -748 | -9,19 |
| Septembre | 3 119 | 4 983 | 1 864 | 59,76 |
| Octobre | 5 492 | 2 836 | -2 656 | -48,36 |
| Novembre | 4 442 | 3 406 | -1 036 | -23,32 |
| Décembre | 2 633 | 1 403 | -1 230 | -46,71 |
| TOTAL | 65 798 | 53 149 | -8 755 | -19,22 |

AVIS CLIENT PISCINE 2023



4,1 / 5 (Google : 360 avis)

4 / 5 (TripAdvisor : 6 avis)

| lieu | Bébés nageurs | PU | Nombre | Montant |
|------|----------------------|------------|-----------|-------------|
| CCL | 1 SEANCE BB NAGEURS | 9 | 24 | 216,00 € |
| CCL | TRIMESTRE BB NAGEURS | 75 | 9 | 675,00 € |
| CCL | ANNUEL BB NAGEURS | 195 | 5 | 975,00 € |
| HCCL | 1 SEANCE BB NAGEURS | 10 | 52 | 520,00 € |
| HCCL | TRIMESTRE BB NAGEURS | 85 | 4 | 340,00 € |
| HCCL | ANNUEL BB NAGEURS | 220 | 2 | 440,00 € |
| | | 594 | 96 | 3166 |

| lieu | Aquafit | PU | Nombre | Montant |
|------|--------------------|--------------|------------|----------------|
| CCL | 1 SEANCE AQUAFIT | 9,9 | 280 | 2 772,00 € |
| CCL | 10 SEANCES AQUAFIT | 90 | 174 | 15 660,00 € |
| HCCL | 1 SEANCE AQUAFIT | 10,9 | 273 | 2 975,70 € |
| HCCL | 10 SEANCES AQUAFIT | 100 | 107 | 10 700,00 € |
| HCCL | 10 SEANCES AQUAFIT | 100 | 50 | 5 000,00 € |
| | | 310,8 | 884 | 37107,7 |

| Lieu | Soirée Zen | PU | Nombre | Montant |
|------|-----------------------------------|-----------|------------|-------------|
| CCL | ENTREE EVENEMENTIEL | 18 | 7 | 126,00 € |
| CCL | ENTREE EVENEMENTIEL AVEC ACTIVITE | 18 | 113 | 2 034,00 € |
| HCCL | ENTREE EVENEMENTIEL | 18 | 16 | 288,00 € |
| HCCL | ENTREE EVENEMENTIEL AVEC ACTIVITE | 18 | 1 | 18,00 € |
| | | 72 | 137 | 2466 |

| Lieu | Jardin Aquatique | PU | Nombre | Montant |
|------|------------------------------|------------|-----------|-------------|
| CCL | 1 SEANCE JARDIN AQUATIQUE | 9 | 3 | 27,00 € |
| CCL | 1 TRIMESTRE JARDIN AQUATIQUE | 75 | 33 | 2 475,00 € |
| CCL | 1 ANNUEL JARDIN AQUATIQUE | 170 | 1 | 170,00 € |
| CCL | 1 ANNUEL JARDIN AQUATIQUE | 195 | 11 | 2 145,00 € |
| HCCL | 1 TRIMESTRE JARDIN AQUATIQUE | 85 | 11 | 935,00 € |
| HCCL | 1 ANNUEL JARDIN AQUATIQUE | 220 | 3 | 660,00 € |
| | | 754 | 62 | 6412 |

| Lieu | Leçon enfant | PU | Nombre | Montant |
|------|-------------------------|------------|------------|--------------|
| CCL | TRIMESTRE LECON ENFANT | 75 | 249 | 18 675,00 € |
| CCL | ANNUEL LECON ENFANT | 195 | 90 | 17 550,00 € |
| CCL | ANNUEL LECON 2E ENFANT | 170 | 22 | 3 740,00 € |
| CCL | ANNUEL LECON 3ER ENFANT | 150 | 3 | 450,00 € |
| HCCL | TRIMESTRE LECON ENFANT | 85 | 89 | 7 565,00 € |
| HCCL | ANNUEL LECON ENFANT | 220 | 42 | 9 240,00 € |
| | | 895 | 495 | 57220 |

| Lieu | Stage de natation | PU | Nombre | Montant |
|------|-------------------|-----------|------------|-------------|
| CCL | STAGE DE NATATION | 36 | 127 | 4 572,00 € |
| | | 36 | 127 | 4572 |

| Lieu | Leçons adultes | PU | Nombre | Montant |
|------|------------------------|------------|-----------|-------------|
| CCL | TRIMESTRE LECON ADULTE | 75 | 22 | 1 650,00 € |
| CCL | ANNUEL LECON ADULTE | 195 | 8 | 1 560,00 € |
| HCCL | 1 SEANCE LECON ADULTE | 10 | 1 | 10,00 € |
| HCCL | TRIMESTRE LECON ADULTE | 85 | 16 | 1 360,00 € |
| HCCL | ANNUEL LECON ADULTE | 220 | 3 | 660,00 € |
| | | 585 | 50 | 5240 |

| Lieu | BNSSA | PU | Nombre | Montant |
|------|--------------|------------|-----------|---------------|
| CCL | BNSSA | 96,5 | 3 | 289,50 € |
| HCCL | BNSSA | 96,5 | 6 | 579,00 € |
| HCCL | BNSSA ANNUEL | 579 | 2 | 1 158,00 € |
| | | 772 | 11 | 2026,5 |

La fréquentation totale 2023 est de 65 798 personnes (public, association, scolaires).

Les problèmes rencontrés en 2023

- Fermeture du toboggan : février 2023 / du 27/03 au 07/04 (dépôt de l'aqua frein) / 22-23-24/05 (fissures)
- Fermeture de la pataugeoire : plusieurs mercredis et samedis (problème du taux de chlore)
- Fermeture des bassins : fermeture du Petit Bassin + toboggan les vendredis soir / fermeture du grand bassin les mercredi après-midi pour des problèmes d'effectifs
- Annulations des cours adultes : Aquafit / Aquabike les mercredis
- Départ de 2 maîtres-nageurs et difficulté de recrutements : en sous-effectif depuis le 08 novembre 2023
- Fermeture du sauna – hammam initialement pour des problèmes techniques puis par choix au vu de la fréquentation et des coûts de fonctionnement dédiés.

Les projets travaillés en 2023

L'équipe de la Piscine a travaillé sur les projets suivants :

- **Projets :**

Soirée ZEN

Mutualisation des moyens humains Chédeville / Piscine

Noël des enfants

Les projets pour 2024

- Création d'une nouvelle activité circuit training
- Semaine des JO 2024 avec les écoles de la CCL pour juillet 2024 mutualisée avec le parc Chédeville
- Soirée ZEN
- Soirée Abonnés

| BUDGET PISCINE | | |
|---|---------------------|-----------------------|
| LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2019 | 2023 |
| Masse salariale | 2019 | 2023 |
| 2019 : rémunérées 25 645 heures | 662 974,00 € | 572 195,80 € |
| 2023 : rémunérées 26318 heures | | |
| TOTAL | 662 974,00 € | 572 195,80 € |
| Différence 2022/2023 | | -90 778,20 € |
| Maintenance | 2019 | 2023 |
| HORANET | | 17 277,00 € |
| HEXAGONE | | 2 289,60 € |
| SCHILLER | | 427,56 € |
| EUROFINS (analyses) | | 2 232,27 € |
| Internet (orange) | | 157,44 € |
| Redevance | | 1 045,12 € |
| SACEM | | 295,06 € |
| DALKIA | | 75 949,56 € |
| TOTAL | | 99 673,61 € |
| Différence 2022/2023 | | 99 673,61 € |
| Matériel | 2019 | 2023 |
| HORANET (achat cartes, bracelets...) | | 3 666,00 € |
| DECAPRO (bonnets, maillots de bain...) | | 10 676,68 € |
| DIVERS | | 6 893,26 € |
| Formation PSC1 pour les BNSSA | | 250,00 € |
| Alimentation | | 460,56 € |
| Machines à café / friandises | | 152,59 € |
| Vêtements de travail | | 2 839,08 € |
| Produits d'entretien / pharmacie | | 5 886,75 € |
| TOTAL | | 27 158,92 € |
| Différence 2022/2023 | | 27 158,92 € |
| Transports | 2019 | 2023 |
| Marché transports | | 10 130,14 € |
| TOTAL | | 10 130,14 € |
| Différence 2020/2021 | | 10 130,14 € |
| Traitement des fluides | 2019 | 2023 |
| Eau | 51 322,00 € | 108621,55 |
| GAZ | 71 764,00 € | 111 532,80 € |
| Electricité | 91 291,00 € | 151 552,55 € |
| TOTAL | 214 377,00 € | 371 706,90 € |
| Différence 2022/2023 | | 157 329,90 € |
| Frais CB / ANCV | 2019 | 2023 |
| Frais paiements par Carte bleue | | 1 169,66 € |
| Frais paiements en ligne | | 648,62 € |
| Frais paiements par chèques vacances | | 153,26 € |
| Frais paiements par Coupons sport | | 63,75 € |
| TOTAL | | 1 233,41 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PISCINE | 976 009,41 € | 1 082 098,78 € |
| Différence 2022/2023 | | 106 089,37 € |

| LES RECETTES PISCINE | 2019 | 2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 2019 | 2023 |
| Ventes public | | 157 027,40 € |
| Séances Aqua | | 83 204,90 € |
| Leçons | | 62 460,00 € |
| Cours et stages | | 8 732,00 € |
| Centres de loisirs | | 7 014,00 € |
| Bébé nageurs et Jardin aquatique | | 3 541,00 € |
| Prestations anniversaires | | 1 890,00 € |
| Boutique | | 17 489,00 € |
| BNSSA | | 2 026,50 € |
| TOTAL | 312 697,00 € | 343 384,80 € |
| Différence 2019/2023 | | 30 687,80 € |
| Subvention, dons et ventes | 2019 | 2023 |
| | | |
| | | |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € |
| Différence 2019/2023 | | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PISCINE | 312 697,00 € | 343 384,80 € |
| Différence 2019/2023 | | 30 687,80 € |
| Equilibre Dépenses de fonctionnement et recettes | -663 312,41 € | -738 713,98 € |
| Différence 2019/2023 | | -75 401,57 € |

| LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PISCINE | 2019 | 2023 |
|--|-----------------|---------------------|
| HORANET | | 65 882,40 € |
| KARSCHER | | 1 013,20 € |
| MATERIEL | | 5 189,68 € |
| TRAVAUX REHABILITATION | | 818 320,01 € |
| | | |
| TOTAL | 42 162 € | 890 405,29 € |
| Différence 2022/2023 | | 848 243,29 € |

DEL 18-03-2024/17 APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2021 ET 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITES DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SMVB)

Rapport de présentation de l'affaire

Le Président de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée informe que le Syndicat Mixte du Parc d'activités de la Vallée de la Brèche (SMVB) a adressé son compte-rendu d'activités pour les années 2021 et 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est communiqué à chacun des membres du SMVB afin qu'il soit présenté en conseil communautaire.

Ce rapport pour les années 2021 et 2022 a fait l'objet d'une communication en séance publique du comité syndical en date du 21 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'entendre l'exposé des représentants de la Communauté de communes au Syndicat,
- Prendre acte du rapport d'activités 2021 et 2022 du SMVB.

Interventions et débats avant mise aux voix

M.MENN indique qu'un rapport annuel d'un Syndicat doit être voté dans les 6 mois et présenté et dans les 12 mois qui suivent. Les délais ne sont pas respectés. Par ailleurs on y parle de la ZAC de Mogneville, il rappelle que le sujet a été évoqué le 08/01/20 en conseil communautaire et que l'abandon du projet est demandé.

Délibération et résultat du vote

| | | | |
|------------------------------|----|--|----|
| Quorum | 17 | Nombre de conseillers présents lors de la délibération | 25 |
| | | Nombre de pouvoir(s) | 4 |
| Nombre de suffrages exprimés | 29 | Pour | 13 |
| | | Contre | 15 |
| | | Abstention(s) | 1 |

Ont voté contre :

Messieurs Roger MENN - Yves NEMBRINI - Bernard GOSSET - Didier DEBUIRE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY – Eric CARPENTIER

Mesdames Laetitia COQUELLE - Dorothee PIERARD - Laetitia ROULET – Mirjana JAKOVLJEVIC - Virginie GARNIER - Marie-Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER) - Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH) – Vanessa CHAMAND

Se sont abstenus :

Madame Ophélie VAN ELSUWE

Le Conseil Communautaire, **rejette à la majorité**, de prendre acte du rapport d'activités 2021-2022 du SMVB.

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU SMVB POUR 2021 & 2022



Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche

Années 2021 - 2022

L'activité du syndicat a été marquée pour les années 2021 et 2022 par :

- *La crise du Covid 2019 qui a impacté fortement la société et l'économie jusqu'en 2021,*
- *Les conséquences en termes de ralentissement de l'activité et la flambée des prix des matières premières qui s'en est suivie.*
- *la poursuite des investissements d'entretien et de développement du site Desnoyers qui accueille l'entreprise Mac Laren Linamar à Laigneville,*
- *L'avancée significative du dossier de ZAC du Marais à Mogneville,*
- *les acquisitions réalisées sur le quai d'amont à Nogent sur Oise,*
- *la poursuite de la commercialisation sur nos autres zones d'activités.*

Organisation et vie institutionnelle

Le 21 juillet 2020, a eu lieu l'installation de la nouvelle assemblée issue des élections municipales de 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été élus :

Président : **Alain BOUCHER**

1^{er} vice-Président : **Frédéric BESSET**

2^{ème} vice-Président : **Christophe DIETRICH**

3^{ème} vice-Président : **Mokhtar ALLOUACHE**

4^{ème} vice-Président : **Dominique DELION**

La gouvernance du syndicat n'a pas été modifiée depuis cette date.



La société ESPELLIA a été missionnée pour auditer le SMVB afin d'en déterminer d'éventuelles difficultés juridiques quant à son existence et à ses règles de financement (décision n°43 en date du 28 avril 2021).

Les conclusions de cette étude sont :

- La légalité de l'existence du syndicat et de ses représentations dans sa forme actuelle,
- La légalité de son mode de financement,
- La fragilité liée à son organisation et au manque de lisibilité sur ses missions à moyen et long termes,
- Les pistes d'évolution du syndicat vers la substitution ou l'accompagnement de la création d'une SEM foncière sur plusieurs EPCI.

Sur le plan comptable, le syndicat est passé le 14 septembre 2022 de la M14 à la M57 à l'instar des collectivités concernées. Cela modifie à la marge l'approche comptable.

La télétransmission des actes avec la préfecture a par ailleurs été mise en œuvre.



Economie



Linamar – Mac Laren Laigneville

Après avoir vu le transfert de son siège de Clichy à Laigneville dans l'immeuble de bureau construit par le syndicat en voisinage direct avec l'usine de production de culasses en 2020, **Mac Laren - Linamar** poursuit sa mue. La production de culasse, même si elle constitue encore aujourd'hui sa principale production industrielle, apparaît comme condamnée à terme.

La présence du centre de R&D dans ce même bâtiment laignevillois est un atout pour la transformation profonde en faisant de ce lieu l'épicentre de cette mutation à l'échelle internationale. C'est en effet dans ce centre que sont élaborés les stratégies et moyens techniques qui vont permettre au groupe de devenir l'un des principaux fabricants de pièces sous pression grâce à des « giga press ».

L'usine accueille d'ores et déjà une des premières « giga press » européennes qui, pour le moment traite des prototypes pour le marché américain.



Nouvelles pièces « giga press »



Andains de stockage des terres excavées sur le site Desnoyers



Le syndicat accompagne ces mutations à travers l'adaptation de l'usine et son entretien.

A ce titre les principales réalisations sur la période 2021 – 2022 sont :

- La mission confiée à la société INERIS pour caractériser la pollution des andains de terre qui ont été excavés depuis 1999. Le traitement de ces terres permettra de ne pas laisser aux générations futures la charge de ces pollutions. La solution de traitement des terres (et non de sa déportation) est privilégiée.
 - Mise en place d'aérateurs sur le toit de l'usine pour permettre la production actuelle de culasses dans des conditions améliorées.
 - Maitrise d'œuvre concernant un nouvel accueil. Projet a finalement été abandonné du fait de la nouvelle stratégie du groupe d'investir sur le projet « giga presse » qui impactera sur la gestion de l'espace global du site. Le projet pourrait être remis à l'ordre du jour dans quelques années.
 - Des travaux d'entretien de l'usine continuent d'être menés (chaudière, entretien de voirie...).
-



En décembre 2018, le syndicat a acquis un ensemble immobilier 5 bis rue Charles Somasco à Nogent-sur-Oise (ancienne boîte de nuit).

En septembre 2021, c'est le 470 quai d'Amont qui a fait l'objet d'une préemption. Cette transaction reste néanmoins à finaliser du fait de problématiques de pollution à traiter par l'actuel propriétaire avant d'opérer la transaction.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le projet de requalification de la zone portuaire de Nogent-sur-Oise.

Cette stratégie foncière de temps long permet d'envisager la mise en œuvre d'aménagements futurs (infrastructures et dessertes routières) par le syndicat permettant de redonner une attractivité à cette zone tout en la tournant beaucoup plus vers l'Oise. Cette orientation répond à des préoccupations tant économiques qu'environnementales (report modal) partagées par l'ACSO et la CCLVD.



Quai d'amont à Nogent-sur-Oise



Après plusieurs ajustements discutés avec les services de l'Etat, la demande de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du PLU de Mogneville et la demande d'autorisation environnementale associée pour la « **ZAC du Marais** » à Mogneville et son barreau routier a pu faire l'objet d'un dépôt officiel en février 2021.

Le 4 février 2021, le SMVB a donc sollicité auprès de Madame la Préfète de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ZAC du marais et de la création du barreau routier correspondant ;
- la mise en compatibilité du PLU de Mogneville ;
- la délivrance de l'autorisation environnementale nécessaire pour la réalisation du projet.

Le 29 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France a rendu un avis sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Mogneville et sur la demande d'autorisation environnementale du projet.

C'est dans ce contexte qu'une enquête publique a été organisée du 8 février au 10 mars 2022, puis prolongée jusqu'au 21 mars 2022.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a, le 11 mai 2022, rendu son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique de l'opération, l'intérêt général de la ZAC et la mise en compatibilité du PLU de Mogneville avec ce projet.

Le commissaire enquêteur a, aux termes de ses conclusions, émis un avis favorable comportant deux réserves et quatre recommandations. Par courrier du 11 juillet 2022, le SMVB a confirmé lever les deux réserves émises par le commissaire-enquêteur.

Par une délibération du 14 septembre 2022, le SMVB s'est prononcé en faveur de la poursuite du projet de création de cette ZAC et de son barreau routier ainsi que sur l'intérêt général de celui-ci en adoptant une déclaration de projet.

Par délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal de Mogneville a approuvé la compatibilité du PLU avec le projet de ZAC du marais de Mogneville.

Par un arrêté du 28 décembre 2022, la Préfète de l'Oise a délivré l'autorisation environnementale nécessaire pour ce projet. Puis, la Préfète de l'Oise a, par arrêté du 12 janvier 2023, déclaré l'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de ZAC du marais de Mogneville et du barreau routier prévu au projet.

Il est par ailleurs à noter qu'un prospect spécialisé dans la logistique s'est par ailleurs rapproché de nous. Le projet qu'il porte rentrant dans le cahier des charges économique et environnemental du syndicat, un accord de principe a été passé et réitéré avec celui-ci depuis.



Sur les autres zones, la commercialisation se poursuit sur les **la Croix Blanche**.

Elle est désormais terminée sur les **Cailloux de Sailleville et Saulcy**.

Le syndicat continue à assurer l'entretien de ses zones et en particulier des espaces verts.





Finances

Les comptes administratifs 2021 des budgets principal et annexes du syndicat adoptés le 29 mars 2022 font apparaître les résultats suivants :

Pour le budget principal multi sites,

En section d'investissement, le compte administratif 2021 du budget principal du syndicat s'établit à :

En dépenses 272 831,95 €

En recettes 484 742,34 €

Soit un résultat d'investissement de + 211 910,39 €

Résultat antérieur reporté - 41 823,34 €

Soit un résultat de la section d'investissement : + 170 087,05 €

Par ailleurs un reste à réaliser en dépense est constaté pour 327 500 € et repris en 2022, soit un besoin de couverture en investissement de 157 412,95 €.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2021 ressort à :

En dépenses 544 291,89 €

En recettes 1 168 910,20 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 624 618,31 €

Résultat antérieur reporté 1 559 896,40 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 2 184 514,71 €

L'excédent de clôture de l'exercice 2021 s'établit ainsi à + 2 354 601,76 € et en intégrant les restes à réaliser 2021 un excédent global de 2 027 101,76 €.

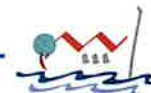
Pour le budget annexe « aménagement de terrains »,

Le compte administratif 2021 du budget annexe multi-sites y compris les résultats antérieurs s'établit en section d'investissement :

En dépenses à 146 176,73 €

Et en recettes à 146 176,73 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 0 €



En section de fonctionnement, le compte administratif 2021 s'établit à :

En dépenses à 140 265,30 €

Et en recettes à 140 265,30 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 0 €

Pour le budget annexe « Desnoyers »,

Le compte administratif 2021 du budget annexe Desnoyers y compris les résultats antérieurs s'établit en **section d'investissement** :

En dépenses à 655 756,10 €

Et en recettes à 745 732,10 €

Soit un résultat d'investissement de 89 976,00 €

Résultat antérieur reporté - 984 007,19 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 894 007,19 €

Par ailleurs les restes à réaliser de cette section qui seront reportés en 2022 constatent un solde négatif de 46 972,00 € résultant du calcul suivant :

En dépenses à 46 972,00 €

Et en recettes à 0,00 €

Soit un besoin de couverture en investissement de 46 972,00 €.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2021 s'établit à :

En dépenses à 531 223,64 €

Et en recettes à 885 200,82 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 353 977,18 €

Résultat antérieur reporté + 576 848,82 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 930 826,00 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 est égal à 36 794,81 € et présente un solde négatif de 10 177,19 € en intégrant les restes à réaliser 2021 de 46 972,00 €.



Les comptes administratifs 2022 des budgets principal et annexes du syndicat adoptés le 12 avril 2023 font apparaître les résultats suivants :

Pour le budget principal multi sites,

En section d'investissement, le compte administratif 2022 du budget principal SM Parc Multisites du syndicat s'établit à :

En dépenses 157 149,32 €

En recettes 175 343,33 €

Soit un résultat d'investissement de + 18 194,01 €

Résultat antérieur reporté + 170 087,05 €

Soit un résultat de la section d'investissement : + 188 281,06 €

Par ailleurs, les restes à réaliser de cette section, reportés en 2023, permettent de constater un solde négatif de 352 964,00 € résultant du calcul suivant :

En dépenses : 352 964,00 €

En recettes : 0,00 €

Le résultat fait ressortir un besoin de couverture en investissement de 164 682,94 €.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2022 ressort à :

En dépenses 350 110,24 €

En recettes 1 082 770,13 €

Soit un excédent de fonctionnement de + 732 659,89 €

Résultat antérieur reporté + 2 027 101,76 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 2 759 761,65 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit ainsi à + 2 948 042,71 €.

En intégrant les restes à réaliser 2022, l'excédent global s'établit à 2 595 078,71 €.



Pour le budget annexe « aménagement de terrains »,

Le compte administratif 2022 du budget annexe Aménagement de terrains, y compris les résultats antérieurs s'établit **en section d'investissement** :

En dépenses à 72 430,64 €

Et en recettes à 72 430,64 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 0 €

En section de fonctionnement, le compte administratif 2022 s'établit à :

En dépenses à 36 767,04 €

Et en recettes à 36 767,04 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 0 €

Pour le budget annexe « Desnoyers »,

Le compte administratif 2022 du budget annexe Desnoyers y compris les résultats antérieurs s'établit en **section d'investissement** :

En dépenses à 500 692,18 €

Et en recettes à 1 890 048,73 €

Soit un résultat d'investissement de 1 389 356,55 €

Résultat antérieur reporté 894 031,19 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 495 325,36 €

Par ailleurs les restes à réaliser de cette section qui seront reportés en 2023 constatent un solde négatif de 51 852,00 € résultant du calcul suivant :

En dépenses à 51 852,00 €

Et en recettes à 0,00 €

Le résultat positif de la section d'investissement, restes à réaliser compris, s'élevant à 443 473,36 €, le besoin de couverture en investissement est nul.



En section de fonctionnement, le compte administratif 2022 s'établit à :

En dépenses à 531 946,24 €

Et en recettes à 703 661,70 €

Soit un excédent de fonctionnement de 171 715,46 €

Résultat antérieur reporté - 10 177,19 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 161 538,27 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est égal à 656 863,63 € et présente un solde positif de 605 011,63 € en intégrant les restes à réaliser 2022 en dépenses de 51 852,00 €.

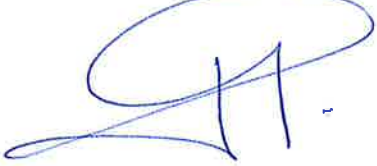

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024

Se sont abstenus :

Madame Ophélie VAN ELSUWE

Le Conseil Communautaire, **rejette à la majorité**, de prendre acte du rapport d'activités 2021-2022 du SMVB.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 22h15 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 15 avril 2024.

| | |
|--|---|
| Procès-verbal dressé à Laigneville le 25 mars 2024 | |
| Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI  | Le Président, Olivier FERREIRA  |